



Le 16 décembre 2024
Direction générale
FV/CV

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 16 décembre 2024
à 19 heures, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD (*absente pour la délibération n° 10*), Ludovic JOYEUX (*absent pour la délibération n° 8*), Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON (*absent pour la délibération n° 12*), Corinne CHENARD (*absente pour les délibérations n° 8 et 11*), Gilles PHILIPPEAU (*absent pour la délibération n° 21*), Geneviève HAMEON (*absente pour la délibération n° 8*), Guy BERNARD-DAGA (*absent pour les délibérations n° 2 et 3*), Odile DENIAUD (*absente pour la délibération n° 10*), Patrick EVIN (*absent pour la délibération n° 12*), Hervé LEBEAU (*absent pour la délibération n° 8*), Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS (*absente pour les délibérations n° 10 et 11*), Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ (*absent pour les délibérations n° 8 à 10*), Farid OULAMI (*absent à partir de la délibération n° 9*), Yvan VALLEE (*absent pour les délibérations n° 8 et 10*), Ludivine BEN-BELLAL (*absente pour la délibération n° 10*), Françoise FOUBERT (*absente pour la délibération n 8*), Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE
Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET
Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS
Olivier MICHE à Olivier SCOTTO
Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT

Absents excusés : Patrice BOLO, Olivier FRANC.

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Laëticia BAR

ORDRE DU JOUR :

		Objet
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 octobre 2024		
1	2024-114	Rapport Social Unique (RSU), Rapport égalité professionnelle femme/homme 2023 et Lignes Directrices de Gestion (LDG) - Information
2	2024-115	Débat d'orientation budgétaire 2025
3	2024-116	Créances irrécouvrables et créances éteintes 2024 - Budget principal - Admission en non-valeur
4	2024-117	Dépenses d'investissement 2025 - Mandatement avant le vote du budget 2025 - Autorisation
5	2024-118	Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEAN) - Accord sur le projet de création du PEAN Loire-Chézine
6	2024-119	Pacte de coopération et de mutualisation - Adhésion au service gestion du Centre de Supervision Urbain (CSU) et avenants divers - Approbation
7	2024-120	Convention de gestion ville de Couëron/Nantes Métropole - Vélodrome métropolitain Marcel de la Provôté - Renouvellement - Approbation
8	2024-121	Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens - Associations Les Lapins Bleus - Amicale Laïque Couëron Centre - Centre socioculturel Pierre-Legendre - Centre socioculturel Henri-Normand - Avenant - Approbation
9	2024-122	Conventions d'objectifs Bonus Territoire avec la CAF de Loire-Atlantique - Avenants - Approbation
10	2024-123	Comité Local des Retraités et Personnes Âgées de Couëron - Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens - Avenant n° 1
11	2024-124	Association École de Musique - Convention - Avenant - Approbation
12	2024-125	Comité des Œuvres Sociales de Couëron - Convention - Avenant
13	2024-126	Régime indemnitaire de la filière Police municipale - Indemnité spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) - Création
14	2024-127	Mise à disposition d'un agent territorial du CCAS au profit de la Ville - Convention
15	2024-128	Tableau des effectifs - Modification
16	2024-129	Agents vacataires - Agents recenseurs - Recrutement et rémunération exercice 2025
17	2024-130	Travaux 2025 - Dépôt des Demandes d'Autorisations d'Urbanisme (DAU) - Autorisation
18	2024-131	Résidence Arc-en-Ciel - Bail à construction avec Harmonie Habitat - Avenant - Approbation

19	2024-132	« Route de la Carterie » - Modification de la dénomination - Approbation
20	2024-133	Cession foncière - Partie de la parcelle BP n° 4 - Approbation
21	2024-134	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole - Années 2012 et suivantes - Contrôle des comptes et de la gestion LOMA et de la SEMMINN - Années 2016 et suivantes - Transfert du MIN de Nantes à Rezé - Information
22	2024-135	Nantes Métropole Aménagement (SPL) - Rapport d'activités de l'année 2023 - Approbation
23	2024-136	État récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus couëronnais en 2024 - Information
24	2024-137	Décisions municipales et contrats - Information

Madame le Maire : Quelques collègues vont arriver – c'est sûr – avec un peu de retard, mais je vous propose tout de même de débiter ce Conseil Municipal.

Je vais laisser la parole à Ludovic Joyeux pour faire l'appel.

(Monsieur Ludovic Joyeux procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs.)

Madame le Maire : Bonsoir à toutes et tous, chers collègues, et bien sûr aux personnes qui vont suivre notre Conseil Municipal à distance.

Avant d'ouvrir les points de ce dernier, je souhaiterais que nous prenions quelques minutes pour partager une forme de soutien à tous les habitants d'un département de France, à savoir Mayotte, qui subissent actuellement une période complètement catastrophique. Nous n'avons pas vraiment d'informations précises, mais les premières vues nous démontrent bien dans quel état sont les habitats. Nous ne savons pas dénombrer si des personnes sont malheureusement décédées, tout ce que nous savons, c'est qu'évidemment, l'urgence est en cours, tout se met en place, mais c'est toujours extrêmement long lorsque vous êtes dans une telle situation. Le cyclone est passé vendredi, nous sommes lundi, donc pour les personnes qui sont dans cette détresse, c'est quelque chose de catastrophique, de terrible.

Nous nous associons tous pour apporter ce que nous pouvons apporter. C'est encore plus frustrant, parce que nous sommes tellement loin que nous ne pouvons pas faire grand-chose. Peut-être que lorsque l'aide sera souhaitée et organisée – bien évidemment en dehors de l'aide de l'État – nous pourrions peut-être aussi participer, mais à ce stade, je ne peux pas vous en dire plus, si ce n'est que nous sommes effectivement tous dans un état de sidération lorsque nous voyons comment cette île a pu être dévastée par ce cyclone.

J'entendais que l'œil du cyclone est malheureusement passé sur l'île, c'est ce qui a en grande partie provoqué autant de dégâts, puisque les vents sont contraires, donc tout habitat, d'autant plus un habitat très léger tel qu'il peut l'être là-bas pour une partie des habitations, ne résiste bien évidemment pas et met au contraire les personnes en danger. Des premiers secours sont arrivés,

d'autres sont en cours. C'est vraiment une situation absolument terrible sur un territoire français, celui de Mayotte.

Je vais maintenant vous proposer de débiter l'ordre du jour.

Approbaton du procès-verbal du Conseil municipal du 7 octobre 2024

Madame le Maire : Concernant l'approbaton du procès-verbal du 7 octobre, que vous avez reçu en même temps que les documents portant sur le présent Conseil municipal, à savoir l'ordre du jour, y a-t-il des remarques particulières ? (*Non.*) Je vais donc le mettre aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 7 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

1	2024-114	RAPPORT SOCIAL UNIQUE, RAPPORT ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMME/HOMME 2023 ET LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - INFORMATION
---	----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Les rapports relatifs à la gestion des ressources humaines témoignent de l'application de la politique des ressources humaines mise en place dans la Collectivité. Ils rassemblent les données sociales permettant de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation de la Collectivité.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG), incluant le plan d'égalité professionnelle, sont ensuite établies et mises à jour sur la base de ces indicateurs.

- Rapport Social Unique 2023

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du rapport sur l'état de la Collectivité, plus communément appelé bilan social.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent de formaliser la politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique, fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le RSU permet d'obtenir une photographie à un instant T de la Collectivité, c'est un outil de dialogue social et de gestion des ressources humaines dans la Collectivité.

Le RSU apporte un éclairage sur le contexte social de la Collectivité qui permet d'analyser :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grades, promotions internes, rémunérations...);
- La situation comparée des femmes et des hommes;
- La mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, la formation, et tout ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il viendra alimenter la mise à jour des Lignes Directrices de Gestion, révisées chaque année.

En complément, à titre d'information, une synthèse du RSU est jointe à la présente délibération.

- Rapport annuel 2023 sur l'égalité professionnelle femmes/hommes

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les Communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

- Lignes Directrices de Gestion Ressources humaines

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion.

Les Lignes Directrices de Gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC,
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les Lignes Directrices de Gestion de la ville de Couëron et du CCAS ont été validées en 2021, il convient donc, comme les textes le prévoient, de les évaluer et les mettre à jour.

Il convient de rappeler que les LDG intègrent le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu le Rapport Social Unique 2023 de la commune de Couëron ci-annexé ;

Vu le Rapport annuel 2023 sur l'égalité professionnelle de la commune de Couëron ci-annexé ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion mises à jour ci-annexées ;

Le rapporteur propose de :

- Prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023 joint en annexe à la présente délibération ;
- Prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ;
- Prendre acte de la présentation des Lignes Directrices de Gestion Ressources humaines mises à jour pour l'exercice 2024 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous allons pouvoir commencer avec la présentation du rapport d'orientation budgétaire, mais nous devons auparavant présenter le rapport social unique, qui donnera lui-même les éléments pour que nous puissions en débattre. Je laisse la parole à Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Merci, Madame le Maire, bonsoir à toutes et à tous. La règle qui s'impose est effectivement de pouvoir vous présenter le rapport social unique et le rapport d'égalité professionnelle femmes/hommes avant de pouvoir débattre des orientations budgétaires de la Collectivité.

A été associée à cette délibération une mise à jour des lignes directrices de gestion – j'y reviendrai – qui s'imposent à nous et pour lesquelles une mise à jour a été faite, sachant qu'elle est pratiquement faite en permanence puisque les lignes directrices de gestion définissent le dialogue social avec les organisations syndicales.

Bien sûr, il ne s'agit pas de rapporter l'ensemble des éléments constituant le rapport social unique ou le rapport d'égalité professionnelle femmes/hommes. Ce sont deux gros pavés dont vous avez pu prendre connaissance, et encore, je crois que nous ne vous avons diffusé que la synthèse du rapport social unique, laquelle reprend un certain nombre d'éléments chiffrés concernant un certain nombre d'indicateurs sur la situation de la Collectivité.

Cela permet bien évidemment d'analyser les caractéristiques des emplois et la situation des agents sur la Collectivité. Concernant le rapport d'égalité hommes/femmes, il s'agit de la situation comparée des femmes et des hommes sur l'ensemble de ces indicateurs. Au-delà du constat, il s'agit de voir comment la mise en œuvre de mesures peut faire évoluer ces chiffres.

Je vous propose de nous en tenir à trois indicateurs que nous avons souhaité vous partager, le premier concernant le nombre d'agents dans la Collectivité. Je vous rappelle que ce rapport vaut pour l'année 2023, donc en l'occurrence, nous sommes à 488 agents employés par la Collectivité au 31 décembre 2023, ce qui représente 14 agents supplémentaires par rapport à la même date un an plus tôt, à savoir au 31 décembre 2022. Deux éléments permettent d'avoir 14 agents supplémentaires, ce sont éventuellement des créations de postes, et sur des postes créés, une diminution des vacances de postes. En l'occurrence, les deux facteurs sont intervenus, puisqu'il y a eu des créations de postes sur l'année 2023, notamment au moment de l'ouverture de La Cabane des Loulous, et également des diminutions de vacances de postes. En effet, nous avons eu à certaines périodes un nombre important de vacances de postes, donc c'est la résorption de ces vacances qui conduit à ce chiffre.

Le second indicateur vous montre que pour ces 14 agents en poste, nous sommes pratiquement sur des Equivalents Temps Plein (ETP), puisque nous arrivons pratiquement au même chiffre pour les agents en équivalent temps plein rémunéré : entre 2022 et 2023, nous sommes à pratiquement +13 agents. Vous voyez donc que la Collectivité continue de se renforcer en matière de ressources humaines pour sécuriser les activités des services et répondre aux besoins.

Le dernier indicateur que j'ai choisi de vous partager concerne la part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents, laquelle est passée de 19,33 % en 2022 à 20,35 % en 2023. C'est pour vous rappeler que c'est en 2023 que nous avons eu la conséquence en année pleine de la dernière vague de mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Nous l'avons mis en place sur plusieurs années, 2022 était la dernière année de mise en place, mais en cours

d'année, donc nous avons eu l'impact de la mise en place du nouveau régime indemnitaire sur l'année 2023 au complet, ce qui explique cette augmentation.

Il faut néanmoins faire attention à ce chiffre, parce que, vous ne le savez peut-être pas tous, mais la part du régime indemnitaire dans la rémunération des agents publics a une importance, puisque leur retraite n'est calculée que sur leur salaire, le régime indemnitaire n'est pas pris en compte. Ainsi, plus ce dernier est important dans la part de rémunération d'un agent, plus sa retraite sera faible. C'est donc un indicateur pour lequel il faut avoir un peu de vigilance.

Je vous propose maintenant de continuer sur le rapport égalité femmes/hommes, qui est une partie du rapport social unique, puisque, si vous l'avez lu, vous voyez que dans chacun des chapitres, il y a souvent un comparatif entre la situation des femmes et des hommes dans la Collectivité.

Je redis les mêmes choses tous les ans, mais il est vrai que la situation de l'égalité femmes/hommes dans la fonction publique appelle un premier commentaire, qui est que la rémunération dans la fonction publique ne dépend bien évidemment pas du sexe, et que concernant le régime indemnitaire, pour la commune de Couëron, il est lié à des emplois et à des postes, non pas à des catégories et encore moins à des sexes. De ce point de vue, nous pourrions dire que la Collectivité est relativement exemplaire, sauf que nous sommes bien évidemment impactés par un certain nombre de faits sociétaux, notamment le fait que les emplois à temps non complet sont souvent occupés par des femmes. Ainsi, au regard des salaires médians ou moyens, les femmes ont souvent des salaires moins importants que les hommes dans toutes les collectivités. C'est ce à quoi nous travaillons, à savoir déprécier ces emplois qui sont souvent occupés par des femmes. C'est compliqué, ce n'est pas toujours simple, mais dans les 12,86 Equivalents Temps Plein rémunérés dont nous avons parlé tout à l'heure, un certain nombre d'emplois concernaient ces emplois précaires, pour lesquels des augmentations du temps de travail ont été opérées ces dernières années. Sans que ce soit pleinement satisfaisant, cela répond malheureusement aux besoins de la Collectivité.

Enfin, j'ajoute quelques mots sur les Lignes Directrices de Gestion. Compte tenu de sa taille, notre Collectivité a l'obligation de définir des lignes directrices de gestion qui permettent d'avoir une vision sur le moyen et le long terme de la stratégie de pilotage des ressources humaines, notamment en ce qui concerne la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, concernant le temps de travail, qui nous a beaucoup occupés en ce début de mandat avec le passage aux 1 607 heures, mais aussi concernant un certain nombre de points qui sont bien évidemment interrogés à l'occasion des réunions du dialogue social, par exemple sur les rémunérations, l'absentéisme, les conditions de travail et la protection sociale, dont nous avons pu parler récemment puisque nous avons mis en place la prévoyance pour le 1^{er} janvier de l'année prochaine.

Vous pouvez retrouver tous ces éléments dans le rapport, avec notamment une brique sur le dialogue social, donc je dis deux mots, parce que ce n'est pas un vain mot sur la Collectivité, nous avons des réunions fréquentes. Au-delà des réunions statutaires, que ce soit le Comité social territorial ou la Formation spécialisée en Santé de Conditions de travail, nous avons des réunions pratiquement mensuellement avec les organisations syndicales, sachant que deux organisations syndicales ont des représentants du personnel sur la Collectivité, avec à la fois des réunions intersyndicales et des réunions avec chacun des syndicats.

Dans le cadre de ces Lignes Directrices de Gestion, nous vous avons fait un état de ce qui a pu être réalisé au cours de l'année 2023/2024. Nous sommes davantage sur des années scolaires que sur des années civiles, puisque beaucoup de nos emplois sont recrutés au 1^{er} septembre, notamment en ce qui concerne l'Éducation.

Sur l'année 2023/2024, un effort important a été fait en matière de formation, notamment à destination des agents travaillant dans le domaine de la santé et des conditions de travail, avec un point important sur la sécurité lors de l'accueil des agents, la mise en place généralisée, et, même si tout le monde ne l'a pas encore suivie, c'est tout de même l'objectif – nous l'avions approuvé dans le cadre du plan de formation – à savoir une formation sécurité incendie et une formation manipulation des extincteurs, lesquelles se déroulent actuellement, ainsi que la mise en place de formations sauveteurs-secouristes du travail et gestes de premiers secours, qui vont dans la droite ligne de la volonté de la Collectivité et que nous avons présentées aux organisations syndicales lors du dernier CST. Il s'agit de mettre en place sur différents services des assistants de prévention pour seconder le conseiller en prévention à la Collectivité.

Comme nous en avons parlé lors de certains Conseils Municipaux, nous avons également eu l'occasion de valider la charte managériale qui doit permettre à nos encadrants d'avoir des repères sur la façon d'encadrer et de manager des agents.

Enfin, cette année 2023 nous a aussi beaucoup occupés sur la mise en place de la mutuelle prévoyance.

En termes de projections pour l'année à venir, même si certains de ces dossiers ont déjà démarré, puisque la prévoyance a été mise en place et à moins que les textes ne changent ou décalent les choses, nous avons normalement l'obligation de mettre en place une mutuelle santé au 1^{er} janvier 2026, qui sera obligatoire pour les agents.

Maintenant que nous avons écrit la charte managériale, l'intérêt est de pouvoir mettre en œuvre un plan de formation managériale, dans la droite ligne de ce que je vous disais tout à l'heure. Nous avons également présenté aux organisations syndicales le lancement du plan de prévention des risques psychosociaux.

Bien évidemment, le dialogue social est permanent et continu avec les organisations syndicales.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel. Maintenant que le rapport a été présenté, avez-vous des questions à son sujet ? (*Non.*)

Bien évidemment, le rapport est bien plus copieux que ce qui vous a été présenté puisqu'il s'agit vraiment de présenter une synthèse. Ainsi, si vous souhaitez le consulter de manière plus précise, les documents sont bien entendu toujours consultables, sachant qu'ils ont été envoyés.

Je vais maintenant mettre ce rapport au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Nous avons donc pris acte de la présentation de ce dossier.

2	2024-115	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025
----------	-----------------	--------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape majeure du cycle budgétaire. Temps privilégié de communication financière et d'échanges pour le Conseil municipal, il permet d'apporter un éclairage sur le contexte économique et législatif dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire.

Depuis maintenant quatre ans, nous faisons face à un enchaînement de crises. Sanitaire, géopolitique, sociale et économique, écologique et climatique, la crise est désormais politique et presque institutionnelle.

Le présent rapport d'orientation budgétaire a le rôle ardu de venir préciser et éclairer les débats quant à la situation financière de la Ville, à travers des indicateurs d'analyse financière et leur trajectoire pour les années à venir. Ardu, car la croissance économique atone et le manque de visibilité sans précédent pour les finances publiques locales rend particulièrement complexe l'exercice des prévisions budgétaires à deux mois du vote du budget. Jamais cet exercice n'aura été aussi incertain, tant le projet de loi de finances en cours de discussion est contesté et changeant !

Au cours des dernières années, l'État a déjà supprimé la plupart des marges de manœuvre et leviers fiscaux des collectivités locales, renforcé le fléchage des ressources locales sur des priorités définies unilatéralement par lui, diminué les dotations en imposant dans le même temps de nouvelles dépenses significatives. À travers des projets de loi de finances et loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025, l'effort demandé aux collectivités locales s'élève aujourd'hui à plus de 5 milliards d'euros selon le Premier ministre, 11 milliards selon l'examen attentif de l'Association des Maires de France.

Dans ce contexte de crises, la Commune, échelon de proximité pour les habitants, démontre la force du service public. Couëron sait pouvoir s'appuyer sur une gestion financière saine depuis plusieurs années pour franchir ce nouveau budget. 2025 constitue la dernière année pleine du mandat avec la concrétisation de nombreux projets inscrits dans le cadre du projet de territoire. Les orientations budgétaires pour 2025 ancrent les enjeux de cohésion sociale, de proximité et de transition écologique dans une réalité de territoire pour garantir aux Couëronnaises et aux Couëronnais une qualité de vie actuelle et quotidienne, mais également future.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 5 décembre 2024 ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire ;

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Avant de faire le débat, Jean-Michel Éon va nous présenter un rapport avec des éléments factuels pour que nous puissions ensuite en débattre. En premier lieu, comme dans toutes les collectivités – actuellement, c'est vrai que je suis présente sur plusieurs collectivités – nous en sommes tous à présenter des orientations, mais en restant très prudents, puisque nous ne sommes pas sur une période stable, c'est le moins que l'on puisse dire. En effet, nous n'avons pas de loi de finances pour 2025, nous ignorons quand elle sera votée et surtout quels seront les éléments qui y seront présents avec une répercussion sur nos collectivités. Nous sommes donc vraiment dans le débat, nous sommes vraiment sur des orientations. Le vote réel du budget aura lieu le 3 février, de mémoire, et j'espère que nous aurons à ce moment-là des éléments un peu plus précis, mais de fait, il faut tout de même que nous puissions établir un budget pour 2025, et pour cela, il y a des choix politiques, des orientations que nous allons retenir et partager ensemble.

Il est vrai que pour certains, les éléments ont été apportés au travers des documents qui ont été fournis, d'autres ont assisté aux commissions, donc ont pu avoir connaissance de certains éléments, mais le débat va évidemment se tenir dans cette salle.

Jean-Michel Éon : Ce débat d'orientation budgétaire que nous allons avoir a pour support ce rapport d'orientation budgétaire, qui, traditionnellement, est construit autour d'un premier point sur les éléments de contexte macro-économique national voire international. À partir de là, nous regardons la situation de la Collectivité pour imaginer les orientations budgétaires pour l'année à venir. Force est de constater que le contexte national est un peu particulier cette année. Nous pensions avoir tout vécu sur ce mandat, mais finalement, il peut encore arriver des choses. Nous avons vécu différentes crises (Covid, conflits, crise économique, inflation) qui ont déjà retardé la mise en place d'un certain nombre de projets qui viennent se télescoper en plein milieu de mandat. Nous pouvons constater aujourd'hui une croissance économique relativement atone.

Il faut également se rappeler qu'en début de mandat, voire même en fin de mandat précédent puisque cela correspond en quelque sorte à l'élection du Président de la République, nous avons été frappés par des suppressions importantes de marges de manœuvre des collectivités locales. De mon point de vue, la première d'entre elles est la première erreur – j'allais presque dire la première faute – de l'exécutif, à savoir la suppression de la taxe d'habitation, et cela pour deux raisons. La première est que cela va à l'encontre de l'histoire, laquelle va plutôt dans le sens de la décentralisation et d'une plus grande autonomie des territoires dans la gestion, alors que nous allons ici à l'inverse, avec une volonté affirmée de recentraliser les choses. La deuxième, c'est que je pense que les citoyens sont plus à même d'accepter des impôts locaux parce qu'ils en voient la concrétisation immédiate dans la réalisation d'une école ou d'un gymnase et dans les services qui leur sont rendus au quotidien, alors que supprimer cette taxe d'habitation – d'ailleurs, de manière plus ou moins dissimulée – pour augmenter un certain nombre d'autres impôts qui vont compenser... En effet, il faut bien que l'État ait l'argent pour compenser cette perte de taxe d'habitation pour les collectivités, d'autant plus dans le contexte actuel, puisque même s'il en a profité pour diminuer les dotations aux collectivités, il a bien fallu compenser un minimum. Cela n'a donc pas vraiment de sens. Nous en avons reparlé lors de la nomination de Michel Barnier, mais nous voyons bien qu'il est compliqué de rétablir un impôt, personne ne le réclame. Il n'empêche que cela nous a mis à mal dans notre autonomie de gestion et dans notre capacité financière et économique.

D'autre part, comme vous le savez puisque j'avais eu l'occasion de le présenter l'année dernière à l'occasion du DOB, cela fait 15 ans que je suis adjoint aux Finances, et en 15 ans, les dotations de l'État à la commune de Couëron ont diminué de moitié par habitant : en 2019, nous avons une dotation globale de fonctionnement de 500 euros par habitant ; l'an dernier, sachant que je vous donne ces chiffres sur ce qui est réalisé, donc sur le dernier compte administratif, à savoir 2023, nous avons une dotation de 250 euros, ce qui correspond effectivement à une diminution de moitié. Dans ce contexte, c'est effectivement compliqué.

Vient s'ajouter à cela le contexte actuel avec un manque de visibilité sur les finances publiques. Si nous n'avons pas vraiment de manque de visibilité sur le fait qu'on va encore diminuer, nous avons néanmoins un manque de visibilité sur combien on va nous diminuer nos dotations et nos recettes, d'autant plus qu'il n'y a pas que des diminutions de recettes, il y a aussi des augmentations de dépenses, comme nous allons y venir tout à l'heure.

Dans ce contexte, il est donc un peu compliqué de construire un budget. Un certain nombre de collectivités ont d'ailleurs fait le choix de reporter à janvier le débat d'orientation budgétaire que nous avons ce soir pour le vote du budget, lequel peut réglementairement avoir lieu jusqu'au 31 mars. Nous n'avons pas fait ce choix, parce que, comme vous allez le voir, malgré ce contexte de crise, la gestion financière de la Collectivité est saine, nous savons où nous allons, nous avons un cap clair politiquement, nous avons un projet de Collectivité à mettre en œuvre, donc il n'y a pas de temps à perdre. Comme je vous l'ai dit, nous avons déjà eu l'occasion de perdre un peu de temps en début de mandat avec la crise Covid, donc nous avons de nombreux projets à réaliser et des actions qui sont menées. En ce sens, je veux saluer l'ensemble des services, puisque – vous le verrez à l'occasion du compte administratif 2024 en juin prochain – nous avons des taux de réalisation sur cette année qui sont importants. Cela signifie que les services travaillent et que les actions sont menées. Il est donc nécessaire de continuer à alimenter la réflexion et de faire évoluer les choses, avec bien évidemment des marges de manœuvre qui sont en diminution.

Ce projet de Collectivité vient impacter nos orientations budgétaires. Il n'y a pas de raison de changer le cap, qui est toujours le même : c'est un budget qui s'articule autour du projet de Collectivité et qui transcrit budgétairement les six ambitions politiques formulées dans ce projet.

Il est à noter qu'en 2025, nos recettes vont augmenter moins vite que nos dépenses. Nous sommes donc soumis, comme c'est le cas depuis le début du mandat, mais c'était une trajectoire que nous avons envisagée, à un effet ciseaux et à une diminution de notre épargne, laquelle est maîtrisée, puisque nous avons envisagé de faire redescendre notre épargne au niveau auquel elle était en fin de mandat précédent, donc c'est probablement ce qu'il va se passer. Ce sera plus compliqué que prévu, des arbitrages seront nécessaires. Nous sommes encore en train de construire ce budget, d'autant plus que d'habitude, lorsque nous présentons le DOB, nous avons une vision assez claire de ce qu'il va se passer, mais c'est ici beaucoup plus compliqué. En effet, un nouveau Premier ministre est nommé, mais son gouvernement n'est pas constitué, nous ignorons les orientations qui seront prises, notamment concernant la contribution des collectivités au redressement du déficit public.

Je fais une petite parenthèse sur le déficit public. Emmanuel Macron et son ministre des Finances de l'époque, Bruno Le Maire, ont laissé croire de façon mensongère que les collectivités étaient responsables du déficit public, vous l'avez entendu comme moi, ce qui a donné lieu à des réactions assez unanimes de l'ensemble des Maires et des élus, notamment à l'occasion du Congrès des Maires de France. Quelle que soit l'orientation politique des uns et des autres, nous avons été unanimes à condamner ce mensonge, puisque c'en est un, qui laissait croire que les collectivités seraient responsables du déficit public alors que nous savons bien que nous avons l'obligation de présenter un

budget en équilibre. Les collectivités sont effectivement toutes un peu endettées, elles empruntent pour réaliser leurs investissements, mais elles empruntent dans une limite qui leur est fixée réglementairement avec des indicateurs qui ne laissent pas de marge de manœuvre. Le déficit des collectivités est effectivement légèrement fluctuant en fonction du moment du mandat et d'un certain nombre d'autres éléments, mais sur la durée, c'est une ligne horizontale, alors que, comme vous le savez, le déficit de l'État est une oblique qui n'en finit pas de monter.

Je voulais rétablir cette vérité et vous dire que c'est dans un cadre maîtrisé que notre épargne est légèrement dégradée, mais avec des indicateurs, et notamment une capacité de désendettement qui restera tout à fait supportable.

Si nous rentrons dans le détail, nous sommes toujours sur des hypothèses. À quelle sauce allons-nous être mangés, sachant que le gouvernement prévoyait à la fois des diminutions de recettes et des augmentations de dépenses ? Nous n'en savons guère plus aujourd'hui. Nous sommes partis sur des hypothèses d'une croissance de nos recettes autour de 2,5 %, avec une dynamique fiscale dont nous savons qu'elle sera modérée. Elle sera de toute façon modérée dans un premier temps, puisqu'avec la loi spéciale, pour les premiers mois de 2025, nos recettes seront la transcription de ce qu'elles étaient en 2024, mais nous pouvons espérer qu'à l'occasion d'un projet de loi de finances, il y aura *a minima* une réévaluation au niveau de l'inflation.

Je le disais tout à l'heure, nous faisons face à une forte baisse des dotations versées par l'État, mais jusqu'à quel point ? Nous n'avons pas de visibilité sur la façon dont les collectivités vont être mises à contribution dans le cadre de ces dotations. Heureusement, en parallèle, nous avons un partenariat à consolider avec les partenaires institutionnels que sont Nantes Métropole et la CAF. En ce qui concerne Nantes Métropole, nous sommes dans le cadre d'un pacte financier qui court sur le mandat, donc nous savons où nous allons sur les recettes qui proviennent de Nantes Métropole ; en ce qui concerne la CAF, cela reste dynamique, mais parce que nous menons des actions qui font que la CAF participe. Quelque part, les recettes de la CAF ne sont pour nous qu'une atténuation de dépenses.

Nous procédons à un ajustement prudentiel des recettes tarifaires dans un contexte économique et social qui reste compliqué pour une partie de nos concitoyens et dans l'attente de la mise en place globale et définitive de la politique tarifaire sur laquelle nous avons travaillé. Ce ne sont pas les recettes des services qui vont combler les diminutions des recettes de l'État, vous l'avez bien compris.

En ce qui concerne les dépenses, leur progression est plus importante que celle des recettes, aux alentours de +3,6 %, ce qui doit nous permettre de faire fonctionner les services et de payer les agents, sachant que là encore, nous avons un équilibre, sur lequel j'ai attiré plusieurs fois l'attention de ce Conseil et que je pense que nous devons avoir sans arrêt en tête, à savoir que le chapitre 12, c'est-à-dire l'ensemble des rémunérations des agents, l'ensemble de la masse salariale, représente plus de 70 % du budget global de la Collectivité. Je le dis souvent aux agents que je rencontre en ce moment, notamment ceux qui sont sur les écoles, c'est bien de pouvoir rémunérer le mieux possible les agents, mais encore faut-il conserver des marges de manœuvre pour leur donner les moyens de travailler, donc nous devons réussir à conserver cet équilibre, à savoir 70 % pour la masse salariale et 30 % pour les moyens de travailler.

Pour rentrer davantage dans le détail des différents chapitres de dépenses, en ce qui concerne le chapitre 11, nous sommes sur un budget en légère augmentation, en lien pratiquement exclusivement avec l'inflation, avec une croissance effectivement très modérée des budgets des services.

Nous avons une évolution importante sur le chapitre 12, et ce depuis plusieurs années, bien sûr au bénéfice des agents. Rappelez-vous, fin 2023, il y a eu la prime pour l'emploi, la révision des grilles

indiciaires, 5 points d'indice supplémentaires pour l'ensemble des agents, mais sans un euro de compensation de la part de l'État. C'est donc le budget de la Commune qui est impacté par ces augmentations de salaire des agents, que nous pouvons saluer, mais l'État n'intervient pas. Au contraire, il se désengage.

Nous pouvons également constater une stabilisation des autres contributions financières obligatoires. C'est relativement marginal, donc je n'insiste pas.

En revanche, je vais faire un petit focus sur le chapitre 12. L'évolution de ce dernier est prévue à 5,41 %, sans compter le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), c'est-à-dire que sans créer d'emplois supplémentaires et sans augmenter les salaires, les carrières des agents, leurs changements d'échelon et de grade, font que nous avons quoi qu'il en soit entre 2 et 2,5 % d'augmentation chaque année, cela sans rien faire. En plus de ces 2,5 %, nous avons cette année une augmentation de l'assurance statutaire, sachant que toutes les collectivités sont impactées, et pas seulement sur l'assurance statutaire, mais sur l'ensemble des assurances, puisque les assureurs, avec lesquels nous sommes pieds et poings liés, ne font qu'augmenter leurs primes d'assurance. Pour Couëron, cela représente 56 000 euros supplémentaires.

Comme nous en avons parlé tout à l'heure et comme cela nous est imposé, nous mettons en place au 1^{er} janvier une participation à la mutuelle prévoyance avec une obligation de la prendre pour tous les agents à partir de cette date et une obligation pour la Collectivité d'aller au-delà ce qu'elle faisait jusqu'alors en termes de participation. Cela représente un surcoût de 82 000 euros pour la Collectivité. Nous n'avons pas de lisibilité aujourd'hui – c'est ce qui était prévu par le gouvernement Barnier, mais nous ne savons pas ce qu'il en sera du ou des gouvernements à venir – mais la loi de finances qui avait été proposée au vote et qui a été censurée prévoyait une augmentation de 3 points de la cotisation Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales des collectivités (CNRACL), ce qui représentait un surcoût de 200 000 euros pour la Collectivité, ainsi que – allons-y gaiement – une augmentation d'un point de l'URSSAF pour les employeurs publics, soit un surcoût de 70 000 euros pour la Collectivité. C'est ce qui fait que nous sommes sur une augmentation importante de ce chapitre 12, et ce depuis trois ans, puisqu'en 2022, il y a eu la fin de la mise en place du régime indemnitaire ; fin 2023, il y a eu la prime pour le pouvoir d'achat ; début 2024, il y a eu les refontes des grilles indiciaires et les 5 points d'indice supplémentaires. Tout cela cumulé et sans compensation de l'État représente plus d'un million d'euros supplémentaire en deux ou trois ans, uniquement sur la masse salariale, ce qui explique que cette dernière atteigne un niveau qui, pour moi, est à la limite du supportable.

Les principales réalisations projetées en 2025 sont l'ouverture de l'Espace France Services, qui correspondra à trois ETP supplémentaires, ainsi que des soutiens renforcés aux services et aux secteurs qui en ont le plus besoin. En ce sens, je remercie de nouveau les agents pour le travail qu'ils fournissent. En effet, beaucoup de secteurs sont sous tension, parce qu'il y a de l'action, nous travaillons, nous mettons en œuvre les projets, nous mettons en œuvre les actions, donc il est nécessaire de renforcer certains secteurs, ce qui est prévu en 2025 sur l'Éducation et la Direction Aménagement du territoire et Cadre de vie.

Enfin, un mot de l'investissement. Dans ces orientations budgétaires, nous restons là aussi dans ce qui était prévu, avec l'ambition de réaliser 7 millions d'euros d'investissement en 2025, ce qui nous laisse dans notre trajectoire affichée en début de mandat de 35 - 36 millions d'euros d'investissement globalement sur le mandat, ce qui n'avait jamais été réalisé auparavant. C'était ambitieux, mais nous arrivons pour l'instant à nous y tenir.

Quelques exemples des réalisations qui auront lieu en 2025 :

- La réalisation de l'école Aristide-Briand, qui est actuellement en cours de rénovation ;
- Le démarrage des travaux du dojo Jean-Claude-Le Quintrec ;
- L'ouverture de l'Espace France Services à La Chabossière ;
- Le renouvellement des cours des écoles Anne-Frank et Léon-Blum, dans le cadre du plan de renouvellement.

Il ne s'agit que d'exemples, puisque nous pourrions également parler du centre Henri-Normand ou du futur gymnase. Dans le budget d'investissement, il y a aussi un certain nombre d'études qui prévoient d'autres réalisations dans les années à venir. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons besoin de personnel. Nous avons également besoin de faire les arbitrages nécessaires pour conserver des marges de manœuvre qui doivent nous permettre d'équilibrer le budget de fonctionnement et le budget d'investissement.

Voilà ce que je pouvais vous dire ce soir.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel. Là encore, c'est une synthèse avec les grandes lignes par rapport au document que vous avez reçu, cela pour pouvoir laisser la place au débat, puisque nous sommes bien sur un débat. Qui souhaite intervenir ?

Yvan Vallée : Madame le Maire, mes chers collègues, nous avons ce débat d'orientation budgétaire en 2025 dans un contexte assez incertain, il faut le dire, car beaucoup de questions se posent suite à l'instabilité gouvernementale. Quelle sera la position du gouvernement ? Quelles seront ses orientations ? Les communes devront-elles faire des efforts supplémentaires en dépensant moins ?

En 2024, les rapports de Bercy pointaient notamment la hausse des dépenses dans les collectivités territoriales. C'est assez ironique quand on voit grandir le déficit national alors que l'on reporte toujours plus de compétences sur les collectivités. On s'aperçoit aussi de l'impact immédiat sur le budget avec la revalorisation salariale nécessaire des agents : lorsque l'on ne revalorise pas les salaires pendant plusieurs années, le coût paraît forcément beaucoup plus lourd lorsque l'on essaye de compenser à l'instant T.

Quand nous parlons de collectivités territoriales, comment ne pas évoquer en premier lieu la Région, qui fait une coupe claire de 100 millions d'euros, mettant à mal les associations ou la culture ? Le deuxième coup de semonce provient de l'annonce du Département, lequel, à son tour, va devoir réduire drastiquement ses dépenses. Nous parlons ici de 150 millions d'euros à trouver.

Nous n'avons pas de jugement politique par rapport à cela, mais il y a tout de même une réalité sur ces coupes budgétaires. Là aussi, les associations, le secteur social, les manifestations sportives et culturelles vont être touchés. Des postes en CDD ne seront pas reconduits, engendrant davantage de précarité, à la fois en termes d'emploi et de suivi.

Je profite d'évoquer le Département pour vous poser la question, Madame Grelaud, en votre double qualité de Maire et d'élue départementale : quel est l'avenir pour nos futurs collégiens sur la Commune ? Nous avons déjà deux collègues qui sont au maximum de leur capacité. Les enfants Couëronnais pourront-ils continuer à suivre leur scolarité sur la Commune en bénéficiant de l'égalité des chances de réussite ? Je vous sais très attentive à la question de l'éducation, donc un éclairage pourrait être apporté sur ce sujet.

Concernant notre Commune, nous l'avons dit, elle doit faire face à cette instabilité et à ces interrogations. Ainsi, le débat que nous avons ce soir n'est-il pas prématuré ? Quelle sera la dotation de l'État ? Nous avons une diminution immédiate de 275 000 euros au regard de la requalification des

bases foncières du site Arc-en-Ciel. Avec ce que nous réserve habituellement l'État, nous pouvons légitimement nous demander si nous pourrions boucler notre budget en cas de désengagement.

Bien sûr, certains postes sont incompressibles, notamment le budget dédié aux agents avec les dépenses de personnel. Nous l'avons vu, nous sommes sur 70 %. Qu'en sera-t-il si nous avons moins de budget ? Nous ne serons plus à 70 %, mais peut-être à 75 ou 80 %. Lorsque nous voyons un budget annoncé en augmentation, pourrions-nous tenir cette position ? Quel arbitrage va être fait ? Les promesses et les projets vont-ils être tenus ?

Tout ceci m'amène à poser la question de l'impôt. Nous savons qu'il est impopulaire de l'augmenter avant les élections. Celles-ci étant assez proches, allez-vous préparer les habitants à une nette augmentation des impôts en 2026 ? Nous entendons déjà de nombreux concitoyens évoquer des fins de mois difficiles. Nous sommes donc inquiets pour l'avenir et nous pensons que ce budget ne sera pas adapté à la situation. Nous voterons contre.

Merci, Madame le Maire.

Pierre Camus-Lutz : Madame le Maire, chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Comme Jean-Michel l'a rappelé, nous sommes sur un rapport d'orientation budgétaire tout à fait spécifique, puisque depuis plusieurs décennies, je crois qu'il n'y a qu'une seule occurrence dans l'histoire de la V^e République où nous n'avons pas de budget au niveau national pour construire le nôtre. C'est une situation tellement inédite qu'elle a obligé les services à travailler par hypothèse. La censure du gouvernement Barnier ne conduisait effectivement pas aux mêmes orientations budgétaires, et son maintien et l'arrivée d'un nouveau gouvernement laissent encore planer des doutes sur les décisions qui seront prises et qui nous obligeront à nous adapter, cela dans un calendrier effectivement contraint.

C'est pourquoi je commencerai par-là, je pense qu'il est important de remercier et saluer, cette année particulièrement, le travail des services, lesquels ont allié arithmétique et divination pour essayer de nous situer dans la trajectoire financière et budgétaire la plus probable, au mieux des informations dont nous disposons au moment où nous parlons. C'est pour cela que je rejoins Jean-Michel Éon sur le fait que nous aurions pu attendre l'année prochaine, mais quel avenir aura le nouveau gouvernement ? Quel temps prendront les débats ? Sur quelle base ? Nous avons effectivement une obligation légale qui est de voter notre budget jusqu'au 31 mars, nous devons avoir le temps de le faire dans un temps convenable et nous ajuster au fur et à mesure au fil de l'eau.

Certes, nous ne connaissons pas l'ensemble des données qui vont s'imposer à nous, mais outre un changement de politique majeur – ce que la nomination de François Bayrou semble exclure – nous disposons déjà du schéma d'ensemble comme une fatalité, avec une aggravation attendue des contraintes qui pèsent sur les collectivités. D'un point de vue national, nous allons visiblement assister de nouveau à une aggravation des marges de manœuvre concédées aux collectivités locales avec une gestion quotidienne de crise qui va s'installer de plus en plus.

Je vois arriver les questions sur le statut de l' élu local, pour dire : « 2026 arrive, allons-nous avoir suffisamment de candidats ? Les conditions de mandat sont-elles suffisamment intéressantes ? » Je pense que le débat que nous avons aujourd'hui et les difficultés dans lesquelles nous plaçons les collectivités locales, notamment les plus petites, qui sont majoritaires, puisque 80 % des communes en France font moins de 2 000 habitants, cela y participe. On n'ira pas pleurer sur la crise des vocations une fois qu'on aura mis les collectivités dans des gestions impossibles et on s'étonnera peut-être moins du fait que les élus et élues sont de moins en moins intéressés à y laisser leur santé et leur vie familiale. Je pense notamment à la Maire de Périgueux, cas assez flagrant de renoncement temporaire, de *burn-*

out, qui témoigne de la difficulté actuelle de tenir des collectivités dans les contraintes qui sont les nôtres.

Nous assistons effectivement à cette dimension au niveau national, nous avons de surcroît des obligations de dépenses incompressibles. Je me joins ici au fait de rappeler que ces obligations de dépenses seront bienvenues pour les agents, puisque nous ne sommes pas contre la revalorisation des cotisations retraite ou les changements qui ont été présentés, cela améliorant les conditions de rémunération directe et indirecte des agents, mais il s'agit simplement de voir la Collectivité s'avancer seuls vis-à-vis de ces dépenses, malheureusement envers un désengagement de l'État qui est aujourd'hui manifeste.

Comble de la malchance, cette année – vous le savez, puisque nous en avons déjà parlé – la requalification des bases foncières du site Arc-en-Ciel implique une forte perte d'allocations compensatrices que nous touchions jusqu'alors. Il s'agit d'une situation conjoncturelle, mais qui s'impose néanmoins, dans un contexte dont nous aurions pu nous passer.

Dans ce cadre, nous groupe communiste et républicain, rappelons que nous refusons toujours de voir les collectivités locales, premières actrices de la proximité et du service public, être encore ponctionnées pour compenser seules les défaillances de l'État. Jean-Michel Éon, je me joins à ce que tu as dit vis-à-vis des procès d'intention qui ont été faits envers les collectivités, qui étaient effectivement totalement mensongers.

La perte des leviers fiscaux nous oblige aujourd'hui à devoir faire des choix très forts et constater la diminution de dépenses. Je ne sais pas où en est le débat sur la quasi-suppression du Fonds Vert, dans lequel nous étions engagés de manière partenariale et qui nous permettait d'appliquer des politiques vertueuses en termes de transition écologique, mais qui est diminué de 60 %. Nous ne savons pas si le chiffre est toujours vrai, mais cela « exemplarifie » les logiques incohérentes qui pèsent sur nous, à savoir devoir faire de la transition écologique, nous engager de manière structurelle avec des financements prévus et prévisibles pour ensuite nous les retirer et nous placer dans des situations totalement inextricables.

Face à cela, nous avons dû et nous devons faire des arbitrages difficiles et qui se font dans le cadre des leviers qui nous restent, autrement dit pas grand-chose. Avec une situation qui a été saine pendant de nombreuses années, il est d'autant plus facile pour nous de regarder cet effet ciseaux se dessiner que nous avons encore des marges de manœuvre, nous avons encore une épargne brute confortable, ce qui nous permet d'avoir une capacité d'investissement qui n'est pas négligeable : 7 millions d'euros, 30 à 35 millions d'euros sur le mandat. Nous n'aurons pas rien fait, au contraire, nous aurons beaucoup avancé sur le sujet, cela malgré les difficultés qui auront été les nôtres – tu les a rappelées – nombreuses, diverses et variées, de natures assez différentes.

Dans ce contexte – je pense que nous restons fidèles à nos engagements et nous allons poursuivre nos volontés jusqu'à terme – nous allons refuser de rentrer dans une logique comme celle de Christelle Morançais, de la Région, que je dénonce, qui consiste à sacrifier un pan entier de politiques publiques, notamment celles qui sont peut-être parmi les plus importantes et qui sont sacrifiées en premier, à savoir la culture.

Si la ville de Couëron continue à défendre avec force les valeurs de solidarité, de proximité et de responsabilité, nous appelons néanmoins, nous, élu du groupe communiste et républicain – je pense que vous vous joignez à nous, Jean-Michel l'a déjà dit – à une prise de conscience du nouveau gouvernement. Même si nous ne nous faisons pas beaucoup d'illusions, il est urgent que l'État cesse de nous déléguer le coût de ses politiques publiques sans garantir de ressources correspondantes.

Nous sommes totalement favorables à la décentralisation, mais pas pour être des institutions de services au service de l'État seulement, comme le disait récemment Ludovic Joyeux. Si on nous redonne des capacités d'action, si on nous redonne vraiment notre libre administration, qui commence peut-être d'abord par disposer de nos propres capacités de lever l'impôt et d'avoir une maîtrise sur ces recettes, nous serons au rendez-vous des citoyens, parce que c'est vraiment notre raison d'être.

Je vous remercie de votre attention.

Farid Oulami : Madame le Maire, chers collègues, il est maintenant assez clair que l'État veut atténuer son déficit en faisant les poches des collectivités territoriales, lesquelles sont pourtant tenues de voter chaque année des budgets en équilibre. Dans ce contexte, la construction du budget 2025 s'annonce des plus incertaines. La gestion financière saine de la Ville permet néanmoins d'entrevoir la préparation du budget 2025 avec ambition. Le niveau d'investissement escompté de 7 millions d'euros et la dimension des projets retenus sont satisfaisants. Je parle volontairement de projections, car les comptes administratifs nous montrent parfois qu'il existe des écarts entre ce que vous prévoyez et les niveaux de réalisation, qui sont parfois en deçà, même si je note – vous l'avez d'ailleurs rappelé – que ce point s'améliore en 2024, ce qui est de bon augure.

La dégradation de l'épargne sur plusieurs exercices ne va-t-elle pas impacter le volume financier d'investissement à terme ? Les dépenses augmentant plus vite que les recettes, quelles perspectives dans les prochaines années ? Quelles marges de manœuvre pour le prochain mandat ? Quelle stratégie financière ? Il n'y en a pas 50, mais peut-être au moins deux. Viser une hausse des recettes en provenance de l'État ? Nous n'y croyons plus. En provenance de Nantes Métropole et notamment des fonds de compensation ? Nous pouvons aussi être inquiets, car la Métropole sera également impactée par les lois de finances et le désengagement progressif de l'État. Les cofinancements des projets d'investissement de la Région ? Aucune chance. Du Département ? Cela paraît compromis. Quant à l'État, il projette – Pierre Camus-Lutz vient de le rappeler – de diminuer le Fonds Vert de soutien à l'investissement dans la transition écologique en le passant de 2,5 milliards à un milliard d'euros. Si c'est confirmé par le gouvernement en cours de constitution, c'est effectivement inquiétant et c'est un mauvais signal envoyé à tous. Yvan Vallée évoquait l'augmentation des taux d'imposition. *A priori*, rien de tout cela pour 2025 ; *a priori*, rien de tout cela non plus en 2026. Affaire à suivre, c'est un bon point.

Baisser les dépenses est une autre possibilité. Le personnel représente effectivement 70 % des charges de fonctionnement. Nous nous opposons à la baisse de charges de fonctionnement liées au personnel, puisque nous avons besoin d'un service public de qualité. D'ailleurs, les collectivités qui ont externalisé leurs services ne se portent pas mieux, ni sur le plan financier ni en termes de satisfaction des usagers. Faut-il diminuer les charges de gestion courante des services ? L'austérité, certainement pas. *Via* ses marchés publics, la Ville contribue aussi pour beaucoup à la croissance économique du territoire, il ne faut pas l'oublier.

Bref, ce rapide exercice montre la complexité à monter un budget communal dans un territoire comme le nôtre, qui reste dynamique, avec des besoins en services publics qui sont à conforter. C'est le cas avec la Maison des Services publics et l'embauche de trois personnes pour la faire fonctionner sur des compétences anciennement assurées par l'État.

En responsabilité, nous constatons donc que des choix douloureux seront certainement à faire dans les prochaines années. C'est l'ensemble de l'écosystème financier qui interroge, les politiques libérales nous conduisent dans le mur. Que faire ? Taxer les super profits, rétablir l'ISF, lutter contre l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent, investir dans les filières d'avenir, dans la transition écologique, dans

les énergies renouvelables ? Telles sont les opérations qui permettraient de renflouer les caisses de l'État et de faire moins de dépenses à terme.

Nous serons attentifs à la traduction de ces orientations budgétaires dans le budget primitif que vous nous présenterez dans un mois et demi, mais nous admettons volontiers que, face à tant d'incertitudes, présenter un budget communal équilibré en respectant le principe de sincérité des dépenses et des recettes relève de l'authentique exploit.

Merci de votre attention.

Madame le Maire : Merci, ça fait plaisir. Lorsque nous sommes sur ces exercices et au regard de la complexité rencontrée, il est vrai que nous entendons très souvent des réflexions disant : « Vous n'avez pas fait cela comme il fallait, vous ne pensez pas à ceci, etc. », et je viens d'ailleurs d'en entendre beaucoup cet après-midi. J'avoue que c'est bien aussi que les choses soient dites tout simplement. Ce ne sont sans doute pas celles qui nous seront proposées au niveau national, mais des solutions existent tout de même et je pense qu'il est plutôt sain que nous puissions en parler et nous retrouver d'accord sur ces sujets.

Ludovic Joyeux : Je vais commencer par quelque chose que je n'ai pas préparé, mais nous avons rarement eu une telle convergence dans cette assemblée de l'appréciation de la situation dans laquelle nous sommes et de la difficulté dans laquelle les collectivités, notamment la nôtre, puisqu'il s'agit bien d'elle ce soir, se trouvent engagées avec le contexte que nous connaissons. Je pense que vos prises de parole traduisent aussi une capacité au sein de cette instance à pouvoir nous interpellier les uns les autres avec le respect dû à nos charges. Je me joins donc à Madame le Maire pour vous remercier sur vos prises de parole, en tout cas sur le propos.

Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, je souhaiterais tout d'abord, comme je le fais d'habitude et au nom de l'ensemble des élus du groupe socialiste et divers gauche de notre assemblée, saluer notre collègue Jean-Michel Éon et m'associer aux remerciements qu'il a adressés aux services municipaux pour la qualité du travail accompli dans l'élaboration de ce budget 2025, dans un contexte où, vous en conviendrez, leur sens du service public et de l'intérêt général a été très largement éprouvé. Merci à eux.

Rarement dans l'histoire contemporaine, les collectivités territoriales, et *a fortiori* les villes, auront été soumises à un contexte budgétaire aussi instable et contraint. Parallèlement, rarement elles furent autant stigmatisées et désignées de manière mensongère et méprisante – cela a été dit – comme coresponsables d'une dette publique par ceux-là mêmes qui, sans doute éblouis par l'illusion de l'argent magique, n'ont cessé de laisser dériver et se dégrader les finances publiques nationales. Or, rappelons – mes collègues l'ont fait, mais c'est important, et je pense que nous ne serons jamais suffisants sur ce sujet – que les collectivités sont soumises à l'obligation de respecter la règle d'or budgétaire, chacune des sections budgétaires devant être votée en équilibre. Contrairement à l'État, les collectivités territoriales ne peuvent recourir à l'emprunt pour financer la section de fonctionnement. Ces petits rappels peuvent avoir de l'utilité.

Nous engageons ce débat d'orientation budgétaire dans un contexte de crise plurielle frappé du sceau de l'incertitude. Rarement les collectivités n'ont eu aussi peu de visibilité sur les conditions budgétaires de leur exercice à venir. Selon un schéma habituel, le budget de l'État dérape et les collectivités territoriales doivent contribuer à l'effort dit de redressement des comptes publics ; selon un schéma habituel, l'État se désengage et les collectivités sont dans l'obligation de compenser et de garantir, par leurs actions concrètes et innovantes, une certaine stabilité et accessibilité des services publics de proximité.

Malgré des finances saines et une gestion qui, chaque fois depuis le début du mandat, a su s'adapter aux crises successives et aux différents aléas qui se sont présentés à nous, de significatifs arbitrages ont dû être effectués pour permettre d'établir ce budget 2025 en l'état de nos connaissances. Ces arbitrages douloureux n'auraient pas été nécessaires s'ils ne nous avaient pas été imposés par l'État, lequel, dans une logique de ciseaux, réduit tout à la fois ses dotations et ajoute des dépenses supplémentaires sans concertation, et, faut-il le rappeler, sans compensation.

Nous nous en sommes déjà émus collectivement, mais quelque chose confine à la négation du principe de libre administration des collectivités, quelque chose qui témoigne d'une volonté de faire des collectivités territoriales des prestataires de service dépolitisés, presque délégués de l'État, niant en cela une réalité élémentaire : c'est au local que s'invente, se négocie et se recompose la chose publique. Or, à force de dégrader ce que nous avons en commun, il ne faudra pas nous étonner de voir l'extrême droite ou ses affidés prendre place dans le paysage, plus de place encore, et y trouver audience.

Sans doute serions-nous avisés de méditer la pensée d'Albert Camus. Je sais qu'elle circule beaucoup sur les réseaux, mais permettez-moi de l'énoncer malgré tout : « *Quand une démocratie est malade, le fascisme vient toujours à son chevet, mais ce n'est jamais pour prendre de ses nouvelles* ».

De ce contexte où le gouvernement vient d'être censuré par l'Assemblée nationale, où le projet de loi de finances se retrouve reporté *sine die* et où l'État témoigne chaque jour un peu plus de son manque de pilotage et de sa fragilité, la majorité municipale fait, à travers les orientations budgétaires présentées dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, le choix du service public, le choix de la cohésion sociale, de la solidarité et de la justice sociale, le choix du volontarisme en matière de transition écologique, autant que faire se peut.

Sans reprendre le détail de la présentation qui nous a été proposée, ces orientations budgétaires reposent sur trois points principaux, notamment une hypothèse de croissance relativement limitée des ressources de la Collectivité autour de 2,5 % – Jean-Michel nous l'a rappelé – sans recourir au levier fiscal, avec un maintien des taux de la taxe foncière. Cette hypothèse intègre *de facto* de fortes baisses des dotations versées par l'État. Toutefois, nous pouvons compter sur un partenariat consolidé avec les partenaires institutionnels que sont Nantes Métropole et la CAF, ainsi que sur une prudente évolution des recettes liées à la politique tarifaire, dont, je le redis, la révision n'avait pas pour objectif de générer des recettes supplémentaires, mais c'est une dynamique qui se fait sous le double effet d'une hausse du recours aux services et d'une dynamique intrinsèque des quotients familiaux.

En second lieu, il y a une progression importante des dépenses de fonctionnement – certes, autour de 3,6 % – laquelle procède principalement, comme cela a été évoqué, de directives nationales qui nous sont imposées sans compensation. Cela se traduit par une croissance modérée des budgets des services, une consolidation des subventions versées aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de ne pas participer à notre niveau à un processus que je qualifierai aveugle de brutalité et qui vient nier tout impact en termes de cohésion sociale quant à nos décisions, ainsi qu'une progression notamment des charges de personnel, parce que nous sommes effectivement une Collectivité de services de proximité, lesquels reposent sur l'implication des femmes et des hommes qui concourent à leur mise en œuvre et qui, chaque jour, au plus près de la population, font vivre notre service public.

Enfin, nous avons la concrétisation d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux (7 millions d'euros pour 2025), ainsi que le rapport d'orientation budgétaire le précise, pour un niveau de plus de 35 millions d'euros, niveau jamais atteint au cours d'un mandat sur Couëron. À titre de comparaison,

c'est près de 50 % de plus que le mandat 2014/2020. Remettons-nous dans le contexte : nous ne cessons de dire à longueur de débats d'orientation budgétaire que les crises s'accumulent et s'amplifient, mais malgré cela, nous avons été capables de réaliser un investissement supérieur de près de 50 % au mandat précédent.

En dépit de ce contexte, nous, élus du groupe socialiste et divers gauche, souhaitons rappeler qu'avec ces orientations budgétaires sont réunies les conditions d'une trajectoire où nous pouvons garantir un niveau d'investissement significatif, développer un plan de maintenance lourde du patrimoine bâti municipal en portant une ambition exigeante en matière de transition écologique et énergétique, garantir un haut niveau de service à la population, maintenir le niveau de soutien apporté aux associations, soutenir les interventions du CCAS avec potentiellement la possibilité que nous nous donnons, en tout cas dans les arbitrages que nous pourrions être amenés à faire le cas échéant, d'abonder chemin faisant sur nos politiques de solidarité et d'inclusion, et, en sa qualité d'employeur, faut-il le rappeler, les conditions pour animer une politique RH volontariste et respectueuse des agents.

Lors du dernier Congrès des Maires, André Laignel eut ces mots : « *Heureusement que les communes portent les services publics de proximité et démontrent, par leurs actions concrètes, innovantes et efficaces, que l'échelon local n'est pas le problème, mais est au contraire porteur de solutions pour le pays* ». Nous nous inscrivons dans cet état d'esprit.

En cela, nous soutenons ce budget, car il s'agit d'un budget marqué par les nécessaires transitions que la Collectivité a initiées et initie encore, à cours, moyen et long terme ; nous soutenons ce budget, car dans ce contexte d'incertitude, il permet de consacrer la Ville comme un pôle de stabilité capable de s'adapter pour préserver l'essentiel, ce qui fait société. Telles sont les raisons pour lesquelles nous, élus socialistes et divers gauches, adhérons pleinement et soutenons la stratégie de ce budget 2025 et apporterons donc – quel suspens – notre soutien à cette délibération.

Je vous remercie pour votre attention.

Madame le Maire : Jean-Michel Éon va pouvoir apporter les réponses aux questions.

Jean-Michel Éon : Il n'y a pas vraiment eu de questions, mais plutôt des affirmations, sur lesquelles nous pouvons d'ailleurs nous mettre d'accord pour beaucoup d'entre elles.

Concernant les deux autres niveaux de collectivité, j'ajoute une petite précision. De mon point de vue, autant la diminution des marges de manœuvre du Département est une contrainte, autant la diminution des aides de la Région relève d'une volonté politique affirmée, puisque cela va bien au-delà de ce que lui demandait le gouvernement, qui n'existe d'ailleurs plus aujourd'hui.

Monsieur Vallée, vous avez cité la culture, mais elle n'est pas la seule impactée, ce sont tout un tas de secteurs, y compris associatifs, caritatifs, sociaux. J'étais ce matin au Conseil d'administration du CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives) où j'ai eu l'occasion de dire à la Vice-présidente en charge des Sports l'inquiétude qu'avait le mouvement sportif, parce que malheureusement, le mouvement sportif lui-même n'a pas été très réactif, contrairement au monde culturel.

Dans vos propos, vous mettez quelque part un peu en cause la sincérité de ce qui vous sera proposé en février lors du vote du budget. Ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est que des arbitrages ont effectivement été faits, mais dans une limite qui correspond à ce qui, pour moi, ne devrait pas être dépassé en matière de demande de l'État. Rappelez-vous, Michel Barnier avait annoncé une

contribution des collectivités locales à 5 milliards d'euros. En fait, l'Association des Maires de France (AMF) a évalué l'ensemble des contributions en recettes en moins et en charges en plus entre 10 et 11 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités. Aujourd'hui je ne vois pas comment un quelconque gouvernement pourrait aller au-delà pour 2025.

Les arbitrages ont donc été faits sur la base de la connaissance de ces diminutions de recettes et de ces augmentations de dépenses. C'est la raison pour laquelle – je l'ai dit au début, mais je le redis – nous avons choisi de ne décaler ni le débat d'orientation budgétaire ni le vote du budget, parce que, de notre point de vue, nous avons déjà pris en compte les contraintes qui nous seront ou qui nous sont imposées.

Concernant l'augmentation du taux d'imposition, je crois que lorsque nous avons augmenté les impôts en 2022 – d'ailleurs une augmentation qui a seulement permis de minimiser les effets de l'inflation, rien de plus – nous avons pris l'engagement de ne pas relever les taux d'imposition d'ici la fin du mandat, si cela peut vous rassurer.

Par ailleurs, je crois que Monsieur Oulami disait que les taux de réalisation ne correspondaient parfois pas à ce qui était prévu lors du vote du budget. C'est peut-être vrai dans certains cas, cela a été vrai certaines années, notamment sur le budget d'investissement, moins sur le budget de fonctionnement, mais nous sommes à quelques jours de la fin de l'année et nous avons déjà une visibilité sur les taux de réalisation du budget de fonctionnement et du budget d'investissement. Néanmoins, je peux vous dire que nous avons bien fait de prendre une décision modificative en juin qui a abondé un certain nombre de crédits, parce que tous ces crédits seront dépensés, et c'est tant mieux.

Enfin, Monsieur Vallée, vous avez parlé de la diminution de la base fiscale d'Arc-en-Ciel comme une conséquence supplémentaire pour 2025, mais nous l'avons déjà subie en 2024. Elle est effectivement pérenne, nous allons continuer à la subir, mais ce n'est pas une diminution nouvelle puisqu'elle intervenait déjà en 2024.

Madame le Maire : Merci pour ces précisions.

J'ai bien compris que pour février, vous ne devriez pas voter le budget, mais aujourd'hui, nous en restons au débat, nous prendrons simplement acte d'avoir débattu sur les orientations. Nous ne sommes bien que sur les orientations, donc il n'y aura pas de vote autre que celui de prendre acte.

Je pense que Jean-Michel Éon a apporté les réponses aux uns et aux autres. Vous m'avez interpellée par rapport au Département. Vous le savez, hélas, c'est une des traductions de ce que disait Jean-Michel tout à l'heure, nous sommes bien sur une Collectivité qui a perdu sa totale indépendance au niveau des recettes. Elle n'a plus de maîtrise, puisque ses recettes reposent à la fois sur le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et la TVA, donc vous avez une période avec moins de consommation, donc vos recettes diminuent automatiquement, et vous avez aussi tout ce qui touche aux mutations, ces taxes qui, suite à des déménagements, font qu'il y a un retour sur le Département. Néanmoins, ce dernier a perdu toute autre forme de taxe et n'a pas du tout la maîtrise. Cela a été dénoncé dès le début, dès la disparition de la taxe d'habitation, parce que par ricochet, ce sont les communes qui ont pris la part qui revenait avant au Département sur les taxes foncières pour essayer de retrouver à peu près les mêmes sommes.

Cette Collectivité a pour compétence première tout ce qui touche aux solidarités, donc différents publics, et surtout tout ce qui est Revenu de Solidarité Active (RSA), soutien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), soutien avec toutes les personnes fragiles, soutien avec les personnes toujours jeunes, mais vieillissantes, soutien avec toutes les personnes qui

sont en grande difficulté et fragiles au niveau social. Malheureusement, nous sommes aussi dans un secteur où il y a au contraire une augmentation des nouveaux bénéficiaires et pas de diminution, ce qui veut dire que nous participons en premier à ce soutien.

Cependant, nous intervenons également dans d'autres domaines, par exemple tout ce qui touche à l'environnement, qui est très fort, tout ce qui touche au foncier. Nous sommes notamment concernés par un Périmètre de protection d'Espaces Agricoles et Naturels (PEAN), mais tout ce qui touche à l'environnement et au foncier se retrouve dans le Département. Surtout, nous sommes dans les domaines culturels, sportifs, dans le domaine des loisirs, mais de manière partagée. C'est aussi ce qui est important, un peu comme ce que nous faisons lorsque nous sommes sur certains dossiers à plusieurs collectivités : en réalité, nous travaillons sur un même sujet, mais de manière partagée. À partir du moment où vous avez une collectivité qui se retire sans l'annoncer, elle met automatiquement en danger le projet et ce milieu, mais aussi les autres collectivités, lesquelles se retrouveront en grande difficulté pour compenser, si c'était possible, même si nous savons très bien que ce ne sera jamais possible, tout ce qui sera arrêté, sachant que ce n'est pas encore le cas, puisque le vote du budget de la Région a lieu le 19. Ainsi, tout ce qui sera arrêté ne pourra pas être compensé, c'est évident.

C'est vraiment le Département qui est en difficulté. Pourquoi ? Tout d'abord, ce n'est pas récent, cela date de ce changement au niveau recettes pour les différentes collectivités, ce qui avait été dénoncé dès le départ.

Vous m'interpellez sur les collèges. Oui, effectivement, les collèges sur Couëron sont deux collèges qui ont un effectif important, qui correspond aux effectifs du collège, mais nous savons très bien que les fonctionnements dans les collèges nécessitent de la place, de l'espace et un accompagnement important. Vous avez effectivement le Département, mais il est là par rapport au bâtimentaire et à une partie du personnel. Après, nous sommes dans le domaine de l'Éducation nationale, qui elle aussi devrait mettre face aux élèves un nombre d'enseignants qui correspond et qui peut accompagner tous ces jeunes qui sont dans les collèges.

Sur la politique du collège, financièrement et en apport, nous restons sur les mêmes budgets, c'est simplement sur la réalisation de collèges. Deux ont déjà débuté et un va glisser dans le temps. Sur le secteur ouest – parce que ce n'est pas Couëron, mais le secteur ouest, qui comprend Sautron, Couëron, Saint-Herblain, Indre – pour l'instant, il n'est effectivement pas inscrit. Nous l'avons toujours dit, nous l'avons toujours inscrit, nous avons l'espace foncier pour le faire, il est bien évidemment arrêté et bloqué, puisqu'il n'y avait pas d'espace sur les autres communes pour faire un nouveau collège. Nous l'avons au niveau de Couëron, donc nous l'avons bloqué, mais à ce jour, cette réalisation n'est pas arrêtée.

Actuellement, nous travaillons par rapport aux effectifs. Nous travaillons évidemment avec les effectifs des écoles primaires, donc nous savons ce qu'il va se passer dans le temps, nous savons que l'année prochaine, nous serons pratiquement au même nombre d'enfants sortants de CM2 pour entrer dans les collèges. En revanche, nous serons sur des diminutions d'effectifs les années suivantes, ce qui devrait permettre de diminuer un peu la pression au niveau des collèges. Je rappelle que ce sont des collèges dont les effectifs correspondent au bâtimentaire.

Ce que nous notons actuellement au niveau de la Collectivité, c'est que les effectifs réaugmentent sur la maternelle, petite section, donc nous avons un espace-temps qui pourrait éventuellement nous permettre de construire un collège si les choses sont réalisables. En tous les cas, nous savons que sur les années à venir, nous serons effectivement en diminution. Nous ne sommes vraiment pas sur une

Collectivité comme les autres, parce que nous ne sommes pas en diminution au niveau des écoles maternelles, puisque nous repartons apparemment avec de jeunes enfants.

Voilà les renseignements que je pouvais vous donner. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

Par rapport au débat d'orientation budgétaire, sommes-nous d'accord que tout le monde prend acte que nous avons débattu ? Très bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la proposition du rapporteur.

3	2024-116	CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES 2024 - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR
----------	-----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

À l'issue de chaque exercice comptable, certaines créances de la Ville demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement menées par le comptable public.

Parmi ces créances, il y a lieu de distinguer :

- Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables : malgré les diligences effectuées par le comptable public, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes...). Il est précisé, dans ce cas, que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si des éléments nouveaux (notamment la situation du redevable) permettaient le recouvrement ;
- Les créances éteintes : la créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Les décisions d'effacement de la dette, ordonnées par la commission de surendettement, s'imposent à la Collectivité, et contrairement aux autres créances admises en non-valeur, celles-ci s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

1) Admission en non-valeur de créances

Le comptable public présente au titre de l'exercice 2024, un état des créances à admettre en non-valeur, pour les raisons suivantes :

Poursuite sans effet	1 245,46 €
« N'habite Pas à l'Adresse Indiquée » (NPAI)	
et demande de renseignement négative	240,00 €
Combinaison infructueuse d'actes	471,60 €
Créance minimale inférieure aux seuils de poursuite	409,78 €
Total	2 366,84 €

L'ensemble de ces produits correspond à 76 titres émis entre 2020 et 2023, dont 68 sont inférieurs à 100 euros.

Les créances non recouvrées correspondent principalement à des produits de gestion courante (fourrière, droit de place...) pour 1 318,81 euros et des recettes de restauration scolaire, d'accueil de loisirs ou de structures Petite enfance pour 1 048,03 euros.

2) Admission de créances éteintes

Le comptable public présente un état de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Pour l'exercice 2024, le montant s'élève à 304,56 euros pour deux débiteurs de la Ville sur des créances relatives à la restauration scolaire, accueil périscolaire et à la taxe locale de publicité extérieure.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'état des créances irrécouvrables et des créances éteintes présentées par le comptable public ;

Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recettes correspondants ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Admettre en non-valeur les titres de recettes listés dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant de 2 366,84 euros ;
- Admettre en non-valeur les créances éteintes listées dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant global de 304,56 euros ;
- Imputer les dépenses correspondantes au budget en cours ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : Les deux délibérations à venir sont des délibérations récurrentes à cette période de l'année. La première d'entre elles concerne les créances irrécouvrables et les créances éteintes.

Pour ceux qui ne l'auraient pas retenu, je rappelle la différence entre les deux types de créances. Les créances irrécouvrables sont celles pour lesquelles le comptable du Trésor considère qu'il a fait toutes les démarches nécessaires pour recouvrer ces sommes, mais elles ne sont pas éteintes, donc si des éléments nouveaux intervenaient, il serait en mesure de chercher à les recouvrer. En revanche, une créance éteinte fait suite à une décision de justice ou à une décision de la commission de désendettement. À partir du moment où il y a une décision, la créance est définitivement éteinte, quels que soient les éléments qui pourraient survenir par la suite.

Vous avez les chiffres du total des créances considérées comme irrécouvrables et des créances considérées comme éteintes dans la délibération, avec une augmentation pas très importante des créances irrécouvrables, qui correspond à beaucoup de petits dossiers. Malheureusement, nous constatons les difficultés que rencontre une partie de nos concitoyens à régler notamment leurs dépenses de restauration scolaire ou de périscolaire.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

4	2024-117	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 - MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - AUTORISATION
----------	-----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Conformément à l'article 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Par ailleurs, l'article L.5217-10-9 du CGCT prévoit que lorsque la section d'investissement du budget comporte des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Il est à noter que si cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement mandatés.

Dès lors, afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la réglementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire, ou son délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités définies ci-dessous :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2024 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2025
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	265 540,00 €	66 385,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 028 855,00 €	507 213,75 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 378 457,13 €	594 614,28 €

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, avant le vote du budget 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire 2024 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : Il s'agit là encore d'une délibération récurrente, puisque le vote du budget n'interviendra que le 3 février, donc une fois que des dépenses auront éventuellement été engagées. Il s'agit ainsi d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, c'est-à-dire entre le 2 janvier et le 3 février. C'est bien sûr réglementé à hauteur de 25 % des sommes inscrites au budget de l'année précédente.

Vous avez dans la délibération et à l'écran les crédits qui avaient été ouverts en 2024 sur chacune des lignes d'investissement et les montants maximums que nous sommes autorisés à mettre en œuvre avant le 3 février. Je ne rentre pas dans le détail.

Madame le Maire : Vous avez le tableau sous les yeux. Y a-t-il des questions ? (*Non.*) Nous passons donc au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5	2024-118	PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PEAN) - ACCORD SUR LE PROJET DE CRÉATION DU PEAN LOIRE-CHÉZINE
---	----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Le département de Loire-Atlantique élabore un périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEAN) sur les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain, dit projet de PEAN Loire-Chézine.

Le PEAN, attendu par la Ville, a fait l'objet le 11 décembre 2023 d'une délibération favorable à l'engagement des réflexions sur ce projet. Nantes Métropole, ainsi que les communes de Couëron, d'Indre et de Saint-Herblain ont été pleinement associées à son élaboration.

Conformément aux dispositions des articles L.113-16 et L.113-19 du Code de l'Urbanisme, la création d'un PEAN requiert l'accord des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, et l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture et de l'Établissement Public chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de PEAN, plus particulièrement sur les propositions de périmètre et de notice justificative du projet de création, annexé à la présente délibération.

Le périmètre de PEAN répond à l'ambition de la Ville de préserver durablement l'ensemble des zones agricoles durables et des zones naturelles du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Son périmètre volontariste vient consolider le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), en affirmant l'absence d'urbanisation, y compris à très long terme, des parcelles concernées par l'aménagement foncier. Il est à préciser que sont exclus les secteurs naturels de loisirs, à l'exception du pourtour du lac de Beaulieu et les zones agricoles ordinaires, dont la pérennité n'est pas assurée au-delà de la durée du PLUm. Ce choix permet de ne pas grever leur évolutivité future. Également, certaines parcelles à cheval sur les zones urbaines et agricoles sont partiellement exclues pour leur partie agricole, lorsque la limite de zonage est très proche de l'habitation, pour ne pas grever leurs possibilités d'extension future.

Les orientations de la notice justificative correspondent aux orientations de la Ville, en affirmant la pérennité des terres agricoles face aux pressions foncières et des sièges d'exploitation dans le cadre des transmissions, le renforcement de la qualité écologique et paysagère du territoire, l'anticipation des impacts du dérèglement climatique et le renforcement du lien entre les agriculteurs et les habitants. Ces orientations viennent conforter le projet d'alimentation durable porté par la Ville, avec notamment la labellisation « territoire bio engagé ».

Les projets de périmètre et les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice justificative, répondent donc aux enjeux de la Ville, dans le but de préserver les espaces agricoles et naturels du territoire communal et limiter la consommation d'espace par l'urbanisation.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L.113-16 et L.113-19 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les pièces transmises par le département de Loire-Atlantique par courrier reçu le 14 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Donner son accord au présent projet de création du PEAN Loire-Chézine, composé du périmètre et de la notice justificative du programme d'action ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michel Lucas : Il s'agit d'un aboutissement, à savoir donner notre accord sur le projet de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) Loire-Chézine et voir le périmètre et la note justificative des actions que nous souhaitons mener sur ce lieu.

Je voudrais tout d'abord adresser un grand merci, parce que cela représente un nombre de réunions très important, cela n'a pas été aussi facile que nous voulions bien le croire. Nous arrivons aujourd'hui à un gros aboutissement sur ce lieu. Dans le cadre de ce PEAN, puisque c'est aussi lié à l'Aménagement Foncier Agricole et Environnemental (AFAFE), étant partis de cette initiative, je souhaite remercier particulièrement le Conseil départemental, qui a la charge de ce PEAN. Ils nous ont largement aidé à comprendre l'aboutissement et le bien-fondé de cette création.

Je souhaiterais également remercier le Conseil Métropolitain, puisque nous l'avons voté en Conseil Métropolitain vendredi dernier à la Métropole, ce qui est quelque part un peu particulier. C'est le hasard des calendriers, puisque deux autres partenaires sont avec nous pour rejoindre ce futur PEAN Loire-Chézine, à savoir la ville de Saint-Herblain et la ville d'Indre, qui participent aussi à ce PEAN, lequel rentre dans une stratégie globale de la ville de Couëron. En effet, pour rappel, cela rentre dans une sorte de triptyque. J'aime bien le mot « de la fourche à la fourchette » parce que c'est un peu le cas, c'est-à-dire que dans l'agriculture, il faut avoir de la production, et ce PEAN rentre dans ce cadre.

Je rappelle que nous avons été labellisés ces dernières semaines « Territoire bio engagé », mais que cela rentre aussi dans le Projet Alimentaire de Territoire (PAT), avec une qualité que nous avons sur notre territoire qui est la qualité écologique de notre domaine, puisque c'est une Ville de terre et d'eau. En effet, la Loire n'est pas loin, nous avons des marais et des terres labourables. C'est tout de même un beau projet qui va permettre de donner de la durée aux agriculteurs pour avoir une pérennité.

Le projet est désormais stabilisé, la carte vous est présentée avec une enquête publique qui aura lieu tout début 2025 pour confirmer et prendre les observations des uns et des autres, sachant que tous les acteurs associatifs et autres ont largement participé à ce débat, mais j'y reviendrai un peu plus tard.

La Ville est consultée pour avis sur la proposition du périmètre et de la notice justificative du projet de création. Le périmètre est de 4 371 hectares, dont 3 558 sur Couëron, ce qui représente 81 % du périmètre de la Ville sur 4 400 hectares, ce qui n'est pas rien. Néanmoins, le PEAN Loire-Chézine dans sa totalité représente aussi 81 % de la surface que nous allons mettre. C'est une particularité qu'il convient de souligner, qui traduit du côté très volontariste que nous avons sur la Ville.

Par ailleurs, vous retrouvez la décomposition par rapport au statut de chaque lieu, puisque certains endroits sont en agriculture durable, en agriculture ordinaire, mais aussi tous les endroits naturels sensibles, etc. Vous voyez la composition du nombre d'hectares : 171 pour la ville d'Indre, 3 563 pour la ville de Couëron et 640 pour la ville de Saint-Herblain. Vous retrouvez donc dans cette décomposition la construction de ce PEAN Loire-Chézine.

Bien entendu, nous ne faisons pas cela pour mettre un territoire sous cloche, mais des bénéfices sont attendus sur ces domaines, qui se répartissent en cinq points.

Le premier, c'est le domaine de l'agriculture, vous vous en doutez bien. Il s'agit de conforter et développer une activité viable, innovante et respectueuse de l'environnement, et maintenir durablement l'activité agricole du territoire, puisqu'à partir du moment où nous avons un PEAN, nous avons deux solutions : soit c'est proche d'un PLUm avec une agriculture ordinaire... C'est un peu comme les assurances : soit vous vous assurez au tiers, soit vous vous assurez tout risque. Nous avons choisi la solution tout risque, parce que si quelqu'un souhaite enlever ce PEAN demain, il faudra qu'il ait la signature de trois ministères, donc bon courage ! Très concrètement, ce que nous allons faire sur ce sujet est tout de même très fort.

Une volonté des agriculteurs lorsqu'ils créent un projet d'exploitation agricole, c'est aussi de leur donner de la durée et une lisibilité dans le temps. En effet, au regard des investissements qui sont faits aujourd'hui dans l'agriculture, il est nécessaire de leur donner de la durabilité par rapport à cela.

Il s'agit également de l'émergence de nouveaux projets agricoles et d'installer de nouveaux agriculteurs, puisque sur notre Commune, nous sommes confrontés depuis plusieurs années à des installations, par exemple de maraîchers, que nous n'avons pas, mais également – est-ce le réchauffement climatique ? – des viticulteurs qui souhaitent s'installer sur notre Commune.

Il s'agit encore d'accompagner l'évolution des exploitations agricoles. Nous parlons beaucoup de la transition environnementale, nous en avons besoin, mais nous avons également besoin de cette agriculture pour maintenir notre paysage et nos terrains, qui sont importants.

Une autre chose très concrète, c'est que l'objectif est de lutter contre le morcellement des terres, la déprise et le mitage agricole. Ça, c'est le premier point. Le second, c'est par rapport au domaine social, c'est-à-dire améliorer le lien entre agriculture et société. Que voulons-nous dire par rapport à cela ? C'est notamment une meilleure connaissance de l'activité agricole pour les habitants et les usagers du territoire, parce qu'effectivement, chacun a besoin des autres et a besoin de mieux se connaître. Je pense que nous avons un effort particulier à faire sur ce sujet.

Il s'agit encore de soutenir le développement des filières locales à travers des démarches et des mises en relation entre les producteurs et les consommateurs, un développement d'activités locales de transformation et de vente directe. Nous en avons déjà, mais il faudra peut-être encore l'accentuer pour qu'ils se trouvent sur un marché de producteurs et autres, pour que nous puissions faire lien entre toutes ces activités, puisqu'ils sont chacun dans leurs exploitations, et avoir un lien en réseau plus fort d'un point de vue social.

Le troisième point, c'est le domaine des milieux naturels, du bocage et de la forêt, c'est-à-dire protéger et gérer de manière durable et exemplaire les espaces agronaturels et les puits de carbone (cours d'eau, marais, zones humides, prairies et boisements), puisque c'est tout de même un élément très important. Il s'agit aussi d'encourager et d'accompagner la gestion durable du réseau de haies, puisque

même si nous avons un AFAFE demain, ce n'est pas un remembrement, comme nous l'avons connu à une époque...

(Intervention hors micro.) Madame le Maire : aménagement foncier.

Oui, aménagement foncier. C'était l'ancien mot, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, lorsque nous faisons un AFAFE, un aménagement foncier, le mot environnement existe dedans et est aussi un élément important de son fonctionnement par rapport à l'avenir. Ainsi, il doit favoriser des fonctions de réservoir de biodiversité, d'élément de paysage et de ressource en bois et en énergie, puisqu'il y a de la ressource sur tous ces espaces par ailleurs.

Il s'agit encore d'encourager le développement des systèmes d'agroforesterie (stockage carbone, élément de paysage et ressources locales) et d'agir de manière coordonnée dans la gestion des espèces invasives. Je rappelle que nous avons de la jussie dans le marais, ainsi que d'autres plantes invasives, donc il convient aussi de lutter efficacement. Cela rentre dans ce qui est souhaité par les associations environnementales, mais aussi par les agriculteurs, puisqu'ils ne peuvent pas tout faire tous seuls, il faut être accompagné sur ce sujet.

L'objectif est aussi de mieux connaître et d'anticiper collectivement les effets du changement climatique sur les espaces agricoles et naturels, sur les enseignements agricoles.

Nos cinq axes seront dans la notice justificative, ainsi que les axes du programme d'action, puisque nous nous retrouverons une dernière fois au niveau du Conseil Municipal pour présenter les cinq axes que je viens de vous présenter *via* un programme d'action, à savoir :

- Axe 1 : Pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une activité agricole dynamique et diversifiée ;
- Axe 2 : Renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire ;
- Axe 3 : Anticiper les effets du changement climatique et adapter les pratiques ;
- Axe 4 : Renforcer le lien entre agriculteurs et habitants et favoriser l'identité du territoire ;
- Axe 5 : Assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions.

Voilà ce que je voulais vous présenter, qui est tout de même un élément fort de la stratégie que nous avons développée pour soutenir notre agriculture demain.

Madame le Maire : Merci. C'est effectivement un très beau projet, qui a débuté il y a plusieurs années. Nous sommes dans une zone périurbaine et nous connaissons la pression du foncier dans ces zones périurbaines, donc si nous voulons préserver l'agriculture et toutes les zones que nous avons sur notre territoire, cet outil, qui est effectivement porté par le Département...

Je tiens tout de même à rappeler que c'est vraiment une construction, parce qu'on me dit parfois : « Vous parlez de concertation, mais comment cela se traduit-il ? » Vous avez ici un exemple. Cette concertation est menée depuis plusieurs années avec beaucoup de partenaires, à savoir la Chambre d'Agriculture, le Département et Nantes Métropole, bien sûr, les agriculteurs, évidemment, mais aussi des associations environnementales. Il y a vraiment beaucoup de personnes qui ont échangé, des ateliers qui ont été mis en place, il y a vraiment eu un gros travail de concertation et de discussion.

C'est un périmètre, je sais qu'il ne convient pas à tout le monde, mais c'est déjà un périmètre, et qui est tout de même assez représentatif sur la commune de Couëron, puisque, comme le disait Michel, c'est 81 % de notre territoire qui va se retrouver préservé de l'urbanisation. En effet, cela ne sera pas possible, hormis évidemment pour le logement des agriculteurs. Il y aura donc des possibles, mais pas énormément. C'est vraiment dans cette volonté.

C'est aussi la volonté qu'il y ait des projets. Nous parlons souvent de terre nourricière, donc que cette terre puisse effectivement participer à nourrir nos concitoyens, proches ou un peu plus éloignés, mais nous avons tout de même de plus en plus de pratiques beaucoup plus proches et locales.

Je pense qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce sujet.

Françoise Foubert : Madame le Maire, chers collègues, nous saluons la mise en place d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains sur la commune de Couëron. La commune de Couëron dispose d'un patrimoine naturel et agricole riche et étendu, qu'il faut préserver. Ces espaces sont des éléments indispensables de la stratégie d'adaptation au réchauffement climatique.

Nous sommes néanmoins déçus de voir une partie des zones agricoles exclue au nord du territoire couëronnais. Nous étions déjà intervenus à ce sujet lors de la validation du périmètre de l'AFAGE. Ces parcelles classées actuellement en agricole ordinaire au PLUm actuel traduisent une volonté d'extension des zones construites, notamment industrielles. Nous ne pouvons pas partager cette vision de l'avenir dépassée, il nous faut protéger tous nos espaces naturels et agricoles, d'autant que les parcelles en question sont exploitées par deux agriculteurs de Couëron.

Par ailleurs, il reste de nombreuses friches industrielles à proximité. Il serait bon de rationaliser l'occupation de l'espace et ne plus agir comme si l'espace disponible était extensible à l'infini.

La réflexion de l'occupation des sols doit aussi se faire à l'échelle du Département, voire du territoire national. Certaines zones sont peu pourvues en emploi, mais très bien pourvues en logement. Une réflexion plus large est donc à mener.

Convaincus du bien-fondé de la mise en place de ce PEAN, outil structurant pour l'avenir du territoire, nous voterons pour, même si le périmètre choisi n'est pas encore tout à fait à la hauteur des enjeux. Merci.

Madame le Maire : Merci.

Michel Lucas : Je ne vais pas dire que c'est une surprise, puisque vous étiez déjà intervenue sur ce sujet-là. Moi, je pense que les faits prouvent un tout petit peu que nous sommes allés très loin, nous allons sur 81 % de notre territoire.

Je regarde aussi ce qui nous entoure. Saint-Herblain et Indre sont avec nous, vous voyez l'effort qui est fait. Il nous oblige. Nous avons effectivement gardé 23 hectares, mais nous pourrions en avoir besoin par ailleurs pour du développement sur la Commune.

J'ai une vue différente de la vôtre depuis très longtemps. Le secteur concerné n'est pas le secteur le mieux au niveau agricole, puisque nous sommes en plein sur le sillon avec des difficultés par ailleurs, sur une partie qui, je le rappelle, n'est pas exploitée non plus. Elle a par exemple servi de dépôt à une entreprise d'espaces verts, donc il y a tout de même des choses sur ces 23 hectares. Il s'agit certes du prolongement de la zone économique. Nous avons un point de désaccord, mais je constate que ce point de désaccord ne remet pas en cause la totalité.

La chose que je voulais rajouter, que j'ai oubliée tout à l'heure, mais qui est importante, c'est que ce PEAN nous permettra demain, parce que nous avons souvent besoin, vis-à-vis de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), d'avoir un droit de préemption. Nous étions constamment dans l'obligation de nous justifier pour récupérer des terres agricoles pour les remettre

en exploitation, mais demain, cela nous permettra de faciliter cette action foncière pour fonctionner par ailleurs. Les gens seront juges aussi, 81 % du territoire.

Quand je disais que cela nous oblige, c'est que lorsque nous parlons de la recomposition de la Ville sur elle-même, au-delà des 20 hectares dont vous parlez, cela signifie que l'aire urbaine devient figée dans le temps. Si vous regardez un tout petit peu – je sais que vous l'avez regardé, puisque nous en avons discuté ensemble – nous venons vraiment dans la bordure de l'aire urbaine, nous ne dépassons pas. Si nous faisons simple, nous dirions que nous ne passons pas de l'autre côté de la voie ferrée, au moins sur la partie Couëron Bourg, puisque de l'autre côté, il y a La Métairie, etc. C'est donc un effort significatif. Demain, la recomposition de la Ville sur elle-même sera de cet ordre-là.

Quelque part, nous sommes fiers de ce que nous avons fait, je suis fier du travail qui a été fait par les services et par tout le monde. Porter cette délibération aujourd'hui convient d'un avenir certain par rapport à nos agriculteurs demain.

Madame le Maire : Merci. J'entends, mais comme on dit, il faut prévoir l'avenir. Si ça se trouve, c'est, un espace qui sera peut-être intégré ensuite. Nous avons actuellement de nombreuses réflexions sur les densifications, en particulier les densifications économiques, dans les zones économiques. Pour l'instant, nous ne savons pas, mais je pense que c'est une prudence importante.

Les extensions de PEAN, cela se fait, et ça se trouve, il faudra aussi penser du côté des communes qui ne font pas partie de la Métropole, mais qui sont nos voisines, et qui pourraient également intégrer ce PEAN. Je pense que cela pourrait être très intéressant, cela s'appelle l'alliance des territoires. Peut-être que cela se fera ; peut-être que cela ne se fera pas.

En tous les cas, nous avons ce soir besoin de votre avis, puisque celui qui va acter, c'est bien le Département, et c'est prévu en juin 2025. En attendant, l'enquête publique va se faire en février, si ma mémoire est bonne. Ensuite, il y a aussi tous les autres partenaires. Actuellement, le Département recherche à avoir les avis de tous. Nantes Métropole a donné son avis la semaine dernière, ainsi que les communes de Saint-Herblain et Indre. Je pense que c'est fait pour Indre, c'est fait aussi pour Saint-Herblain. Il y a nous, mais évidemment d'autres partenaires qui vont aussi porter des avis, dont certainement la Chambre d'Agriculture.

Y a-t-il d'autres prises de parole sur ce sujet ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Je vous remercie. Ce n'est pas tout à fait terminé, mais je pense que nous avons fait un grand pas en avant pour l'inscription de ce PEAN Loire-Chézine.

6	2024-119	PACTE DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION - ADHÉSION AU SERVICE GESTION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN ET AVENANTS DIVERS - APPROBATION
---	----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteurs : Madame le Maire/Gilles Philippeau

EXPOSÉ

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le Pacte de Coopération et de Solidarité métropolitaines conclu entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres. Partie intégrante du Pacte métropolitain, il porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitain a constitué une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, il poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Lors de son adoption, il a été proposé une démarche de co-construction en deux temps avec le déploiement d'un nouveau schéma autour de services communs confortés et complétés (2022) et la mise à l'étude de nouveaux champs partagés de coopérations et de mutualisations (2023).

Le comité de pilotage politique (binôme Monsieur Jean-Claude Lemasson, Vice-président de Nantes Métropole en charge de la Proximité, des Contrats de développement et des Coopérations intercommunales et Monsieur Laurent Turquois, maire de Saint-Sébastien-sur-Loire) a été reconduit et renforcé par la présence des maires de Brains, Bouaye, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain, Sautron et Thouaré-sur-Loire.

Les travaux menés en 2022 et 2023 ont abouti à consolider d'une part les coopérations autour de réseaux (techniques et/ou politiques) structurés et élargis et d'autre part les services communs par l'adhésion de nouvelles communes à des services existants et par la création de nouveaux services communs portant ainsi à 10 le nombre de services communs au 1^{er} janvier 2024.

Début 2024, la possibilité a été donnée aux communes qui le souhaitent d'adhérer aux services communs existants (ou de rejoindre un niveau supérieur), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aussi, il vous est proposé par la présente délibération d'adhérer au service « Gestion du Centre de Supervision Urbain » et d'approuver les différents avenants nécessaires à l'ajustement de périmètre des services communs.

Adhésion au service « Gestion du Centre de Supervision Urbain »

Après l'analyse des résultats de l'enquête de victimation menée auprès des habitants, et l'écoute des experts et des Couëronnais durant deux réunions publiques dédiées aux questions de sécurité et de délinquance d'une part et spécifiquement à la vidéoprotection d'autre part, la Ville a décidé du déploiement de la vidéoprotection dans l'espace public. Ce nouvel outil vient renforcer la politique publique de tranquillité publique d'ores et déjà menée sur le territoire.

Parmi les différents scénarios proposés, celui de l'adhésion au Centre de Supervision Urbain de Nantes Métropole pour accompagner la Ville dans le déploiement de caméras sur le territoire a été privilégié.

Le dispositif des caméras se limitera aux entrées et sorties de la Commune, privilégiant ainsi le soutien à la gendarmerie nationale dans le cadre de leurs enquêtes pour des faits de délinquance (principalement vols liés aux véhicules et cambriolages).

Ajustement du périmètre des autres services communs

Pour permettre à certaines communes d'adhérer à des services communs (ou à des niveaux renforcés) auxquels la ville de Couëron adhère déjà, il vous est proposé d'approuver les avenants correspondants :

- Avenant n° 2 à la Convention Particulière (CP 2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre la ville de Couëron et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Bouaye et Carquefou de rejoindre le niveau 2 du service et pour acter la modification de l'article 4a relatif aux « Moyens humains » ;
- Avenant n° 1 à la Convention Particulière (CP 7) relative au service commun en charge de l'« animation de la démarche Métropolitaine de la relation usagers », à conclure entre la ville de Couëron et Nantes Métropole pour permettre aux communes de Bouaye, Carquefou et Mauves-sur-Loire de rejoindre le service, et pour acter la modification de l'article 4 relatif aux « Moyens consacrés par les Communes et moyens mutualisés » ;
- Avenant n° 2 à la Convention Particulière (CP 8) relative au service commun en charge de l'« animation de la lecture publique », à conclure entre la ville de Couëron et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Mauves-sur-Loire, Le Pellerin, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou de rejoindre le service.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 28 novembre 2024 ;

Vu les projets de convention ci-annexés ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'intégrer le service commun en charge de la Gestion du Centre de Supervision Urbain ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver l'adhésion de la commune de Couëron au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain » ;
- Approuver l'avenant n° 2 ci-joint à la Convention Particulière relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Vertou ;
- Approuver l'avenant n° 2 à la Convention Particulière relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres ;

- Approuver l'avenant n° 1 à la Convention Particulière relative au service commun en charge de l'« animation de la démarche métropolitaine de la relation usagers » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sautron et Thouaré-sur-Loire ;
- Approuver l'avenant n° 2 à la Convention Particulière relative au service commun en charge de l'« animation du réseau de Lecture publique » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions et avenants correspondants.

Madame le Maire : Nous parlons régulièrement de ce sujet, puisque c'est un pacte de coopération et de mutualisation au niveau de Nantes Métropole.

Nous, ville de Couëron, dans le cadre de ce pacte, avons déjà cinq services en commun avec la Métropole. La possibilité, c'est maximum dix, mais nous sommes sur cinq services : le Service d'Information Géographique (SIG) métropolitain et GéoNantes, la gestion documentaire, l'animation des Autorisation des Droits des Sols (ADS), la lecture publique et l'animation de la relation aux usagers.

Dans le cadre de cette commande, de cette mutualisation, sur cette délibération, nous sommes concernés par deux sujets, tout d'abord le sujet qui concerne d'autres collectivités qui rejoignent certains services, et il faut systématiquement que cela passe sur tous les Conseils Municipaux des 24 communes. Vous avez la liste qui concerne la convention relative aux services communs en charge de la gestion documentaire et des archives, une autre pour l'animation et la démarche métropolitaine de la relation aux usagers et l'animation du réseau public, mais c'est pour d'autres communes qui rejoignent ces services.

Dans cette délibération, nous sommes concernés par le Centre de Supervision Urbain. Pour parler de ce sujet, je vais donner la parole à mon collègue Gilles Philippeau.

Gilles Philippeau : À Couëron, nous sommes effectivement concernés par l'adhésion au CSU. Il s'agit d'un service commun, son adhésion est intégrée dans le Pacte de Coopération de Solidarité Métropolitaine. Je ne vais pas revenir sur tous les points que Madame le Maire a précisés juste avant, je vais aller directement à l'adhésion de la ville de Couëron au CSU.

Après l'analyse de l'enquête de victimisation qui a été faite et les deux débats qui ont eu lieu au printemps dernier, il avait été question de vidéoprotection sur la Ville. Cette dernière a donc décidé de déployer la vidéoprotection sur ses entrées et sorties. Cet outil vient renforcer et compléter la politique publique de tranquillité publique d'ores et déjà menée sur le territoire.

Parmi les différents scénarios proposés, celui de l'adhésion au CSU pour accompagner la Ville dans le développement des caméras a été privilégié. Le dispositif des caméras se limitera donc aux entrées et sorties de la Ville, privilégiant le soutien à la gendarmerie nationale dans le cadre de ses enquêtes pour

des faits de délinquance.

Madame le Maire a précisé les autres avenants tout à l'heure.

Madame le Maire : Le CSU est un centre de supervision positionné sur Nantes, qui fonctionne 24h/24h, 7j/7j et qui est composé de dix-neuf opérateurs travaillant dans ce centre.

Les agents du CSU peuvent surveiller les différents périmètres proposés par les villes. Comme le disait Gilles Philippeau, nous nous sommes positionnés sur les entrées ou sorties – cela dépend d'où nous nous trouvons – sur la Commune. Cela permet ensuite de mettre en place des réquisitions judiciaires qui vont être transmises aux forces de l'ordre dans le cadre d'enquêtes judiciaires. Conformément à la réglementation, les images sont conservées durant un délai d'un mois.

Dans notre démarche, nous avons mis en place une démarche d'information, de débat contradictoire. Si vous vous rappelez bien, c'était sur le printemps dernier, deux rencontres avaient eu lieu, qui étaient d'ailleurs très intéressantes, avec des personnes – sur certaines villes, il y en avait ; sur d'autres, il n'y en avait pas – et avec des analyses sur les différents comportements. Les personnes intéressées étaient venues, puisque c'était aussi un engagement de notre part d'avoir ce temps de débat. Dans les règles, nous avons bien précisé à ce moment-là que nous mettions en place ces débats, puis que nous-mêmes, en tant qu'élus de la majorité, des débats se sont aussi tenus, puis un positionnement qui serait pris par les élus de la majorité. Nous avons donc pris cette décision, de mémoire, l'été, puisque nous nous étions engagés vis-à-vis des citoyens à apporter une réponse au début de l'été. C'est ce qui a été fait.

Ensuite, nous avons évidemment lancé les démarches auprès de Nantes Métropole, qui, maintenant, nous demande un vote pour pouvoir intégrer le CSU. Bien évidemment, cette intégration ne signifie pas que les installations seront faites demain, puisque nous rentrons dans un processus qui va demander quelques mois.

Y a-t-il des interventions ?

Pierre Camus-Lutz : C'est juste une explication de vote. Étant donné qu'il n'est visiblement pas possible de différencier les différentes conventions et articles de ce vote, le groupe des élus communistes et républicains va s'abstenir. Non pas que nous soyons contre le fait que des communes puissent venir rejoindre des politiques publiques vis-à-vis de la lecture publique, bien au contraire, et c'est justement pour cela que nous n'allons pas voter contre, mais nous mettons notre bémol sur ce processus d'intégration au CSU qui va engendrer le déploiement de caméras sur Couëron.

Nous n'allons pas refaire le débat ici, ce n'est pas le lieu. Il y a effectivement eu tout un processus de discussion et de débat avec le public et en interne de la majorité, qui a été très serein et très bien mené, dans lequel les élus communistes et républicains se sont plutôt prononcés contre l'idée de ce déploiement, ce pour différentes raisons et au regard des difficultés budgétaires qui s'annoncent devant nous.

Effectivement, pour nous, il s'agit de choses qui ne sont pas forcément nécessaires, dans la mesure où j'entends – parce que je vois bien les réactions – que cela ne changera en rien la question de la sécurité sur notre territoire. Ce n'est pas parce que nous mettons des caméras que les choses iront mieux et que cela va magiquement régler tous les problèmes.

C'est très rapidement dit. Sur cet état, nous nous abstiendrons donc pour mettre ce bémol sur ce point, mais bien sûr, aucun problème pour les autres.

Je vous remercie.

Farid Oulami : Nous allons faire une intervention à deux voix, Françoise prendra le relais.

Ce Conseil Municipal doit approuver ce soir l'adhésion au service Gestion du Centre de Supervision Urbain, sujet qui est noyé au milieu d'autres avenants dans le cadre du Pacte de Coopération et de Mutualisation. Comme vous venez de l'exposer, cette adhésion concerne l'installation de caméras de vidéosurveillance aux entrées et sorties de la Commune. Nous avons des désaccords sur la forme et le fond de cette décision.

Sur la forme, vous dites-vous appuyer sur les résultats de l'enquête de victimisation menée auprès des habitants ainsi que sur l'écoute d'experts des Couëronnais durant deux réunions publiques, des Couëronnais représentatifs de la population, mais nous dirons plutôt des Couëronnais majoritairement très demandeurs de vidéoprotection et à qui on a demandé de voter ou de se prononcer sur quatre questions en agitant un carton vert ou rose, avec une majorité plus ou moins nette sur les quatre questions. Néanmoins, qui était là ? Comment peut-on prendre en compte une telle expression ? D'autant que l'efficacité de la vidéoprotection ou vidéosurveillance était bien loin de créer l'unanimité des experts présents, mais nous y reviendrons.

Quelle ne fut pas notre surprise de découvrir par voie de presse, puis dans le *Couëron Magazine* de septembre dernier, que la Municipalité avait décidé d'implanter des caméras aux entrées de Ville. Même si cette implantation faisait partie de la réflexion de votre programme de mars 2020, nous pensons qu'un débat contradictoire public en Conseil Municipal – Pierre, tu as eu la chance de débattre au sein de l'organe de bureau majoritaire, mais nous, nous n'avons pas pu débattre, excepté aujourd'hui, où nous vous faisons part de nos éléments de réflexion – aurait été plus que nécessaire afin de faire entendre à tous les habitants le souhaitant les arguments des uns et des autres, fondés sur la parole des experts des deux débats, mais aussi sur l'expérience d'autres villes, de fonctionnaires de justice, etc.

Par cette absence de débat public argumenté en Conseil Municipal pour éclairer la population, l'opinion des élus des minorités, certainement contrastée, représente un pourcentage non négligeable de la population qui n'a pas pu être exprimé. C'est un problème de démocratie. Seule l'adhésion au CSU est discutée dans cette enceinte, 10 lignes dans une délibération qui mêle d'autres avenants n'ayant pas le même impact.

Nous sommes évidemment favorables à la consultation de la population, elle nous paraît même indispensable pour nourrir la réflexion et le débat des élus avant la décision, mais encore faut-il qu'il y ait débat. Si nous voulons donner ou redonner à nos concitoyennes et concitoyens de l'intérêt pour nos institutions démocratiques, nous devons allier une écoute réelle et permanente de leurs besoins et des avis plus concrets avec un fonctionnement plus lisible et plus démocratique de ces institutions.

Dans cette période où notre modèle démocratique est particulièrement chahuté, il est essentiel de donner toute leur place aux citoyens, mais également aux élus, y compris des minorités, et ce dans un dialogue constant.

Françoise Foubert : Je vais maintenant vous parler du fond.

Nous n'avons pas émis d'opposition à l'installation de caméras auprès des équipements publics, mais nous ne pouvons approuver aujourd'hui l'installation de caméras sur l'espace public.

Nous avons participé aux réunions publiques que vous avez organisées. Ce que nous avons entendu de la part des experts est bien loin de nous avoir convaincus de la pertinence de ce dispositif pour notre Commune. Nous avons bien entendu l'intérêt de la gendarmerie, notamment pour la résolution d'enquêtes, mais nous avons également entendu les avis beaucoup plus mitigés, voire critiques, des autres intervenants. Nous ne rentrerons pas ici dans le détail.

Nous restons très inquiets face à la multiplication de dispositifs de surveillance dont nous ignorons jusqu'où pourra aller leur utilisation. La dernière question posée, d'ailleurs lors du débat avec la population, nous a laissés perplexes : la vidéoprotection préserve-t-elle les libertés publiques ?

Nous aimerions connaître le montant annuel de cette adhésion, le coût des caméras prévues, achat et maintenance. En ces temps de difficultés financières qui peuvent encore s'aggraver, connaître le poids financier d'une telle décision nous semble indispensable pour informer la population. Surtout, les euros qui seront consacrés à ce dispositif ne seraient-ils pas mieux utilisés pour renforcer la présence humaine dans les quartiers ?

L'enquête de victimisation auprès de 500 Couëronnaises et Couëronnais ne le confirme-t-il pas ? Nous entendons d'abord que 9 habitants sur 10 trouvent leur Commune agréable à vivre et 7 sur 10 estiment que Couëron est une ville sûre. Nous entendons aussi que 55 % ont le sentiment que l'insécurité a plutôt tendance à augmenter, sentiment en grande partie lié à la question des atteintes aux biens privés, cambriolages, incivilités.

Néanmoins, les souhaits exprimés à ce moment-là nous paraissent très instructifs, à savoir :

- Les actions de sensibilisation ; 70 % ;
- L'éducation des primodélinquants : 69 % ;
- Une meilleure conception de l'espace public : 63 % ;
- L'accompagnement des parents : 62 % ;
- La communication sur les violences sexistes et sexuelles : 56 % ;
- Le déploiement de la vidéoprotection : 50 %.

Pour protéger l'humain, c'est d'abord et avant tout sur l'humain qu'il faut compter.

En conclusion, nous voterons contre cette délibération parce que nous sommes en désaccord avec la méthode utilisée et parce que nous considérons que pour favoriser le bien-vivre dans nos quartiers, la priorité va au déploiement de services de proximité, à la création de lieux de rencontre et d'animation, au renforcement d'une présence humaine de prévention et de médiation.

Je vous remercie.

Yvan Vallée : Nous allons avoir une voix un petit peu discordante, puisque, comme nous l'avions déjà évoqué, nous sommes pour la vidéoprotection, notamment mon camarade Olivier Franc, qui n'a pas pu être présent ce soir, puisque c'est un sujet qui lui tient particulièrement à cœur, comme nous avons pu le voir cet été dans *Le Figaro*.

Nous avons tout de même quelques interrogations par rapport à ce CSU. Premièrement, cela va être un petit peu le déroulé sur le planning ou le *timing*, parce qu'il y a effectivement des contraintes budgétaires. Nous l'avons déjà dit, nous l'avons vu, nous avons un budget qui s'annonce incertain. Ainsi, quel est le coût ? Comment cela va-t-il s'inscrire ? Quel sera le déroulé ? On parle d'entrée et de sortie de la Ville, donc, très pragmatiquement, combien ?

Nous le savons aussi, la vidéoprotection est un outil, ce n'est pas l'alpha et l'oméga pour régler tous

les crimes, nous sommes bien d'accord, Pierre, mais cela reste un outil.

J'adresse un petit « tacle » au passage à l'État. Au regard du budget alloué au ministère de la Justice, au regard de certains articles où on peut parfois arrêter des personnes qui font 70 cambriolages sur la Métropole nantaise et qui ressortent au bout de deux heures, je trouve que nous pourrions peut-être travailler également de ce côté, c'est-à-dire sur l'éducation, sur la médiation. Il y aurait sûrement beaucoup de choses à faire.

Cela n'empêche que pour nous, c'est un outil. Nous voterons pour.

Ludovic Joyeux : Je vais me permettre de revenir sur certains éléments de méthode, puisque le point de départ de ce travail que nous avons conduit au sein de la majorité, notamment avec Gilles au titre de sa délégation sur la prévention et la tranquillité publique, était que nous souhaitions avoir, au titre de cette problématique de la vidéoprotection, un débat qui soit contradictoire. À travers ce débat, nous souhaitions faire la démonstration que sur un sujet qui peut être hautement inflammable ou « hystérisable », nous étions capables d'avoir un débat qui se tienne, y compris dans la contradiction des opinions qui s'expriment. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous sommes allés chercher des personnes dépositaires d'une expérience, d'une expertise ou d'un propos, qui étaient inattaquables sur la légitimité de leur discours, mais très contrastées, de manière à alimenter la réflexion de tout un chacun, de ceux qui étaient conviés au débat.

Je veux juste dire une chose : au moment où nous avons fait ces réunions, je ne sais pas – et je ne sais toujours pas *a posteriori* – apprécier la tendance politique ou le courant philosophique qui pouvait animer les personnes présentes dans la salle. Qu'il n'y ait pas d'ambivalence et que l'on ne se méprenne pas : les votes, cartons roses et verts qui ont été animés, n'ont pas permis la consolidation de la décision. Il s'agissait de prendre la tendance de ce qui était porté par les personnes présentes dans la salle en respect de leur implication. Cela n'a pas influé, cela n'a pas orienté de manière définitive nos débats.

Je reviens juste sur cette dimension de débat contradictoire, parce que c'est intéressant que vous nous interpelliez là-dessus, dans la mesure où nous avons plutôt eu, *a posteriori*, y compris par des structures qui, sur le sujet, peuvent avoir un peu de légitimité... Je pense notamment au Forum français pour la sécurité urbaine, qui, malgré des années et des années d'expérience sur le sujet, n'avait jamais été confronté à une méthode de ce type ; je pense notamment à l'AMF, avec la Commission tranquillité publique qui était représentée lors de ces débats, qui est elle aussi sollicitée à intervalles réguliers pour contribuer à ce type de réflexion. Je veux donc saluer la méthode dans la manière dont, sur ce sujet, nous avons réussi à créer les conditions d'un débat apaisé.

Nous avons effectivement eu l'apaisement sur la tenue. Les propos, eux, ont pu être exprimés avec respect, mais parfois avec des divergences fortes, comme cela a été le cas dans la majorité. Vous voyez bien que dans la majorité, sur un sujet tel que celui-ci, les différentes opinions peuvent s'exprimer. On nous fait aussi parfois ce procès, donc je me permets tout de même de rebondir sur mes petits collègues.

En la circonstance, nous sommes une majorité où nous savons fabriquer du consensus, mais nous savons aussi valoriser le dissensus, cela en respect et toujours en explicitant les votes, notamment la manière dont ceux-ci ne remettent pas en cause l'appartenance à une majorité.

L'occasion de cette délibération nous offre l'opportunité de ce débat aujourd'hui et d'une opposition d'arguments sur la forme et le fond, puisque j'ai bien entendu qu'il y avait deux interrogations. Globalement, si vous vous souvenez des arguments que nous avons déjà pu échanger en commission,

il avait été prévu qu'un débat puisse avoir lieu en commission. Or, le calendrier des commissions avait été particulièrement remis en cause du fait d'une dissolution que nous n'avions pas vu arriver, ni vous ni nous. Au regard de l'engagement que nous avons pu prendre auprès de la population, que nous donnerions, nous, majorité, une orientation sure : y allons-nous ou pas ? sans rentrer plus dans les détails, les contraintes calendaires ont fait que. Nous nous en sommes déjà expliqués, et par le biais de ces explications, nous avons pu témoigner que cela puisse ne pas être totalement satisfaisant intellectuellement, et nous avons pu en échanger.

Néanmoins, le fait est qu'à un moment donné, pardon de le redire avec ces mots-là, mais sur ce sujet, à savoir l'opportunité de la vidéoprotection sur notre territoire, ce débat apparaissait effectivement dans nos promesses de campagne, dans le programme que nous avons élaboré et conduit, et pour lequel nous nous sommes fait investir. À aucun moment, en amont de ce débat contradictoire, il n'a été dit que, dans un cadre particulier, nous discuterions de cette opportunité, hormis ce que nous faisons maintenant avec les différentes composantes du Conseil Municipal. Nous n'y sommes pas obligés, je le redis.

Que nous ayons ce débat, aucun souci, puisque nous avons voulu ce débat contradictoire, donc il n'y a aucune difficulté à ce que nous puissions l'avoir aujourd'hui, mais qu'on ne nous fasse pas le procès d'avoir pris une décision. Nous en avons pris une dans la légitimité de nos délégations respectives.

En la circonstance, je précise tout de même un point qui est extrêmement important et sur lequel nous avons aussi échangé avec vous, à savoir qu'il y aura un comité d'éthique, lequel est justement pour l'ensemble des composantes de la majorité. C'est l'un des points absolument non négociables de la mise en œuvre de cette vidéoprotection, de manière à ce qu'en toute transparence et avec toutes les composantes du Conseil Municipal, une fois par an, ces éléments puissent être échangés, autrement dit le recours à ce matériau qu'est la vidéoprotection et de la manière dont il aura été exploité, bien évidemment dans la garantie de l'anonymat des différents protagonistes, mais en tout cas, que ces choses soient claires et transparentes sur l'usage qui est fait.

J'entends aussi le fait que l'étude de victimation portait sur 500 personnes, mais je rappelle que des méthodes statistiques permettent d'élaborer un panel totalement représentatif sur 500 personnes, avec des marges de manœuvre qui sont d'environ 3,5 points, pour être tout à fait précis. Si nous avions eu des résultats à 3,5 points proches les uns des autres, nous aurions effectivement pu nous interpellier sur le bien-fondé de pouvoir, pour partie, faire reposer notre réflexion là-dessus, mais ce n'est pas le cas. Vous avez vous-même reprécisé les résultats qui procédaient de cette étude et qui n'ont fait, *in fine*, que confirmer la posture qui est la nôtre, à savoir que nous ne sommes pas un territoire que nous allons couvrir de caméras. Peut-être que notre collègue Olivier, qui n'est pas là ce soir, en sera un peu déçu, mais nous aurons une réponse proportionnée aux enjeux qui ont été pointés dans cette étude de victimation. Il s'agissait, en préalable au débat contradictoire, de regarder l'écart qu'il pouvait exister entre le sentiment d'insécurité, lequel, par bien des égards, est éminemment subjectif, et les faits tels qu'ils sont rapportés, travaillés et expertisés par les autorités en charge.

Après moult débats au sein de la majorité, nous avons souhaité avoir une réponse qui nous paraît adaptée, proportionnée, pas tout à fait consensuelle. Néanmoins, au sein de la majorité, nous assumons ces dissensus, avec les possibilités de s'exprimer à travers cela.

Cela met en première ligne de nos intentions et de nos orientations politiques le fait que nous sommes sur de la prévention. Cela n'a fait que confirmer cette posture, justement parce que nous sommes sur de la prévention, nous ne sommes pas sur de la sécurité publique, qui n'est pas notre domaine d'intervention. Cela a permis de rappeler et de marteler cet aspect-là.

Nous ne pouvons pas avoir le débat que nous avons eu tout à l'heure au titre du débat d'orientation budgétaire sur ces délégations de fait souvent décidées unilatéralement par l'État à l'endroit des collectivités et considérer là encore que cette sous-traitance, qui nous serait déléguée en termes de sécurité publique, nous l'assumerions sans dire mot. Nous disons mot, nous disons ce que nous avons à dire sur le sujet, à savoir qu'il n'y a pas d'ambivalence entre sécurité publique et tranquillité publique.

Nous sommes principalement sur la prévention, sur l'éducation, sur la présence humaine. Tous les éléments que vous avez pu évoquer, Madame Foubert, nous y adhérons. L'étude a justement montré que c'était une présence humaine particulièrement attendue et que ce n'était même pas une présence – nous nous étions dit ces mots – de « bleus » dans l'espace public, au sens qu'il ne s'agit pas d'une présence accrue de la police ou de la gendarmerie.

Il n'en demeure pas moins que dans une stratégie complète et globale en termes de prévention et de tranquillité publique, il nous a paru opportun, au terme de cette réflexion, d'avoir une réponse proportionnée en termes de vidéoprotection sur les entrées et sorties de Ville, avec comme garantie le fait que nous installions un comité d'éthique au sein duquel toutes les composantes du Conseil Municipal seront amenées à participer.

Gilles Philippeau : J'aimerais bien rajouter quelques petites...

Madame le Maire : Tout à fait, j'allais te donner la parole.

Gilles Philippeau : Merci.

J'ai bien dit que la vidéoprotection était un outil complémentaire, et Madame Foubert a bien parlé des moyens humains, lesquels passent aussi par la proximité avec notre police municipale, puisque nous avons renforcé nos effectifs. Je vous informe que nous aurons notre effectif complet dès janvier 2025.

C'est aussi l'animation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Il y a trois thématiques : les violences intrafamiliales, dont vous avez parlé tout à l'heure, la prévention auprès des jeunes et la tranquillité publique. L'animation de ces trois thématiques nous permet d'avoir ces moyens humains.

Il y a aussi la participation citoyenne que nous avons mise à titre expérimental sur le quartier des Marais et que nous allons développer dès janvier 2025 sur tout le territoire couëronnais, puisqu'il y a un appel à candidatures. J'en profite pour le dire : si certaines personnes veulent s'inscrire à cet appel à candidatures, elles peuvent le faire jusqu'au 31 janvier prochain. Pour moi, ce sont des moyens humains.

Nous avons également mis des moyens complémentaires au niveau matériel avec l'achat de véhicules et l'achat d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) pour nos policiers municipaux. C'est aussi les caméras-piétons, les cinémomètres, qui sont des outils complémentaires. Pour moi, la vidéoprotection vient compléter cette tranquillité publique au sein de la Ville.

Le choix du CSU a aussi pour objectif d'avoir un maillage avec nos villes voisines – je pense à Indre et Saint-Herblain – puisque je pense qu'il était tout de même intéressant d'avoir un maillage complet qui puisse aider notre gendarmerie à résoudre ses enquêtes, sachant que la vision de cette vidéo se fera uniquement sur réquisition, comme l'a dit Monsieur Joyeux tout à l'heure, et qui a également rappelé la mise en place du comité d'éthique pour bien cadrer ce dispositif.

Vous parliez des coûts de deux caméras. Nous sommes aujourd'hui sur une estimation, puisque les

études sont en cours. Nous partons sur une douzaine de caméras aux entrées et sorties de Ville, mais c'est une estimation moyenne, parce que nous ne pouvons pas vraiment vous dire le montant réel d'une caméra, celui-ci dépendant de l'emplacement et des systèmes de câblage, puisque certains seront plus importants que d'autres. Nous estimons une caméra à environ 30 000 euros, dont 50 % seront pris en charge par le CSU, raison pour laquelle nous y adhérons.

Voilà ce que je pouvais vous dire en complément.

Madame le Maire : Merci, Gilles, pour ces précisions. J'apporte un tout petit complément pour donner l'intégralité des chiffres : une fois que ces caméras sont posées, le coût de fonctionnement sera de 2 000 euros par an et par caméra.

J'ajoute que le schéma n'est pas arrêté. Nous vous donnerons le temps plus tard, parce que nous en sommes vraiment au stade où nous devons prendre cette décision, la voter ou pas, puis nous retournerons vers la Métropole et nous enclencherons un travail qui sera, je vous l'ai dit, de plusieurs mois, c'est certain.

Je pense que les interventions diverses et variées ont dû vous apporter les réponses à vos questions. Puis-je mettre aux voix cette délibération ? (*Oui.*) Je vais demander aux personnes de bien regarder par rapport aux votes, puisque ceux-ci peuvent être différents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **22 voix pour ;**
- **3 voix contre de Madame Adeline Bretin, Madame Françoise Foubert, Monsieur Farid Oulami ;**
- **8 abstentions de Monsieur Guy Bernard-Daga, Monsieur Pierre Camus, Madame Odile Deniaud, Madame Sandrine Gourdon, Madame Dolorès Lobo, Madame Jacqueline Ménard-Byrne, Monsieur Julien Peltais, Monsieur Julien Rousseau.**

7	2024-120	CONVENTION DE GESTION VILLE DE COUËRON/NANTES MÉTROPOLE - VÉLODROME MÉTROPOLITAIN MARCEL DE LA PROVÔTÉ - RENOUVELLEMENT - APPROBATION
----------	-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Laëticia Bar

EXPOSÉ

Par délibération de son Conseil communautaire du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain plusieurs équipements sportifs qui contribuent à son rayonnement, dont le Vélodrome de Couëron.

Construit en 1927 sur le modèle architectural du Vel d'Hiv' de Paris et à l'initiative de Marcel de la Provôté, Maire de Couëron, le Vélodrome est constitué d'une boucle de 250 mètres sur une largeur de 6 mètres avec des virages à 35° maximum.

Ces caractéristiques sportives font que le vélodrome est habilité depuis 2004 par la Fédération Française de Cyclisme comme centre d'entraînement et de perfectionnement pour le demi-fond. Il est utilisé par plusieurs clubs couëronnais et métropolitains, mais également par des clubs et licenciés situés en dehors de la Métropole.

Le Vélodrome accueille des compétitions, dont le Trophée des Sprinters organisé tous les ans, épreuve réunissant des coureurs de valeur internationale, ainsi que d'autres compétitions officielles départementales. Il permet également l'initiation des enfants à la pratique du vélo.

Depuis 2015, la compétence Sport de haut niveau est exercée par Nantes Métropole. Cependant, la Métropole a confié la gestion courante du Vélodrome à la ville de Couëron, qui en assure, dans le cadre d'une convention de gestion, un entretien courant circonscrit à la gestion de l'accès par les usagers, l'entretien et la maintenance de niveau 1 à 3 de l'équipement et de ses abords.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention de gestion entre la ville de Couëron et Nantes Métropole. Cette convention précise les modalités de gestion de l'équipement et la répartition des missions entre la ville de Couëron et Nantes Métropole.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-128 du Conseil métropolitain du 14 décembre 2014 portant transfert du vélodrome de Couëron à la Métropole ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 3 décembre 2024 ;

Vu le projet de convention de gestion du Vélodrome métropolitain Marcel de la Provôté entre la ville de Couëron et Nantes Métropole ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le renouvellement de la convention de gestion du Vélodrome métropolitain Marcel de la Provôté entre la ville de Couëron et Nantes-Métropole ;
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Làetia Bar : Bonsoir Mesdames et Messieurs. En 1927, les membres du Vélo Sport Couëronnais, sur le modèle du Vel d'Hiv de Paris, ont créé le Vélodrome. En 1971, le VSC a remis le Vélodrome à la Ville, qui en est alors devenue propriétaire.

Le Vélodrome présente un anneau de 250 mètres sur une largeur de 6 mètres et une pente de 35 degrés dans les virages.

En 2014, Nantes Métropole déclare d'intérêt métropolitain plusieurs équipements culturels et sportifs des communes membres, dont le Vélodrome Marcel de la Provôté. Cet équipement est utilisé par plusieurs clubs couëronnais métropolitains et par des clubs et licenciés situés en dehors de la Métropole. Des compétitions et manifestations prestigieuses s'y déroulent, la plus connue étant le fameux Trophée des Sprinters. Je rappelle également que la piste du Vélodrome est aussi utilisée pour l'initiation des enfants à la pratique du vélo.

En 2015, la compétence Sports de haut niveau est exercée par Nantes Métropole. Cependant, la Métropole a confié la gestion courante du Vélodrome à la ville de Couëron, laquelle en assure, dans le cadre d'une convention de gestion à l'entretien courant circonscrit à la gestion de l'accès par les usagers, l'entretien et la maintenance de niveau 1 à 3 de l'équipement et de ses abords.

La convention de gestion conclue entre Nantes Métropole et la Ville en 2020 est arrivée à terme. Il est donc nécessaire de proposer ce soir de renouveler cette convention.

J'en profite également, si vous me le permettez, pour compléter mes propos. Il y a eu un appel d'offres pour le devenir du Vélodrome, notamment une couverture totale ou partielle. Nous sommes donc dans une étude. Le premier appel d'offres a été infructueux ; le second a été lancé. Actuellement, les entreprises sont en train de faire les visites sur site. Je vous tiendrai bien évidemment informés de l'avancée.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il besoin de précisions sur cette convention ? (*Non.*) Je mets donc au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Je vais demander à plusieurs personnes d'en profiter pour aller dans la coursive, où elles veulent, à savoir Ludovic Joyeux, Hervé Lebeau, Yves Andrieux, mais il n'est pas là, Geneviève Haméon, Françoise Foubert et Corinne Chénard. Je suis désolée, il faut en profiter.

8	2024-121	CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ASSOCIATIONS LES LAPINS BLEUS - AMICALE LAÏQUE COUËRON CENTRE - CENTRE SOCIO-CULTUREL-PIERRE LEGENDRE - CENTRE SOCIO-CULTUREL HENRI-NORMAND - AVENANT - APPROBATION
---	----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent à l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le renouvellement des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre la Ville et les associations Les Lapins Bleus, Amicale Laïque Couëron Centre, centre socioculturel Pierre-Legendre et centre socioculturel Henri-Normand, est en cours d'élaboration et sera proposé prochainement en Conseil municipal.

Ainsi, afin de garantir le partenariat conventionné entre la Ville et ces associations et leur permettre de poursuivre leurs activités et d'honorer leurs échéances, il est nécessaire de prolonger d'une année la convention et avenants en cours dans le cadre d'un avenant posant les modalités de versement de la subvention sur l'année 2025.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 3 décembre 2024 ;

Vu les projets d'avenants ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver les avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens entre la ville de Couëron et :
 - o L'association Les Lapins Bleus ;
 - o L'Amicale Laïque Couëron Centre ;
 - o Le centre socioculturel Pierre-Legendre ;
 - o Le centre socioculturel Henri-Normand.

- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : Vous l'avez compris, il s'agit des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens que nous avons mises en œuvre en 2022, avec, pour les premières d'entre elles, les quatre associations nommées, c'est-à-dire les deux centres socioculturels Pierre-Legendre et Henri-Normand, ainsi que l'Amicale Laïque de Couëron Centre et l'association Les Lapins Bleus, qui gère de manière associative la crèche du quartier Bessonneau.

Ces conventions ont été passées en 2022. J'en profite pour en rappeler l'objet, puisque de nouvelles conventions sont actuellement travaillées avec d'autres associations. L'idée était de mettre en œuvre progressivement ces Conventions pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens. Comme leur nom l'indique, elles permettent de traduire dans la convention les objectifs que peuvent avoir en commun ces associations et la Municipalité, ainsi que les moyens que mettent en œuvre chacun des partenaires pour atteindre cesdits objectifs, cela avec une double logique : d'une part de transparence, puisqu'il est bien question de deniers publics, donc l'idée, au travers de cette convention, est bien de rendre transparentes les aides apportées à ces associations, et d'autre part, de bien identifier la force du partenariat qui permet de mettre en œuvre les politiques publiques concernées.

Je ne pense pas qu'il y ait grand-chose de plus à dire, si ce n'est préciser que la mise en œuvre a eu lieu en 2022 et qu'il s'agit de conventions triennales, donc qui arrivent à leur terme. Ainsi, dans le cadre d'un partenariat très riche avec ces quatre associations, nous devons finaliser un travail d'écriture des objectifs que nous pouvons partager avec chacune d'entre elles.

En attendant la finalisation de nouvelles Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens, d'une nouvelle écriture de ces conventions, il vous est tout simplement proposé de signer un avenant qui nous permettra de les accompagner, au moins pour la première partie de 2025.

Madame le Maire : Nous partons donc sur un an, mais nous n'aurons sans doute pas besoin d'un an pour faire le bilan et repartir sur une nouvelle convention. Il nous fallait un délai de quelques mois pour pouvoir le faire. Nous demandons donc simplement un avenant pour pouvoir prolonger ces fameuses conventions.

Y a-t-il des questions ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

9	2024-122	CONVENTIONS D'OBJECTIFS BONUS TERRITOIRE AVEC LA CAF DE LOIRE ATLANTIQUE - AVENANTS - APPROBATION
---	----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale articulée autour de deux finalités : améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements et mieux les accompagner, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés. Afin de favoriser le maintien de l'offre et de poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur le projet de territoire incarné par la Convention Territoriale Globale (CTG), la ville de Couëron bénéficie d'un soutien financier de la CAF de Loire-Atlantique : les Bonus Territoires CTG. Des conventions dédiées encadrent les modalités de calcul et de versement pour chaque secteur.

- Convention d'objectifs et de financement ALSH - périscolaire 202/2026 - Avenant

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023/2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille.

Un avenant à la convention d'objectif et de financement « ALSH périscolaire » introduit les modifications suivantes :

- Le complément inclusif « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) permettant de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le Bonus Territoire CTG ;
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- Les réformes successives des rythmes éducatifs développent les différentes modalités de financement, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'État et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements :
 - En intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan Mercredi dans le Bonus Territoire CTG ;
 - En fusionnant l'ASRE à la prestation de service ALSH périscolaire à partir du 1^{er} janvier 2025.

- Convention d'objectifs et de financement - Soutien aux formations BAFA/BAFD – 2024/2028

À compter du 1^{er} janvier 2024, la convention prévoit la possibilité de financer des formations BAFA/BAFD supplémentaires au-delà de l'offre existante fixée jusqu'alors, pour la ville de Couëron à 15 sessions par an.

- Convention d'objectifs et de financement - Bonus Territoire Chargés de coopération CTG – 2024/2028

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG ». La ville de Couëron bénéficie chaque

année d'un soutien forfaitaire au poste (23 968,74 euros/ETP de chargés de coopération CTG). Le nombre d'ETP mobilisé au sein de la Collectivité sur cette fonction est de 7,7 ETP.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement - Bonus Territoire « ALSH - périscolaire », la convention d'objectifs et de financement « Soutien aux formations BAFA et BAFA » et la convention d'objectifs et de financement - Bonus Territoire « chargés de coopération CTG » entre la ville de Couëron et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Si les collègues veulent bien revenir, cette délibération va concerner une convention d'objectifs, Bonus Territoire avec la Caisse des Allocations Familiales de Loire-Atlantique. Ludovic, qui arrive d'un pas certain, va pouvoir nous présenter cette convention.

Ludovic Joyeux : Il s'agit d'une délibération un petit peu technique, qui vient prolonger tout ce que nous avons déjà pu voir ensemble au titre de la Convention Territoriale Globale qui lie la Ville avec la CAF, notamment sur des pratiques plus intégrées et plus partagées autour de l'action sociale et de l'accueil des familles.

Je rappelle malgré tout le fait que la CTG, au titre de la ville de Couëron, intervient principalement sur le fait d'avoir une offre de service et d'équipement plus adaptée à la vie quotidienne des familles, notamment lorsque celles-ci se trouvent confrontées à des difficultés d'ordre social.

Il s'agit d'une délibération d'ordre technique puisque la CTG se trouve prolongée par des conventions dédiées qui encadrent les modalités de calcul et de versement pour chacun des secteurs, ce que nous appelons les Bonus Territoires, nouveau nom des prestations de services, donc des subventions de fonctionnement que la CAF alloue au territoire.

Trois conventions sont ici concernées. La première concerne la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs sans hébergement et le périscolaire sur la période 2023/2026. Dans le prolongement du document-cadre qui régit le fonctionnement de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), qui s'appelle la COG, elle prévoit effectivement des éléments un peu particuliers, notamment au titre de ce que nous appelons un complément inclusif pour l'accueil de loisirs sans hébergement, permettant de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents qui peuvent être en situation de handicap. C'est également la possibilité de financer le développement d'activités dans ses accueils *via* le Bonus Territoire, donc le bonus de la CTG, la prise en compte du temps du repas pour la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2023, ainsi que les différentes réformes mises en œuvre au titre des rythmes éducatifs,

avec notamment ce qui a trait à une convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État, la branche Famille de la CAF et l'Éducation nationale.

Par ailleurs, il s'avère qu'une autre convention d'objectifs et de financement soutient cette fois la formation BAFA/BAFD, convention qui offre la possibilité de financer des formations supplémentaires au-delà du seuil qui avait été prédéterminé et qui permettait à la Collectivité d'avoir 15 sessions de formation par an cofinancées par la CAF.

Enfin, une troisième convention d'objectifs et de financement, toujours au titre du Bonus Territoire que la CTG peut délivrer, mais cette fois au titre des postes de chargés de coopération, à savoir les agents de la Collectivité en charge de l'animation de la CTG, pour lesquels il y a un cofinancement de la CAF légèrement inférieur à 24 000 euros par ETP. Au titre de la CTG, qui lie la Ville à la CAF, 7,7 équivalents temps plein bénéficient de ce cofinancement.

Voilà les différentes conventions d'objectifs et de gestion liées au Bonus Territoire de la CTG qu'il fallait vous présenter ce soir. Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il besoin de points complémentaires ? *(Non.)* C'est vraiment une convention indispensable pour la Collectivité, qui a déjà été travaillée depuis de nombreuses années sur notre Collectivité et qui, je crois, s'étoffe au fur et à mesure des conventions.

Il n'y a pas de sujet particulier, donc je vais aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Je vais maintenant céder la présidence à Ludovic Joyeux, puisque je dois quitter la salle accompagnée d'Yvan Vallée, Odile Deniaud et Catherine Radigois.

(Madame le Maire quitte la séance et en cède la présidence à Monsieur Ludovic Joyeux.)

10	2024-123	COMITÉ LOCAL DES RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES DE COUËRON - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AVENANT N° 1
----	----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Geneviève Haméon

EXPOSÉ

La Ville souhaite favoriser le bien-être et la longévité des Couëronnais les plus âgés, en agissant dans les différents domaines de la vie quotidienne pour préserver l'autonomie, permettre un parcours résidentiel, assurer une veille auprès des plus fragiles et contribuer au maintien du lien social.

La Ville adhère depuis 2022 au réseau mondial Ville Amie des Aînés et a impulsé une animation autour d'une stratégie visant à décliner et promouvoir le « bien-vieillir » à l'échelle du territoire avec ses partenaires associatifs et institutionnels.

En parallèle, le Comité Local des Retraités et Personnes Âgées de Couëron (CLRPA-Couëron) est une association de coordination, de concertation, de réflexion, d'animation et de promotion en faveur des retraités et personnes âgées du territoire. Créée en 1982, elle comptait deux cent cinquante adhérents individuels, six associations membres et cinquante bénévoles individuels en 2023.

Par ses activités socioculturelles, d'information et d'animation, ainsi qu'au travers de l'accompagnement des personnes âgées fragiles et de leurs proches, le CLRPA Couëron contribue à favoriser les conditions du « Bien Vieillir » sur le territoire.

Le CCAS et la Ville soutiennent cette association depuis de nombreuses années par la mise à disposition d'agents, le versement de subventions ainsi qu'au travers de la mise à disposition de matériel, de salles, et d'un soutien technique.

Lors des réunions du 15 avril 2024 du Conseil municipal de la Ville et du 11 avril 2024 du Conseil d'administration du CCAS, il avait été approuvé les modalités de soutien dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'association, la Ville et le CCAS.

Suite à la mobilité d'un agent et après échange avec l'association, il a été décidé de mettre fin au système de la mise à disposition de personnel de la Ville pour l'accomplissement des missions du CLRPA, en leur permettant de se positionner directement comme employeur. Aussi, la fin de la mise à disposition d'agents auprès de l'association justifie l'établissement de l'avenant n° 1 ci-joint sans que cela ne vienne réinterroger l'accompagnement financier et matériel porté par le CCAS auprès de cette association.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-41 du Conseil municipal du 15 avril 2024 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver l'avenant n° 1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens ;

- Autoriser Monsieur le premier Adjoint à signer l'avenant et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Ludovic Joyeux : Nous allons évoquer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'avenant n° 1, qui concerne la relation entre la Ville et le CLRPA (Comité Local des Retraités et Personnes Âgées) de Couëron. Je te donne la parole, Geneviève.

Geneviève Haméon : Depuis 2022, la Ville adhère au réseau mondial Villes Amies des Aînés. Nous avons impulsé une dynamique d'animation autour d'une stratégie visant à promouvoir le bien-vieillir avec nos partenaires associatifs et institutionnels.

En avril 2024, le Conseil Municipal et le Conseil d'administration du CCAS ont approuvé les modalités de soutien au CLRPA de Couëron par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens tripartite.

Depuis de nombreuses années, la Ville et le CCAS soutiennent l'association par la mise à disposition d'agents, par le versement de subventions, par une mise à disposition de matériel, mais aussi par une mise à disposition de salles et d'un soutien technique.

Suite à la demande de mobilité d'un agent et après concertation et échanges avec l'association, il a été décidé de mettre fin au système de la mise à disposition du personnel de la Ville pour l'accomplissement des missions auprès du CLRPA. Ce dernier se positionnera donc comme employeur direct. Cette fin de mise à disposition de deux agents auprès de l'association se justifie par l'établissement de l'avenant n° 1. L'accompagnement financier et matériel du CCAS auprès de cette association restera bien sûr inchangé.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n° 1 à la CPOM, d'autoriser le Premier adjoint à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Ludovic Joyeux : Y a-t-il des prises de parole au titre de cette délibération ? (*Non.*) Je la mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Ludovic Joyeux : Nous pouvons rappeler nos collègues qui sont dans la coursive. La prochaine délibération porte sur la convention qui lie la Collectivité à l'Ecole de Musique. A ce titre, il y a d'autres déports, lesquels vont concerner Catherine Radigois et Corinne Chénard.

(Madame le Maire rejoint la séance et en reprend la présidence.)

11	2024-124	ASSOCIATION ÉCOLE DE MUSIQUE - CONVENTION - AVENANT - APPROBATION
----	----------	-------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent à l'animation des politiques publiques sur le territoire. Le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Soucieuse de favoriser une offre d'enseignement artistique de qualité sur son territoire, la Commune soutient l'École de Musique dans le cadre d'un partenariat actif répondant aux objectifs de politique culturelle tant en termes de pédagogie, de qualité des enseignements que de l'animation du territoire. Ainsi, elle soutient en subvention l'École de Musique associative qui inscrit naturellement son projet dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville au travers d'une convention de partenariat arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

L'établissement d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre la Collectivité et l'École de Musique associative est en cours d'élaboration et sera proposé prochainement en Conseil municipal. Afin de garantir le partenariat conventionné entre la Ville et l'association et permettre à l'École de Musique associative de poursuivre ses activités et d'honorer ses échéances, il est nécessaire de prolonger d'une année la convention et les avenants arrivant à échéance au 31 décembre 2024 dans le cadre d'un avenant posant les modalités de versement de la subvention sur l'année 2025.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 3 décembre 2024 ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver l'avenant à la convention entre la ville de Couëron et l'association École de Musique ;
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ludovic Joyeux : Il s'agit là aussi d'un avenant, qui est proposé dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la Collectivité à l'École de Musique. Cet avenant est sollicité aujourd'hui dans la mesure où nous tendons vers une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens, le même dispositif que nous avons pu voir préalablement sur la délibération portant sur les deux centres socioculturels, Les Lapins Bleus et l'Amicale Laïque. Effectivement, le contexte un peu singulier de

l'École de Musique, avec notamment la fragilité dont nous avons déjà pu débattre dans cette instance, a amené à être prudents sur la finalisation de cette CPOM, mais, en la circonstance, c'est bien le chemin vers lequel nous tendons. Or, il est aujourd'hui nécessaire de prolonger d'une année la convention, et donc les avenants qui arrivaient aussi à échéance au 31 décembre 2024, soit dans quelques jours, afin que les modalités de versement de la subvention sur l'année 2025 et tous les éléments relatifs aux fonctions de l'association puissent être pérennisés.

Il s'agit là aussi quelque part d'une délibération un peu technique, étant entendu que nous allons effectivement déployer auprès de l'École de Musique une convention d'objectifs et moyens, laquelle permettra, entre autres choses et dans une logique d'engagement réciproque, de favoriser l'équité de traitement et la transparence de la démarche que nous engageons auprès des grosses associations de notre territoire, et bien évidemment de témoigner – faut-il le préciser, nous venons de le faire en 2024 – des modalités de sécurisation du fonctionnement des associations.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ?

Françoise Foubert : Nous sommes très attachés à l'enseignement musical que permet l'École de musique associative. Une fois encore, le couperet n'est pas passé loin, donc nous tenons vivement à remercier les deux co-présidents qui se sont portés volontaires lors de la dernière AG et tous les membres du Bureau qui vont les aider dans l'administration de l'École de Musique.

Nous avons déjà abordé la situation financière préoccupante de cette école. Aussi, nous sommes inquiets lorsque nous apprenons qu'en plus, le Département est amené à supprimer les aides financières en direction des Ecoles Départementales de Musique (EDM). Notre École de musique est-elle impactée par le désengagement du Département des subventions accordées aux Ecoles de Musique ? Si oui, quelles proportions du budget cela représente-t-il ? *Quid* de l'audit financier qui devait être mené à propos de la gestion financière de cette École de Musique, qui était structurellement déficitaire ? A-t-il été diligenté et quelles en sont les conclusions ? Je vous remercie.

Ludovic Joyeux : Je vais essayer de répondre et de faire aussi bien que ce que ma collègue Corinne pourrait faire aux deux principales réponses que vous formulez, Madame Foubert.

En ce qui concerne la première, il y a effectivement désengagement du Département. Il est déjà acté, ce sont *a priori* 17 000 euros de subvention annuelle qui ne seront pas versés aux différentes Ecoles de musique du département, ce qui représente 5 % du budget. Cela vient effectivement rajouter une couche de difficultés dans le fonctionnement financier de l'association, mais le fonctionnement de l'association a été expertisé et audité, l'audit a été conduit et restitué, y compris aux membres de l'association.

En la circonstance, les conclusions de l'audit ont été partagées. Il pointe le fait que, structurellement, l'architecture budgétaire de l'association doit être reprise, sinon nous n'arrêtons pas de « mettre des pansements sur une jambe de bois », si vous permettez l'expression. La métaphore n'est pas très bien choisie, mais en tout cas, nos interventions ne seraient dès lors que conjoncturelles, alors que c'est bien structurellement qu'il faut intervenir auprès de l'association pour garantir son autonomie de fonctionnement.

Cela passe notamment par une reconsidération des formats pédagogiques, cela passe par une reconsidération des moyens alloués pour le fonctionnement administratif, cela passe aussi inévitablement par une question sur les locaux mis à disposition et la localisation de l'activité, autant de sujets sur lesquels nous avons déjà pris ancrage auprès de l'association et qui ne sont effectivement pas tous simples en termes de résolution. En tout cas, il n'y a pas de faux-semblants, il n'y a pas de

fuites sur ces sujets. Il faudra que nous les traitions en nous appuyant sur des préconisations que l'audit a pu formuler, qui sont très robustes, n'étant pas sur du « y a qu'à, faut qu'on », puisqu'elles sont véritablement ancrées sur les capacités de l'association à les porter, et bien évidemment de la Collectivité à les accompagner.

Nous en avons fait la démonstration l'année dernière, je pense que c'est aussi de nature à rassurer le nouveau Bureau et les deux co-présidents qui viennent de prendre la charge. Dans votre droite ligne, je me sers de l'instance pour les remercier de s'impliquer, parce que la vie associative procède principalement de l'engagement des bénévoles, et pas uniquement de ceux qui prêtent une main de temps en temps, même si c'est extrêmement utile, mais aussi de ceux qui s'engagent véritablement dans le fonctionnement de l'organisation et parfois sur des sujets qui ne sont pas si réjouissants. Lorsqu'il s'agit de gérer le quotidien d'une Ecole de musique, j'imagine qu'il doit aussi y avoir quelques turpitudes. Je les remercie donc pour cet engagement qu'ils prennent.

Comme nous en avons fait la démonstration, nous allons nous servir du dialogue permanent qui existe entre la Collectivité et l'association pour voir comment formaliser la CPOM, et au titre de cette opportunité, voir, chemin faisant auprès de l'association, comment les réponses aux différentes problématiques que l'audit a pu pointer peuvent être résolues avec l'accompagnement de la Ville, comme nous avons pu le faire l'année dernière au titre d'un accompagnement qui était très financier, puisque je rappelle que nous avons voté l'année dernière des subventions exceptionnelles pour garantir le maintien de l'offre de pratique instrumentale artistique sur notre territoire.

Madame le Maire : Merci. Je pense que les réponses ont été apportées. En tous les cas, nous sommes évidemment attachés à cette Ecole de musique associative. Il y a un beau travail, un gros travail à faire, il y a une équipe, un Bureau qui s'est constitué, un Conseil d'administration, et il va maintenant falloir se mettre autour de la table pour permettre une pérennité à cette École de Musique, dont nous souhaitons évidemment qu'elle puisse perdurer dans le temps.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : La délibération suivante concerne le Comité des Œuvres Sociales de Couëron. Pour ce faire, Jean-Michel Éon doit quitter la salle, ainsi que Patrick Evin. Les collègues peuvent à nouveau rentrer dans la salle.

12	2024-125	COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE COUËRON - CONVENTION - AVENANT
----	----------	--------------------------------------------------------------

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

L'action sociale au profit de leurs agents est organisée par la Ville et le CCAS *via* une adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et une subvention accordée au Comité des Œuvres Sociales (COS) local.

La Ville subventionne le COS local depuis de nombreuses années et le CNAS depuis le 1^{er} janvier 2013, où, par ce biais, elle a pu étendre le cadre des prestations offertes aux agents en adhérant au CNAS. Elle a par ailleurs maintenu la subvention octroyée au COS qu'elle a réajustée.

La Ville a mis en place au 1^{er} janvier 2024 une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (dite CPOM) relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement dont le Comité des Œuvres Sociales bénéficie.

Durant cette année d'exercice, il est apparu que des ajustements étaient nécessaires pour permettre la mise en œuvre sereine de la convention. Aussi, après avoir échangé avec les représentants du COS sur ces éléments, il est proposé une modification de l'article 8 portant sur les modalités de versement et d'actualisation du montant de la subvention annuelle telle que présentée dans l'avenant en annexe.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-106 du 11 décembre 2023 portant adoption de la convention entre la ville de Couëron, le CCAS de Couëron et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention entre la ville de Couëron, le CCAS de Couëron et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal ;
- Inscrire les crédits correspondants au budget.

Ludovic Joyeux : Il s'agit à nouveau d'une délibération assez technique, puisqu'il s'agit d'un avenant apporté cette fois à la Convention d'Objectifs et de Moyens qui a été mise en place au 1^{er} janvier 2024 et qui procédait d'une validation au Conseil Municipal.

En la circonstance, l'année d'exercice qui vient de s'achever a permis de révéler quelques ajustements nécessaires à apporter. Il concerne très particulièrement l'article n° 8, lequel porte sur les modalités de versement et d'actualisation du montant de la subvention annuelle, autant d'éléments que vous avez dans la pièce annexe fournie avec la délibération.

Il s'agit à la fois des modalités de versement de la subvention, qui se fait globalement en trois séquences, et du taux d'évolution de la subvention, qui se fait désormais non plus en rapport avec l'année N-1, mais avec l'année N.

Globalement, rien n'est fragilisé par ces avenants, bien au contraire, nous ne faisons que confirmer, à travers cette CPOM et notre adhésion au Comité national d'Action sociale, le fait que la Collectivité essaye autant que faire se peut de développer une action sociale au bénéfice de ses agents.

En ce qui concerne le Comité des Œuvres Sociales de Couëron, il s'agit d'une modification technique de l'article n° 8.

Madame le Maire : Merci de cette précision. Y a-t-il besoin d'autres éléments ? (*Non.*) Je mets donc aux voix qui est contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Je vais rappeler nos collègues qui sont dans le couloir, notamment Jean-Michel Éon, qui va présenter quelques délibérations.

13	2024-126	RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE - INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) - CRÉATION
-----------	-----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si le RIFSEEP ou Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est l'outil indemnitare de référence dans la fonction publique territoriale, la filière police municipale en est exclue et bénéficie d'un régime indemnitare spécifique.

À la suite de la refonte du régime indemnitare de la filière police municipale issue du décret n° 2024-614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Cette indemnité remplace le précédent régime indemnitare composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse aux agents titulaires ou stagiaires de la filière police municipale (pour la commune de Couëron, cadre d'emplois chef de service de police municipal et agent de police municipale).

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, versée mensuellement, est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans les mêmes limites que les dispositions réglementaires :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %

Les montants moyens sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et sont proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

La part variable mensuelle est quant à elle déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, sur la base des observations spécifiées sur le compte rendu d'évaluation annexé. Les plafonds de la part variable sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en euros
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €

La part variable mensuelle est versée dans la limite de 50 % de ces plafonds et est complétée d'un versement annuel, versé selon les critères définis en annexe (complément indemnitaire annuel), sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Dispositions communes aux deux indemnités

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Il faut noter que lors de la première application des dispositions du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu dans la partie III de la présente délibération.

En cas de congé maladie, le régime indemnitaire suit le traitement. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;
- Congés de maternité, paternité, adoption ;
- Accidents de travail, maladies professionnelles reconnues ;
- Formation.

En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est versé au prorata de la quotité du temps partiel.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

Les primes et indemnités fixées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L 714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 mettant en place un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale ;

Vu la délibération n° 2019-53 du 24 juin 2019 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 décembre 2024 ;

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu du nouveau Régime Indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Abroger à compter du 31 décembre 2024 la délibération n° 2019-53 du 24 juin 2019 portant instauration d'une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction et d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale ;
- Instituer à compter du 1^{er} janvier 2025 l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les modalités fixées dans l'exposé ;
- Autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées dans l'exposé par le biais d'un arrêté individuel ;
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Jean-Michel Éon : En préambule, je vais vous préciser que le cadre d'emploi de la police municipale est le seul cadre d'emploi sur la commune de Couëron à ne pas bénéficier du RIFSEEP, c'est un régime indemnitaire propre à cette filière. Il s'agit donc assez simplement de transposer une réglementation qui a évolué au printemps dans notre propre fonctionnement.

C'est un peu compliqué, mais en ce qui nous concerne, le principe est de faire en sorte qu'il y ait une cohérence d'ensemble entre les agents de la Collectivité en matière de régime indemnitaire, même si les appellations et des modes de calcul sont différents.

En ce qui concerne la police municipale, une part fixe et une part variable de leur indemnité sont pour partie versée mensuellement et pour partie versée annuellement. Il est intéressant de constater que la réglementation nous oblige à faire varier la part variable en fonction de la manière de servir. Or, lors de la mise en place du régime indemnitaire, nous avons convenu avec les représentants du personnel que l'évaluation ne serait pas un critère de modulation de deux lignes de leur régime indemnitaire. C'est la raison pour laquelle nous avons fait ce travail avec les policiers municipaux pour faire en sorte qu'il y ait une équité de traitement et que la seule variabilité admise dans cette part variable le soit sur la base de sanctions disciplinaires. Cela limite considérablement le champ d'application, puisque nous n'avons a priori pas de raison, sauf si cela devait être le cas, mais il serait exceptionnel, qu'à la suite d'une sanction disciplinaire, un policier municipal se voie appliquer une mode modulation de son régime indemnitaire. Ainsi, cela rend le régime indemnitaire de la Police Municipale le plus correspondant possible à ce qu'il se passe pour les autres cadres d'emploi de la Collectivité.

Je ne sais pas si j'ai été clair, mais n'hésitez pas à me poser des questions.

Madame le Maire : Disons que c'était limpide. Y a-t-il des questions ? (*Non.*) Je mets donc aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

14	2024-127	MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL DU CCAS AU PROFIT DE LA VILLE - CONVENTION
----	----------	---------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

En application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Couëron met à disposition de la ville de Couëron un agent pour exercer les fonctions de Directrice de la Citoyenneté et de la Solidarité à raison de 40 % d'un temps complet.

Cette mise à disposition s'inscrit dans la continuité de l'organisation actuelle des services de la Ville et du CCAS. La Direction Citoyenneté et Solidarité a pour mission d'une part d'accueillir les usagers de l'Hôtel de Ville et de les accompagner dans leurs formalités citoyennes, d'autre part d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires de la politique de solidarité de la Ville.

La Direction Citoyenneté et Solidarité regroupe ainsi le service Accueil et Citoyenneté et le CCAS, recentré sur ses missions de solidarité : insertion sociale et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la présentation au Comité social territorial du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu la convention de mise à disposition ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- D'approuver la mise à disposition d'un agent du CCAS de Couëron au profit de la ville de Couëron, pour exercer les fonctions de Directrice de la Citoyenneté et de la Solidarité ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, d'une durée de deux ans correspondants, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Jean-Michel Éon : Il s'agit d'un renouvellement de convention pour la mise à disposition d'un agent répertorié dans les effectifs du CCAS et qui fait une part de son travail pour le bénéfice de la Ville. En l'occurrence, il s'agit de la Directrice Citoyenneté et Solidarité, direction dont fait partie le CCAS. Elle est donc à la fois Directrice du CCAS, et, à ce titre-là, elle fait partie des effectifs du CCAS, et elle est aussi Directrice du secteur Citoyenneté. Pour formaliser son cadre d'emploi, il y a donc lieu de passer une convention entre le CCAS, qui est son employeur, et la Collectivité, pour laquelle elle effectue une part de son temps.

Madame le Maire : Merci. Est-ce aussi un sujet limpide pour tout le monde ? (*Oui.*) Très bien, donc je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

15	2024-128	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
-----------	-----------------	---------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Patrimoine bâti	Responsable d'exploitation technique	-	-	Réorganisation du besoin	Création du poste	Agent de maîtrise	TC

Postes permanents - transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Accueil et citoyenneté	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	TC	Réussite à concours de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
Ressources Humaines	Assistant ressources humaines	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent e poste et recrutement sur un autre poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Espaces verts et naturels	Agent de maintenance des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique	TC
Espaces verts et naturels	Agent de maintenance des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique	TC
Sports	Gardien d'équipements sportifs	Adjoint technique	TC	Mobilité interne d'un agent pour raison de santé sur poste vacant	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC

Par ailleurs, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2025 nécessitent la transformation des postes correspondants au 1^{er} janvier 2025 (sauf date contraire indiquée) :

Ancien grade	Nouveau grade
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
3 postes d'adjoint technique à temps complet	3 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1/02/2025	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 01/02/2025
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31.20h	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 31.20h

Postes permanents - suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Patrimoine bâti	Adjoint au responsable du patrimoine bâti	Ingénieur	TC	Départ de l'agent déjà remplacé	Suppression du poste	-	-
Petite enfance	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent déjà remplacé	Suppression du poste	-	-

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissements temporaires d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Petite enfance	Renfort en prévision des difficultés de remplacement de la directrice du MA Chab	Du 19 août 2024 au 28 février 2025 (prolongation du besoin)	Éducateur de jeunes enfants	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 16 décembre 2024 et après mise à jour, de 486 postes créés, dont 32 postes non pourvus.

Au 7 octobre 2024, date de dernière modification du tableau en Conseil municipal, le nombre de postes était de 487 postes créés, dont 43 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération n° 2024-109 du 7 octobre 2024 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis de Comité social territorial du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025
 - 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2025
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 31.20h à compter du 1^{er} janvier 2025

- Approuver la suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025
 - 1 poste d'ingénieur à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2025
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31.20h à compter du 1^{er} janvier 2025
- Autoriser les emplois suivants correspondants à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants du 19 août 2024 au 28 février 2025.
 - Approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après ;
 - Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024 ;
 - Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : C'est la même présentation qu'habituellement, avec une première diapositive sur laquelle vous avez l'état récapitulatif des emplois permanents : effectif budgétaire, équivalent temps complet, etc., avec entre parenthèses le chiffre correspondant au dernier Conseil Municipal. Vous pouvez donc voir qu'il y a peu de variations dans les effectifs budgétaires entre le mois d'octobre et aujourd'hui.

En revanche, nous pouvons noter une diminution sensible du nombre d'effectifs non pourvus, c'est-à-dire qu'en fonction de la date à laquelle se passe le Conseil Municipal, nous pouvons avoir un certain nombre de postes vacants, mais qui ne le sont plus au Conseil Municipal suivant, d'autant plus que lorsque nous parlons de postes vacants, il faut créer les postes avant de recruter des agents dessus, donc cela ne signifie pas que ces postes sont complètement vacants, mais qu'à l'instant T, un certain nombre de postes sont effectivement inoccupés, soit parce que l'agent n'est pas encore recruté, soit, plus souvent, parce qu'il s'agit d'une modification d'agent ou d'un agent qui a une modification de grade, ce qui occasionne la création d'un nouveau poste sur lequel il va être. Ainsi, son ancien poste est vacant jusqu'au Conseil Municipal suivant.

Je ne sais pas si je suis clair, c'est une gymnastique un petit peu compliquée.

Au-delà, nous avons un certain nombre de créations de postes. Nous avons une création de poste qui correspond à un responsable d'exploitation technique, mais ce n'est pas une création de poste. Comme je viens de vous l'expliquer, c'est le recrutement d'un nouvel agent qui est sur un grade différent de l'agent qui occupait le poste précédemment, donc il y a lieu de créer un nouveau poste pour l'agent qui arrive.

Nous avons ensuite des modifications de postes. Il est intéressant de noter qu'il y a un certain nombre de modifications de quotité de temps de travail que nous avons réussi à augmenter pour un certain nombre d'agents, mais pas que. En effet, notamment parce que nous sommes dans la période des avancements de grade, il y a aussi le jeu des modifications d'affectation des agents sur de nouveaux grades, donc il y a lieu de créer de nouveaux postes pour pouvoir les transposer sur leurs nouveaux grades.

Enfin, nous avons deux suppressions de postes. Il s'agit du poste que nous avons tout à l'heure en création. L'ancien titulaire étant parti, nous supprimons le poste sur le grade qu'avait l'agent qui est parti. Nous supprimons également un poste d'agent d'accueil et de gestion administrative à la Petite enfance.

Nous avons toujours une présentation des accroissements temporaires d'activité. Il s'agit ici d'un renfort en prévision de difficultés de remplacement de la Directrice du multiaccueil de La Chabossière. Nous avons effectivement eu une vacance de poste sur le poste de Directrice de La Cabane des Loulous. La nouvelle Directrice est recrutée, mais au regard des délais dans les mutations de Collectivité à Collectivité, elle n'arrivera qu'en février. En attendant, nous avons prolongé le temps de travail de la personne qui occupe ce poste temporairement.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questions sur ce tableau ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

16	2024-129	AGENTS VACATAIRES - AGENTS RECENSEURS - RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION - EXERCICE 2025
-----------	-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

➤ Recrutement et rémunération des vacataires pour l'exercice 2025

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit, dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988. Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public.

Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ces trois critères font écho et reprennent la jurisprudence administrative, ainsi que diverses réponses ministérielles, et permettent de dégager les critères distinctifs du vacataire :

- La spécificité : Le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- L'absence de continuité dans le temps : L'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la Collectivité ;
- La rémunération : Elle est attachée à l'acte.

La ville de Couëron, pour répondre à des besoins ponctuels, souhaite faire appel à des vacataires pour la direction de la culture, du sport et des initiatives locales, et la direction éducation, enfance, jeunesse dont les postes visés sont :

Service	Besoin	Taux horaire
Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	SMIC horaire
Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	SMIC horaire
Culture et patrimoine	Médiateur culturel	15 € net par heure
Culture et patrimoine	Monteur d'exposition	19 € net par heure
Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	SMIC horaire
Éducation	Accompagnement études surveillées	SMIC horaire
Éducation	Animation des temps péri-éducatifs	SMIC horaire
Petite enfance	Psychologue – N1	44 € net par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	52 € net par heure
Petite enfance	Psychologue – N3	62 € net par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N3	17 € net par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N2	16 € net par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N1	15 € net par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	15 € net par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	14 € net par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	13 € net par heure
Vie associative et initiatives locales	Manutentionnaire	SMIC horaire
Vie associative et initiatives locales	Régisseur	19 € net par heure
Vie associative et initiatives locales	Agent logistique cérémonies	SMIC horaire

➤ Agents recenseurs 2025 - création des postes et rémunération

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) procède périodiquement à des opérations générales ou partielles de recensement de la population. La responsabilité de l'exécution de ces opérations relève de la compétence du Maire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens en personnels nécessaires.

Depuis 2004, le recensement des communes de plus de 10 000 habitants a lieu chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 8 % des logements par an. En 2025, cette opération se déroulera entre le 16 janvier et le 22 février et une enquête Famille obligatoire complètera le recensement.

Pour l'année 2025, environ 889 habitations principales seront à recenser, il est donc nécessaire de procéder au recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs en allouant 14 euros brut par logement recensé sur la période s'étendant du 3 janvier au 28 février 2025, incluant les droits à congé.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les besoins ci-après ;
- Fixer la rémunération de chaque vacation respectivement aux besoins ci-dessous sur la base des taux horaires suivants :

Service	Besoin	Taux horaire
Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	SMIC horaire
Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	SMIC horaire
Culture et patrimoine	Médiateur culturel	15 € net par heure
Culture et patrimoine	Monteur d'exposition	19 € net par heure
Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	SMIC horaire
Éducation	Accompagnement études surveillées	SMIC horaire
Éducation	Animation des temps péri-éducatifs	SMIC horaire
Petite enfance	Psychologue – N1	44 € net par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	52 € net par heure
Petite enfance	Psychologue – N3	62 € net par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N3	17 € net par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N2	16 € net par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N1	15 € net par heure

Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	15 € net par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	14 € net par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	13 € net par heure
Vie associative et initiatives locales	Manutentionnaire	SMIC horaire
Vie associative et initiatives locales	Régisseur	19 € net par heure
Vie associative et initiatives locales	Agent logistique cérémonies	SMIC horaire

- Créer trois postes d'agents recenseurs, à temps plein, du 3 janvier au 28 février 2025, rémunérés 14 euros brut par logement recensé ;
- Inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2025 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit d'une délibération récurrente, le recrutement des agents recenseurs.

Jean-Michel Éon : Il y a deux choses, il y a effectivement les agents vacataires et les agents recenseurs, les agents recenseurs étant eux-mêmes des agents vacataires, mais c'est une délibération que nous prenons chaque année pour fixer les tarifs de vacation pour un certain nombre de postes dans la Collectivité.

Vous savez que les vacataires sont encadrés par une réglementation, nous ne pouvons pas considérer comme vacataire n'importe quel emploi, il faut qu'un certain nombre de critères soient respectés. Dans la délibération, vous avez le tableau des emplois qui correspondent à ces emplois d'agents vacataires.

Parallèlement à cela, nous avons aussi, comme chaque année à cette période, la nécessité de recruter des agents recenseurs, qui sont payés à la vacation, sachant que ce n'est pas une vacation horaire, mais une vacation au nombre de familles recensées.

Madame le Maire : Il est précisé dans la délibération que 189 habitations principales seront recensées cette année du 3 janvier au 28 février. C'est pour tout un chacun, donc si vous êtes concernés, vous avez l'obligation de répondre au questionnaire.

Je mets aux voix la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

17	2024-130	TRAVAUX 2025 - DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME - AUTORISATION
-----------	-----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

En application de l'article L.2122-21 du Code général des Collectivités territoriales, sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Le Code de l'Urbanisme précise en son article R.421-1-1, alinéa 1, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Chaque année, la Commune réalise différentes opérations de travaux afin de sécuriser, réhabiliter, valoriser, améliorer et/ou développer le patrimoine bâti de la Commune.

Aussi, il convient d'habiliter expressément Madame le Maire ou son délégataire à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager ou permis de démolir) correspondantes pour les travaux suivants sur les propriétés communales :

Équipements concernés	Type d'opération
Le Quai - Bain Douche	Aménagement locaux ERP
Hôtel de Ville	Aménagement locaux
Élémentaire Erdurière	Rénovation et agrandissement sanitaire
École Marcel-Gouzil	Installation stores extérieurs
École Charlotte-Divet	Installation stores extérieurs

École Métairie	Installation stores extérieurs
École Métairie	Réaménagement restaurant
École Louise-Michel	Remplacement des menuiseries
Restaurant Louise-Michel – Rose-Orain	Remplacement des menuiseries
Centre Sportif Léo-Lagrange	Implantation vestiaire provisoire
Gymnase Gourhand	Mise en accessibilité
École Maternelle Jean-Zay	Création Abris Vélo
Écoles Métairie	Création Abris Vélo
École Maternelle Charlotte-Divet	Création Abris Vélo
École Élémentaire Aristide-Briand	Création Abris Vélo
Espace France Services	Création d'un bâtiment

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sylvie Pelloquin : Bonsoir à tous. C'est une délibération qui revient tous les ans, puisque chaque année, la Commune réalise des réhabilitations sur ses bâtiments : elle valorise, elle sécurise, elle améliore ou développe son patrimoine bâtiminaire. Il convient donc chaque année d'habiliter Madame le Maire ou son délégataire à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

La liste des bâtiments qui sont concernés n'est pas dans le diaporama, donc je vais vous donner la liste des équipements concernés pour cette année :

- Aménagement des locaux des Bains-douches en Etablissement Recevant du Public (ERP) ;
- Aménagement des locaux de l'Hôtel de Ville ;
- Rénovation et agrandissement des sanitaires de l'élémentaire Erdurière ;
- Installation des stores extérieurs pour les écoles Marcel-Gouzil, Charlotte-Divet et la Métairie ;
- Réaménagement du restaurant de La Métairie ;
- Remplacement des menuiseries sur les écoles Louis-Michel et Rose-Orain ;
- Remplacement des menuiseries sur Rose-Orain ;
- Implantation des vestiaires provisoires sur le centre sportif Léo-Lagrange ;
- Mise en accessibilité du gymnase Gourhand ;
- Création d'abris vélos pour les écoles maternelles Jean-Zay et Charlotte-Divet, l'école de La Métairie, l'école élémentaire Aristide-Briand ;
- Création du bâtiment Espace France Services.

Voilà pour ce qui est des autorisations d'urbanisme que nous avons besoin de faire signer par Madame le Maire.

Madame le Maire : Merci, Sylvie. Y a-t-il des remarques particulières ? (*Non.*) Très bien, je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

18	2024-131	RÉSIDENCE ARC-EN-CIEL - BAIL À CONSTRUCTION HARMONIE HABITAT - AVENANT - APPROBATION
----	----------	---------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Un bail à construction a initialement été établi entre la Commune et la SAMO, puis cédé en 2013 à Harmonie Habitat, pour la construction puis la gestion de la résidence Arc-en-Ciel. Ce bail prendra fin en 2044.

Le preneur se proposait d'édifier, sur le terrain loué, correspondant aux parcelles cadastrées section DI n° 682, 686 à 690, 694, 703, 713 à 717, 720 et 721, 15 logements et 8 garages.

Le preneur actuel souhaite réaliser une rénovation énergétique des bâtiments édifiés et implanter des pompes à chaleur, au droit des bâtis, qui se trouveraient localisées en dehors des parcelles spécifiées dans le bail à construction.

Il est ainsi proposé d'établir un avenant au bail à construction, par acte notarié, afin d'y inclure la nouvelle parcelle construite, cadastrée section DI n° 935 et appartenant à la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le bail à construction initial en date du 12 juillet 1990, consenti à la SAMO ;

Vu la cession du bail initial, en date du 5 décembre 2013, au bénéfice de la société Harmonie Habitat ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu le projet d'avenant au bail à construction, ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la signature de l'avenant au bail à construction entre la commune de Couëron et la société Harmonie Habitat ;
- Autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant au bail à construction.

Michel Lucas : La résidence Arc-en-Ciel est située juste à côté de la maison de retraite et a été édiflée par Harmonie Habitat dans le cadre d'un bail à construction sur les parcelles cadastrées – je vous passe la lecture des parcelles.

Ils souhaitent implanter des pompes à chaleur au droit des bâtis, qui se trouveraient ainsi localisées en dehors des parcelles spécifiées dans le bail à construction. Il convient donc de régulariser la situation par un avenant au bail de construction par acte notarié afin d'y inclure la nouvelle parcelle construite cadastrée section DI n° 935 et appartenant à la Commune.

Nous passons cet avenant pour permettre l'installation de pompes à chaleur et améliorer la situation des résidents.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des points supplémentaires ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

19	2024-132	« ROUTE DE LA CARTERIE » - MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION - APPROBATION
----	----------	---------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Aujourd'hui, deux rues de la Commune portent une dénomination proche, entre la rue de la Carterie et la route de la Carterie, ce qui engendre des confusions dans les adresses.

Dans un souci d'apporter une solution concrète à ces difficultés liées notamment à la distribution du courrier, à la livraison des colis et à l'organisation des services de secours, il paraît pertinent de revoir la dénomination d'une des deux voies et l'attribution de numéros de voirie.

Treize habitations sont situées sur cette route de la Carterie et 20 habitations sont localisées sur la rue de la Carterie.

La rue de la Carterie a pris le nom du lieudit préexistant. Sa localisation est cohérente et elle présente le plus de numéros de voirie.

La route de la Carterie est située en sortie du hameau La Bazillière. Elle s'inscrit en continuité de la Grande Rue.

À ce titre, cette dénomination est proposée en remplacement du tronçon de l'ancienne route de la Carterie. Il convient donc de prolonger la dénomination Grande Rue en lieu et place de la route de la Carterie et de renuméroter les 13 adresses se situant sur ce tronçon.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu les plans annexés à la présente délibération ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Prolonger la dénomination de la Grande Rue en lieu et place de la route de la Carterie ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michel Lucas : Il s'agit d'une modification de la dénomination. Lorsque nous avons repris les villages, etc., la route de la Carterie, nous avons un peu la même chose sur le secteur de La Bazillière avec la rue de la Carterie au lieu-dit la Carterie et la route de la Carterie au hameau de La Bazillière, ce qui engendre aujourd'hui des difficultés de distribution de courrier, de livraison de colis et d'organisation

des services de secours. La rue de la Carterie a donc pris le nom du lieu-dit préexistant, ce qui est logique, mais nous nous apercevons aujourd'hui que nous avons un souci par rapport à cela.

Ainsi, il est proposé, comme le plan l'indique, de prolonger un peu plus loin la Grande Rue qui est dans La Bazillière, avec les huit maisons supplémentaires, de façon à aller jusqu'à la rue de la Carterie et d'avoir une cohérence et une logique par rapport à cela.

Madame le Maire : Merci. J'espère que tout le monde est en accord avec cette délibération, puisque les personnes qui y habitent ont été concertées.

Michel Lucas : Nous agrandissons la Grande Rue.

Madame le Maire : Vous prolongez la Grande Rue. Je mets donc aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

20	2024-133	CESSION FONCIÈRE - PARTIE DE LA PARCELLE BP N° 4 - APPROBATION
----	----------	-----------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'aménagement de l'axe cyclable magistral, porté par Nantes Métropole, reliant les communes de Nantes à Couëron *via* la VM 107, il est identifié la nécessité de régulariser et d'élargir une emprise sur la parcelle cadastrée BP n° 4 à Couëron, le long de la route de la Navale.

L'emprise de 183 m², actuellement à l'étude, est classée au PLUm en zone Nn (dite « Naturelle de qualité »).

Elle correspond à une emprise de délaissé entre la chaussée et des merlons, sans affectation ni projet identifié.

Compte tenu du projet d'aménagement de l'axe cyclable et de la petite surface d'emprise sur la parcelle, il est proposé une cession à titre gratuit à Nantes Métropole, avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités locales ;

Vu la saisine du Domaine en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu le plan annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser la cession, à titre gratuit, de l'emprise de 183 m² issue de la parcelle cadastrée BP n° 4, à Nantes Métropole ;
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son délégué, pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.

Michel Lucas : C'est actuellement fait, donc nous devons régulariser. Il vaut mieux que vous régularisiez ce soir, mes chers collègues, cette parcelle cadastrée BP n° 4, à l'angle de la route de la Navale et du quai Jean-Pierre Fougerat, puisque cela rentre dans le SDIC Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) sur l'ensemble de l'axe VM 107.

L'emprise est de 183 m² actuellement à l'étude et classée en zone naturelle. Au regard du projet et de la petite surface d'emprise de la parcelle, nous proposons à Nantes Métropole de la donner à titre gratuit.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques particulières ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

21	2024-134	RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE NANTES MÉTROPOLE - ANNÉES 2012 ET SUIVANTES - CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LOMA ET DE LA SEMMINN - ANNÉES 2016 ET SUIVANTES - TRANSFERT DU MIN DE NANTES À REZÉ - INFORMATION
----	----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2012 et suivantes et au contrôle des comptes et de la gestion de LOMA et de la SEMMINN pour les années 2016 et suivantes, portant sur le transfert du MIN de Nantes à Rezé.

Son rapport d'observations définitives a été adressé à Nantes Métropole et a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain le 4 octobre 2024.

En application de l'article L.243-8 du Code des Juridictions financières, le rapport d'observations définitives auquel est notamment annexée la réponse de Nantes Métropole est transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de la Métropole qui doivent le présenter à leur plus proche Conseil municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

Le rapport a ainsi été transmis à Madame le Maire par courrier daté du 7 octobre 2024 afin qu'il soit présenté au Conseil municipal et qu'il donne lieu à un débat.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L.243-8 du Code des Juridictions administratives ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes du 7 octobre 2024 ;

Le rapporteur propose de :

- Prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2012 et suivantes et au contrôle des comptes et de la gestion de LOMA et de la SEMMINN pour les années 2016 et suivantes, portant sur le transfert du MIN de Nantes à Rezé ;
- Prendre acte que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à un débat au cours de la présente séance ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Michel, j'espère que tu vas nous faire cette présentation de manière synthétique. Tu as plusieurs rapports à nous présenter.

Michel Lucas : Un seul concerne le rapport de la CRC du MIN. Vous avez pu en prendre connaissance, puisqu'il a été présenté au Conseil Métropolitain, mais il convient également d'en informer toutes les collectivités, les 24 communes.

Ce qui est ressorti dans cette délibération, c'était le coût élevé du transfert du MIN vers Rezé, qui avait été estimé à 256 millions, mais qui n'avait pas pris en compte – c'est là où nous avons un désaccord avec eux – le fait que nous avons revendu les parcelles, donc on ne peut pas dire qu'il y avait un souci de cohérence par rapport à cela sur l'ancien MIN.

D'autre part, il faut rappeler qu'aucun MIN n'a été transféré en France jusqu'à présent, c'était une première. C'est le deuxième MIN après Rungis, il héberge 140 entreprises avec 1 200 emplois à l'intérieur, donc ce n'est pas un équipement anodin. Il devient totalement modernisé par rapport à ce qui a été fait.

Le coût de la construction du site aurait doublé, comme le disait la CRC, passant de 70 à 130 millions d'euros, mais depuis que la programmation a été stabilisée en 2016, le coût n'a pas bougé. Le rapport définitif fait état de 123,5 millions d'euros.

Il est également à noter qu'une fois que les études ont été menées, nous sommes passés de 48 000 m² à 62 000 m², soit 14 000 m² supplémentaires sur ce lieu, ce qui explique par ailleurs l'augmentation des coûts.

D'autre part, il n'était pas prévu d'installer des panneaux photovoltaïques. Souvenez-vous, cela avait fait l'objet de choses dans la presse. Ces panneaux sont arrivés avec 10 ans d'avance sur la crise énergétique et ils répondent à cette situation qui pèse sur l'ensemble des budgets.

Compte tenu des financements reçus des partenaires État et Région et du FCTVA perçu, le coût net pour la Métropole, foncier inclus, est de 157,2 millions d'euros, pour être précis.

Une autre chose est venue se greffer sur la période contrôlée par la CRC, c'est l'indemnisation des anciens occupants, qui aura été particulièrement généreuse. Nous pourrions le dire comme cela, mais les indemnités sont tout de même très encadrées, avec une méthodologie rigoureuse et transparente, puisque les postes suivants ont été analysés pour procéder au calcul des indemnités : les biens non transférables de la société, les frais de déménagement, les frais de démontage et remontage de certaines installations transférables, les frais de réinstallation et les indemnités pour perte d'exploitation.

Les indemnités ne peuvent pas avoir été trop généreuses, puisqu'elles sont en dessous des prévisions, à savoir 16 millions d'euros contre une estimation initiale entre 21 et 50 millions d'euros.

En ce qui concerne les négociations, la CRC a également fait remarquer que nous avons fait appel à des cabinets privés, mais il est faux de dire que nous avons laissé cela au privé, puisque c'est Nantes Métropole qui pilotait avec un chef de projet dédié et des réunions mensuelles avec le Directeur général des Services, puis nous avons négocié les indemnités pied à pied.

La CRC pointe également des inégalités de traitement, ce qui est normal, les entreprises n'étant pas de même taille.

Un autre sujet abordé par la CRC, c'est la situation financière préoccupante de la SEMMINN. La Chambre se base sur les exercices allant jusqu'à 2022, mais les comptes 2023... Il y a eu le Covid, etc., donc il y avait quand même des choses par rapport à ces comptes, la situation était préoccupante, mais les tendances 2024 sont positives, avec notamment un excédent de 600 000 euros en 2023 grâce à des reprises sur provisions. Selon nous, il n'y a donc pas besoin de recapitaliser la SEMMINN, comme le recommande la CRC. Ses réserves sont suffisantes et sa santé assez robuste pour aller au terme du contrat, qui aura lieu au 1^{er} janvier 2026.

Je rappelle également que les votes sur le projet en Conseil métropolitain ont tous été à l'unanimité depuis 2014 pour le transfert du MIN, à l'exception d'un en 2017, transfert de la section d'investissement des charges exceptionnelles, qui a fait l'objet de 79 pour et neuf abstentions. C'est le seul qui n'ait pas été voté à l'unanimité.

J'ajoute quelques chiffres du MIN : 140 entreprises, dont 40 producteurs locaux ; 97 % de taux d'occupation, ce qui est quand même très intéressant ; 1 200 emplois ; 200 000 tonnes de produits commercialisés par an ; 4 500 acheteurs sur site ; environ 500 000 véhicules par an en termes d'affluence à l'entrée ; 482 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel ; 50 000 m² de surface de vente.

Une autre chose à remarquer, ce sont 31 000 m² de panneaux photovoltaïques, dont 2 800 dédiés à l'autoconsommation, puisque le MIN produit 12,8 % de l'électricité qu'il consomme. Je rappelle qu'il n'est pas possible d'utiliser toute la production des panneaux photovoltaïques en autoconsommation, puisque la loi ne le permet pas.

Voilà ce que je pouvais vous dire par ailleurs, sur ce sujet. Je suis à votre disposition si vous avez des questions, mais soyez indulgents, parce que je ne vais pas vous dire que je connais le sujet par cœur.

Madame le Maire : De toute façon, le rapport a été envoyé pour consultation auprès de l'ensemble des collègues. S'il y avait des questions, Michel peut évidemment répondre, mais s'il ne peut pas répondre, il ira chercher la réponse auprès de Nantes Métropole.

Y a-t-il des questions particulières ? (*Non.*) Il n'y a pas de vote, il faut simplement prendre acte, donc nous prenons tous acte que ce rapport vous a bien été présenté, très bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la proposition du rapporteur.

22	2024-135	NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT (SPL) - RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2023 - APPROBATION
----	----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La ville de Couëron est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Nantes Métropole Aménagement », dont l'objet est d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. À ce titre, elle a pour objet d'accomplir tous les actes visant à :

1. La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, ayant notamment pour objet :
 - De mettre en œuvre un projet urbain ;
 - De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
 - D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
 - De favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
 - De réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
 - De lutter contre l'insalubrité ;
 - De permettre le renouvellement urbain ;
 - De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.
2. La réalisation d'opérations de construction
La SPL pourra intervenir sur tous les immeubles, bâtiments ou ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que pour leur amélioration, leur rénovation et leur entretien.
3. L'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière.

Après avoir été présenté à l'assemblée générale de la SPL, le rapport d'activité de Nantes Métropole Aménagement au titre de l'année 2023 doit être rapporté au Conseil municipal en application de l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales.

Au regard du rapport joint en annexe de la présente délibération, les statuts et les missions de la société restent, à ce jour, inchangés.

Au 31 décembre 2023, aucune nouvelle convention de mandat ou de prestation de service n'a été conclue entre la SPL et la ville de Couëron. De la même manière, aucune relation financière (contributions financières de la Ville, garanties d'emprunt par la Ville) n'a fait l'objet de contractualisation entre les deux parties.

Concernant l'activité de la SPL sur le territoire communal, Nantes Métropole Aménagement accompagne la ville de Couëron sur le projet de renouvellement urbain de « l'îlot Boule d'Or » initié fin 2019 à la faveur d'une opportunité foncière.

Afin d'étudier les potentiels de requalification et d'anticiper les enjeux de possibles mutations foncières sur l'îlot, la Ville a confié à Nantes Métropole Aménagement une étude urbaine et opérationnelle.

Le marché a été confié à la SPL par la Ville le 9 février 2020 pour une mission d'un montant fixé à 33 000 euros HT, dont 13 000 euros HT en sous-traitance.

La mission a pour objet de prendre en considération les caractéristiques du territoire et du bâti existant et de proposer des principes de renouvellement de l'îlot adaptés aux enjeux urbains et économiques. Les études sont conduites autour d'un travail itératif entre les intentions urbaines et patrimoniales et les enjeux d'équilibre des bilans d'opération afférents.

Celle-ci est décomposée en trois phases :

- Phase 1 : Analyse des enjeux urbains, économiques et opérationnels de l'acquisition du foncier « Le Cheval Blanc » ;
- Phase 2 : Après positionnement de la Collectivité sur ce foncier, étude de trois scénarii de renouvellement sur le périmètre défini ;
- Phase 3 : Élaboration du cahier des charges du scénario retenu.

En 2024, après définition du périmètre retenu du projet de renouvellement urbain et remise des diagnostics nécessaires par la Collectivité, il était prévu d'engager la phase 2 et de lancer l'étude de différents scénarii. Cette phase n'a pu être initiée et sera reportée sur l'année 2025.

Nantes Métropole Aménagement dispose, par ailleurs, d'un contrat d'affermage conclu avec Nantes Métropole pour la période 2021/2025, pour assurer la gestion du patrimoine de 3 pépinières d'entreprises sur les communes de Nantes, Rezé et Couëron (« Couëron Creativ » situé sur les Hauts de Couëron au 5 rue des Vignerons). A la fin 2023, le patrimoine sous DSP pour les quatre pépinières du réseau Creativ comprend 207 baux, ce qui a généré 705 emplois. 48 nouvelles entreprises ont été accueillies en 2023, dont 16 créateurs. Le taux moyen d'occupation est de 81 %.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1524-5 ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2023 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement » ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2023 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement » ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le rapport d'activité de l'année 2023 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement ».

Michel Lucas : Nous sommes actionnaires de la SPL Nantes Métropole Aménagement dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques publiques, en particulier celles relatives à l'aménagement du territoire.

Au regard du rapport transmis, les statuts et les missions de la société restent à ce jour inchangés.

Au 31 décembre 2023, aucune nouvelle convention de mandat ou de prestation de service n'a été conclue entre la SPL et la Ville. De la même manière, aucune relation financière, contribution financière de la Ville ou garantie d'emprunt par la Ville n'a fait l'objet de contractualisation entre les deux parties.

Depuis 2020, la SPL accompagne la Ville sur le projet de renouvellement urbain de l'îlot Boule d'Or initié fin 2019 à la faveur d'une opportunité foncière.

Afin d'étudier les potentiels de requalification et d'anticiper les enjeux possibles de mutation foncière sur l'îlot, la Ville a confié à la SPL une étude urbaine opérationnelle.

En 2024, après définition du périmètre retenu pour le projet de renouvellement urbain et remise des diagnostics nécessaires par la Collectivité, il a été prévu d'engager la phase 2, étude de trois scénarii de renouvellement sur le périmètre. Cette phase n'a pu être initiée et est donc reportée. Pour rappel, nous le faisons aussi en rapport avec l'étude centre-ville, raison pour laquelle il convenait d'attendre.

Nantes Métropole Aménagement dispose par ailleurs d'un contrat d'affermage conclu avec Nantes Métropole pour la période 2021/2025 pour assurer la gestion du patrimoine de trois pépinières d'entreprises, dont une que vous connaissez bien, qui est sur Couëron – autrement, c'est Nantes et Rezé – qui s'appelle Couëron Creactic, située sur les hauts de Couëron.

Fin 2023, le patrimoine sous DSP pour l'ensemble de ces pépinières comprenait 207 baux, ce qui a généré 705 emplois. 48 nouvelles entreprises ont été accueillies en 2023, dont 16 créateurs. Le taux moyen d'occupation est de 81 %, sachant qu'il s'élève à 91 % cette année.

Le rapport d'activité de Nantes Métropole Aménagement au titre de l'année 2023 sera rapporté au Conseil Municipal, comme le Code des Collectivités nous le fait remarquer.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des informations complémentaires ?

Françoise Foubert : Nous prenons acte du rapport d'activité de Nantes Métropole Aménagement. Cette société publique locale accompagne notre Ville sur le projet d'aménagement de l'îlot Boule d'Or. Ce secteur en hypercentre de Couëron représente un enjeu fort. Aujourd'hui, ce secteur semble abandonné, avec une activité commerciale en déclin. Beaucoup d'habitants se posent des questions. La phase 2, comme vous venez de le dire, est malheureusement repoussée pour 2025. Serait-il possible de porter à la connaissance de nos concitoyens les raisons de ce report et l'impact dans le calendrier global – même si vous avez commencé à répondre à cette question – ou serait-il possible d'informer nos concitoyens d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de ces aménagements ?

Je vous remercie.

Michel Lucas : Je crois que j'ai répondu partiellement avec l'étude centre-ville et le schéma directeur par rapport à cela. Nous sommes en train de regarder. D'ailleurs, l'étude centre-ville nous montre qu'il faut avoir une attention particulière sur l'îlot Boule d'Or, parce qu'il n'est pas si simple que cela au vu de son côté enclavé.

Nous travaillons aujourd'hui à quelque chose, mais qui demande à être élaboré par ailleurs, c'est l'installation en cœur de centre-ville d'activités économiques sur cette partie pour compléter l'offre de commerces qui est en rez-de-chaussée. Voilà une des pistes sur laquelle nous travaillons, qui fera d'ailleurs l'objet du plan guide sur l'étude centre-ville.

Voilà ce que je pouvais vous dire, mais ce n'est pas par hasard, parce qu'il y a aussi quelque chose avec la boulangerie qui est à côté, qui nécessite également un travail un peu particulier par rapport à cet objet et de consolider financièrement – je dis bien financièrement – une opération qui pourrait être difficile pour la Ville sur ce lieu.

Madame le Maire : Si ma mémoire est bonne, cette restitution se fera dans les premiers trimestres 2025 à travers une exposition, une réunion publique sur tout le travail qui a été mené avec nos partenaires sur l'étude de centralité et les projections que nous pourrions envisager sur le centre-bourg de Couëron. Nous avons deux centralités, mais nous étions partis sur cette première centralité, parce que c'est un gros travail.

Il s'agit ici d'une première restitution pour avoir les réactions des habitants et savoir comment envisager l'évolution de cette centralité, laquelle doit se transformer avec tous les enjeux que nous connaissons actuellement. Il faut donc évidemment retravailler cette centralité. Cette Boule d'Or faisant totalement partie de ce lieu – pour certains, cela s'appelle le cœur historique de Couëron – il faut y prêter une attention particulière, mais aussi globale, avec le projet de de cette centralité.

Je vais maintenant vous amener à un vote par rapport au premier rapport présenté par Michel sur la SPL et les actions qui ont été menées entre cette dernière et la ville de Couëron.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

23	2024-136	ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS COUËRONNAIS EN 2024 - INFORMATION
-----------	-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a introduit dans le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique, applicables à toutes les Communes et tous les EPCI à fiscalité propre.

L'article L.2123-24-1-1 du CGCT impose aux Communes d'établir un état retraçant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat exercé en leur sein. L'état annuel doit également présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées : au sein de tout syndicat mixte, sociétés d'économie mixte locales, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

La ville de Couëron est représentée au sein de société d'économie mixte locale ou de société publique locale mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnités à ce titre.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de prendre acte de la présentation des indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les élus siégeant ou ayant siégé au Conseil municipal :

Nom	Prénom	Total brut en euros
ANDRIEUX	YVES	2717,88
BAR	LAETICIA	12124,44
BEN BELLAL	LUDIVINE	1164,12
BENHAMDI	MOHAMED	876,59
BERNARD	GUY	2717,88
BOCHE	ANNE-LAURE	2717,88
BOLO	PATRICE	1164,12
BRETIN	ADELINE	1164,12
CAMUS-LUTZ	PIERRE	2717,88
CHENARD	CORINNE	12124,44
DENIAUD	ODILE	2717,88
EON	JEAN MICHEL	12124,44
EVIN	PATRICK	2717,88
FOUBERT	FRANCOISE	1164,12

FRANC	OLIVIER	1164,12
GOURDON	SANDRINE	1002,44
GRELAUD	CAROLE	27366,24
HAMEON	GENEVIEVE	12124,44
IRISSOU	MARIE ESTELLE	12124,44
JOYEUX	LUDOVIC	16331,88
LEBEAU	HERVE	2717,88
LOBO	DOLORES	2717,88
LUCAS	MICHEL ROBERT	12124,44
MENARD-BYRNE	JACQUELINE	2717,88
MICHE	OLIVIER	2717,88
OULAMI	FARID	1164,12
PELLOQUIN	SYLVIE	12124,44
PELTAIS	JULIEN	2717,88
PHILIPPEAU	GILLES	12124,44
RADIGOIS	CATHERINE	2717,88
RAUHUT AUVINET	HELENE	2717,88
ROUGEOT	CLOTILDE	12124,44
ROUSSEAU	JULIEN	1587,09
SCOTTO	OLIVIER	2717,88
VALLEE	YVAN	1164,12

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ludovic Joyeux : Le titre de cette délibération donne tout le sujet. Nous sommes tenus annuellement de faire un état récapitulatif des indemnités versées et perçues par les élus couëronnais, les élus de notre assemblée, ceci en conformité avec une loi votée en décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, laquelle a effectivement intégré le CGCT.

En la circonstance, cet état annuel doit obligatoirement présenter les indemnités reçues par les élus locaux au titre de tout mandat, le mandat qui est le nôtre au sein de cette instance, mais aussi au titre des fonctions qui sont exercées. En ce sens, un tableau vous est présenté annuellement.

Je précise malgré tout que la ville de Couëron est représentée au sein de plusieurs sociétés d'économie mixte locales et au sein de plusieurs sociétés publiques locales, mais qu'aucun élu municipal y siégeant ne perçoit la moindre indemnité à ce titre. Le tableau qui est présenté ici correspond donc à nos indemnités d'élus locaux.

Madame le Maire : Merci. Cette délibération est là pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

24	2024-137	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION
----	----------	-------------------------------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2024 - 102 du 30 septembre 2024 - Marché de travaux de rénovation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire site scolaire Blum/Frank – avenant n° 1 - Approbation**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1, transférant ce marché de la société FEE vers la société IDEX ENERGIES.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 01/10/2024 au 01/12/2024 et transmise en Préfecture le 30/09/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 103 du 30 septembre 2024 - Modification de l'acte de création de la régie de recettes prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement n° Hélios 1704 - Approbation**

Il a été décidé d'instituer une nouvelle régie de recettes « prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement ». Cette régie est installée à La Fonderie, 91 quai Jean-Pierre Fougerat, 44220 Couëron. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits suivants : restauration scolaire, accueil périscolaire, classe de découverte, accueil de loisirs, restauration des agents communaux. Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° Numéraire ; 2° Chèque bancaire, postal ou assimilé ; 3° Carte bancaire ; 4° Prélèvement automatique ; 5° Chèque CESU ; 6° Chèques vacances ; 7° Virements. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor public de Saint-Herblain. Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 150 000 €. Un fond de caisse d'un montant de 150€ (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le régisseur verse auprès du receveur de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les mois.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 01/10/2024 au 01/12/2024 et transmise en Préfecture le 30/09/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 104 du 4 octobre 2024 - Marché de travaux de rénovation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire site scolaire Blum/Frank**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 à ce marché de rénovation avec l'entreprise IDEX ENERGIES pour un montant de 2 950,00 euros HT, portant le marché à 134 620,18 euros HT, introduisant un écart de 2,24 % et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 14/10/2024 au 14/12/2024 et transmise en Préfecture le 14/10/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 105 du 22 octobre 2024 - Marché de fourniture – Achat de deux camions-bennes d'occasion – MS2**

Il a été décidé de déclarer infructueux le lot n° 1 : Achat d'un camion benne ampliroll 3 places diesel et de signer l'acte d'engagement au marché de fourniture - achat de deux camions-bennes d'occasion

pour le lot n° 2 : achat d'un fourgon 2 places 13 m³ diesel avec l'entreprise SAS Segarp pour un montant de 46 390 euros HT. Il est décidé d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/10/2024 au 24/12/2024 et transmise en Préfecture le 24/10/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 106 du 23 octobre 2024 - Marché de travaux de réaménagement du restaurant maternelle de l'école Jean-Macé et de remplacement de l'extraction de la laverie - Avenant n° 1 au lot n° 03 : plomberie-chauffage-électricité - Approbation**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au lot n° 03 marché de travaux de réaménagement du restaurant maternelle de l'école Jean-Macé et travaux de remplacement de l'extraction de la laverie ; l'ensemble des travaux est situé au RDC bas de l'école Paul-Bert à Couëron avec l'entreprise ERECCA pour un montant de 636,86 euros HT, portant le marché à 27 420,29 euros HT, introduisant un écart de 0.98 % et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/11/2024 au 12/01/2024 et transmise en Préfecture le 4/11/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 107 du 23 octobre 2024 - Marché de fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives pour la ville de Couëron et son Centre commercial d'Action sociale**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché la fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives pour la ville de Couëron et son Centre communal d'Action sociale avec l'entreprise Total Energies pour un montant maximum annuel de 80 000 euros HT et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/10/2024 au 24/12/2024 et transmise en Préfecture le 24/10/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 108 du 23 octobre 2024 - Marché de service relatif à la prestation d'assurance « risque statutaire du personnel » pour les besoins du groupement de commandes Ville et CCAS de Couëron**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de service relatif à la prestation d'assurance « risques statutaires du personnel » pour les besoins du groupement de commandes Ville et CCAS de Couëron avec le Cabinet Willis Tower Watson aux taux suivants : Offre de base : Accident ou maladie imputable au service sans franchise (indemnités journalières et frais médicaux) : 2,81 % ; Décès : 0,27 %, Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : Congé de longue maladie, congé de longue durée : 2,61 %. Il est décidé d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/10/2024 au 24/12/2024 et transmise en Préfecture le 24/10/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 109 du 23 octobre 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation d'un dojo pour la ville de Couëron**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de maîtrise d'œuvre - réhabilitation d'un dojo pour la ville de Couëron avec l'entreprise Mabire-Reich Architectes pour un montant de 106 670 euros HT et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/10/2024 au 24/12/2024 et transmise en Préfecture le 24/10/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 110 du 25 octobre 2024 - Marché de fourniture - Achat de 4 véhicules légers d'occasion - MS1**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de fourniture - Achat d'un petit camion 3 places 20 m³ électrique pour le lot n° 1 avec l'entreprise Man Truck et Bus France SAS pour un montant de 33 288 € TTC. Il a également été décidé de déclarer infructueux le lot n° 2 : achat d'un fourgon 2 places 13 m³ diesel et le lot n° 3 : achat d'une fourgonnette 2 places 4 m³ diesel et de signer l'acte d'engagement au marché de fourniture - Achat d'une fourgonnette 2 places 3m³ diesel avec l'entreprise Claro Automobiles pour un montant de 18 100 € TTC. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28/10/2024 au 28/12/2024 et transmise en Préfecture le 25/10/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 113 du 18 novembre 2024 - Marché de service - Prestations de nettoyage des locaux de l'espace de la Tour à Plomb**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de prestation de nettoyage des locaux de l'espace de la Tour à Plomb à Couëron avec l'entreprise Essi Nacre pour un montant annuel forfaitaire de 53 851,79 euros HT et pour un montant de 5 000 euros HT pour la partie à bons de commande pour une durée d'un an et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/11/2024 au 18/01/2024 et transmise en Préfecture le 18/11/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 114 du 18 novembre 2024 - Marché de fourniture de barquettes en cellulose ou biosourcées thermoscellables et films alimentaires à usage unique pour le conditionnement des denrées du service restauration collective**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de fourniture de barquettes en cellulose ou biosourcées thermoscellables et films alimentaires à usage unique pour le conditionnement des denrées du service restauration collective de la ville de Couëron avec l'entreprise Rescaset pour un montant maximum de 160 000,00 euros HT sur une durée de 4 ans, et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/11/2024 au 18/01/2024 et transmise en Préfecture le 18/11/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 115 du 18 novembre 2024 - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - valorisation de la Tour à Plomb**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation de la Tour à Plomb avec le groupement Maître du rêve et LMA pour un montant de 49 200 euros HT pour une durée de 18 mois et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/11/2024 au 18/01/2024 et transmise en Préfecture le 18/11/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 116 du 18 novembre 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation des cours des écoles Léon-Blum et Anne-Frank**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de maîtrise d'œuvre – réhabilitation des cours des écoles Léon-Blum et Anne-Frank de la ville de Couëron avec l'entreprise Atelier 360 pour un montant de 37 720€ HT pour une durée de 3 ans et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/11/2024 au 18/01/2024 et transmise en Préfecture le 18/11/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 117 du 18 novembre 2024 - Marché de travaux pour la restructuration intérieure du multiaccueil « La Maison des Fripouilles » pour augmenter la capacité d'accueil à 30 berceaux**

Il a été décidé de signer les actes d'engagements au marché Travaux pour la restructuration intérieure du multiaccueil « La Maison des Fripouilles » pour augmenter la capacité d'accueil à 30 berceaux :

- Lot n° 1 : Démolition - Gros œuvre - La proposition de l'entreprise Clément a été retenue pour un montant de 44 900,58 euros HT,
- Lot n° 2 : Isolation - Cloisons - Plafonds placo - la proposition de l'entreprise SPR a été retenue pour un montant de 51 269,00 euros HT,
- Lot n° 3 : Menuiseries intérieures- Mobiliers - la proposition de l'entreprise Menuiserie Sainte Anne a été retenue pour un montant de 59 527,39 euros HT,
- Lot n° 4 : Faux Plafond - la proposition de l'entreprise Multifaces a été retenue pour un montant de 9 818,50 HT,
- Lot n° 5 : Chape - Carrelage - Faïence- Sol souple - La proposition de l'entreprise Taera Sols agencement a été retenue pour un montant de 46 812,03 euros HT,

- Lot n°6 : Peinture - la proposition de l'entreprise Volume et Couleurs a été retenue pour un montant de 17 343,28 euros HT,
- Lot n° 7 : Plomberie - Chauffage – Ventilation - la proposition de l'entreprise Roquet a été retenue pour un montant de 83 072,77 euros HT,
- Lot n° 8 : Electricité. La proposition de l'entreprise AM3I Plus a été retenue pour un montant de 65 669,27 euros HT et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/11/2024 au 18/01/2024 et transmise en Préfecture le 18/11/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 118 du 18 novembre 2024 - Locaux 8 place Charles Gide - Renouvellement du bail de location au profit de l'état - Bureaux de l'inspection académique de Nantes**

Il a été décidé que le bail de location des locaux situés 8 place Charles Gide, au profit de l'Inspection Académique de Nantes soit renouvelé pour une durée de deux années à compter du 1^{er} décembre 2023. Le loyer annuel est fixé à 9 959,10 euros, payable trimestriellement et d'avance. Il sera révisé tous les ans, au début de chaque période annuelle du contrat, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, l'indice de base étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 2^{ème} trimestre 2023 (130,64) ; Les charges de fonctionnement (eau, électricité, gaz, téléphone) seront à la charge du locataire. Un versement provisionnel de 450 euros sera effectué trimestriellement et d'avance. La régularisation sera opérée en fin d'exercice sur présentation des pièces justificatives.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 25/11/2024 au 25/01/2024 et transmise en Préfecture le 25/11/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 119 du 19 novembre 2024 - Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron - 2022 - 08 - Lot 3 : Flotte automobile : SMACL - Avenant n° 3 - Approbation**

Il a été décidé de signer l'avenant aux marchés de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron - Lot 3 : flotte automobile avec l'assurance SMACL pour un montant de 397,05 euros HT, introduisant un écart de 1.03 % et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 25/11/2024 au 25/01/2024 et transmise en Préfecture le 25/11/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 120 du 25 novembre 2024 - Cession d'un véhicule à titre onéreux - Approbation**

Il a été décidé d'autoriser la cession du véhicule Renault Kangoo, immatriculé 950 BHR 44, pour un montant de 1 000 euros, à l'entreprise Claro automobiles, domiciliée 9 rue de l'Arée à Essarts-en-bocage et d'imputer les recettes correspondantes sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 25/11/2024 au 25/01/2024 et transmise en Préfecture le 25/11/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 121 du 2 décembre 2024 - Redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2024**

Il a été décidé le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2024 serait fixé à 0.70 euro par linéaire de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2023. La redevance due pour l'année 2023 sur les ouvrages de distribution est fixée à 44 euros (52 mètres linéaires).

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/12/2024 au 02/12/2024 et transmise en Préfecture le 02/12/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 122 du 9 décembre 2024 - Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits**

Il a été décidé d'autoriser les virements de crédits suivants :

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Montant	Libellé
21	21848	313	4200	-26 000 €	Mobilier

21	21312	213	9200	-11 000 €	Bâtiments scolaires – crédits de travaux
21	21838	020	5600	-6 000 €	Autre matériel informatique
20	2031	312	9400	43 000 €	Frais d'études – Tour à plomb

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/12/2025 au 10/02/2024 et transmise en Préfecture le 10/12/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 123 du 29 novembre 2024 - Marché de fourniture de carburant en station-service par cartes accréditatives pour la ville de Couëron et son Centre communal d'Action sociale**

Il a été décidé d'abroger la décision municipale n° 107-2024 du 23 octobre 2024 et de signer l'acte d'engagement au marché la fourniture de carburant en station-service par cartes accréditatives pour la ville de Couëron et son Centre communal d'Action sociale avec l'entreprise Total Energies pour une durée d'un an reconductible trois fois maximum et un montant maximum annuel de 80 000,00 euros HT et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/12/2024 au 02/02/2024 et transmise en Préfecture le 02/12/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 124 du 02 décembre 2024 - Marché de service relatif à la prestation d'assurance « risque statutaires du personnel » pour les besoins du groupement de commandes Ville et CCAS de Couëron**

Il a été décidé d'abroger la décision municipale n° 108-2024 du 23 octobre 2024 et de signer l'acte d'engagement au marché de service relatif à la prestation d'assurance « risques statutaires du personnel » pour les besoins du groupement de commandes ville et CCAS de Couëron avec le Cabinet Willis Tower Watson aux taux suivants : Offre de base :

Accident ou maladie imputable au service sans franchise (indemnités journalières et frais médicaux) : 2,81 % - Décès : 0,27 %. Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : Congé de longue maladie, congé de longue durée : 2,61 % - Pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/12/2024 au 02/02/2024 et transmise en Préfecture le 02/12/2024

Madame le Maire : Concernant les décisions municipales, y a-t-il des questions ? (*Non.*) Là aussi, ce sont des informations qui sont apportées avec des décisions qui ont été prises entre nos deux derniers conseils municipaux.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation.

Madame le Maire : Il me reste à vous remercier de votre présence et à vous souhaiter une bonne fin de soirée, puisque nous ne nous reverrons peut-être pas, et de beaux moments avec vos proches et vos familles pour la période de fin d'année.

J'avoue ne pas arriver à aller au-delà, parce qu'avec le sujet initial des habitants de Mayotte, je n'arrive pas à vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année, cela fait vraiment très bizarre, mais en tous les cas, je vous souhaite à tous d'avoir de très bons moments avec vos proches et vos familles dans les temps à venir et avec grand plaisir pour vous croiser tout au long de cette période. Bien sûr, nous nous retrouverons début 2025.

Très belle fin de soirée à vous et merci pour votre présence.

La séance est levée à 22 heures 06.

La Présidente de séance,
Carole Grelaud
Maire

La Secrétaire de séance,
Laëticia Bar



Grelaud

LB